



Third Session
Thirty-seventh Parliament, 2004
SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:

The Honourable GEORGE J. FUREY

Wednesday, March 31, 2004
Thursday, April 1, 2004

Issue No. 5

Second (last) meeting on:
Bill C-14, An Act to amend
the Criminal Code and other Acts
and

First meeting on:
Bill C-17, An Act to amend certain Acts
and

First and second meetings on:
Bill C-20, An Act to change the names of
certain electoral districts

APPEARING:

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P.,
Leader of the Government in the House of Commons and
Minister responsible for Democratic Reform

INCLUDING:

THE SIXTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-14)

WITNESSES:

(See back cover)

Troisième session de la
trente-septième législature, 2004
SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Président:

L'honorable GEORGE J. FUREY

Le mercredi 31 mars 2004
Le jeudi 1^{er} avril 2004

Fascicule n° 5

Deuxième (dernière) réunion concernant:
Le projet de loi C-14, Loi modifiant
le Code criminel et d'autres lois
et

Première réunion concernant:
Le projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois
et

Première et deuxième réunions concernant:
Le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de
certaines circonscriptions électorales

COMPARAÎT:

L'honorable Jacques Saada, c.p., député,
leader du gouvernement à la Chambre des communes et
ministre responsable de la Réforme démocratique

Y COMPRIS:

LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi C-14)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable George J. Furey, *Chair*

The Honourable Gérald-A. Beaudoin, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|--------------------|------------------|
| Andreychuk | Jaffer |
| * Austin, P.C. | Joyal, P.C. |
| (or Rompkey, P.C.) | * Lynch-Staunton |
| Baker, P.C. | (or Kinsella) |
| Bryden | Nolin |
| Buchanan, P.C. | Pearson |
| Cools | Smith, P.C. |

** Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Nolin substituted for that of the Honourable Senator Kinsella (*March 25, 2004*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président: L'honorable George J. Furey

Vice-président: L'honorable Gérald-A. Beaudoin

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|--------------------|------------------|
| Andreychuk | Jaffer |
| * Austin, c.p. | Joyal, c.p. |
| (ou Rompkey, c.p.) | * Lynch-Staunton |
| Baker, c.p. | (ou Kinsella) |
| Bryden | Nolin |
| Buchanan, c.p. | Pearson |
| Cools | Smith, c.p. |

** Membres d'office*

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Nolin substitué à celui de l'honorable sénateur Kinsella (*le 25 mars 2004*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, on Tuesday, March 9, 2004:

The Honourable Senator Bryden moved, seconded by the Honourable Senator Poy:

That Bill C-17, An Act to amend certain Acts, be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract of the *Journals of the Senate*, on Tuesday, March 9, 2004:

The Honourable Senator Smith, P.C. moved, seconded by the Honourable Senator Sparrow:

That Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts, be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 9 mars 2004:

L'honorable sénateur Bryden propose, appuyé par l'honorable sénateur Poy:

Que le projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 9 mars 2004:

L'honorable sénateur Smith, c.p. propose, appuyé par l'honorable sénateur Sparrow:

Que le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 31, 2004
(11)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:34 p.m., in room 257, East Block, the Honourable George J. Furey, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Furey, Jaffer, Joyal, P.C., Nolin, Pearson and Smith, P.C. (8).

In attendance: From the Library of Parliament, Margaret Young.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, February 25, 2004, the committee continued its consideration of Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and other Acts. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

WITNESS:

From the Treasury Board Secretariat:

Michelle d'Auray, Chief Information Officer.

Michelle d'Auray answered questions.

It was agreed, that the committee move to clause-by-clause consideration of Bill C-14.

It was agreed, that the title stand postponed.

It was agreed, that clauses 1 to 10 carry.

It was agreed, that clauses 11 to 20 carry.

It was agreed, that clauses 21 to 24 carry.

It was agreed, that the title carry.

It was agreed, that the Chair report the Bill, without amendment at the next sitting of the Senate.

At 4:43 p.m., the committee proceeded to discuss Bill C-17.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, March 9, 2004, the committee began its consideration of Bill C-17, An Act to amend certain Acts. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 5.*)

APPEARING:

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister responsible for Democratic Reform.

WITNESSES:

AS A PANEL:

From the Privy Council Office:

Matthew Lynch, Privy Council Officer;

Wayne McCutcheon, Acting Deputy Secretary to the Cabinet;

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 31 mars 2004
(11)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit à 16 h 34, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George J. Furey (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Furey, Jaffer, Joyal, c.p., Nolin, Pearson et Smith, c.p. (8).

Également présente: Margaret Young, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 25 février 2004, le comité poursuit son examen du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi se trouve au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN:

Du Secrétariat du Conseil de Trésor:

Michelle D'Auray, dirigeante principale de l'information.

Michelle D'Auray répond aux questions.

Il est convenu — Que le comité entreprenne l'examen article par article du projet de loi C-14.

Il est convenu — Que le titre soit réservé.

Il est convenu — Que les articles 1 à 10 soient adoptés.

Il est convenu — Que les articles 11 à 20 soient adoptés.

Il est convenu — Que les articles 21 à 24 soient adoptés.

Il est convenu — Que le titre soit adopté.

Il est convenu — Que le président fasse rapport du projet de loi sans modification à la prochaine séance du Sénat.

À 16 h 43, le comité examine le projet de loi C-17.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 9 mars 2004, le comité entreprend l'étude du projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi se trouve au fascicule n° 5 des Délibérations du comité.*)

COMPARAÎT:

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la Réforme démocratique.

TÉMOINS:

TABLE RONDE:

Du Bureau du Conseil privé:

Matthew Lynch, agent du Conseil privé;

Wayne McCutcheon, sous-secrétaire intérimaire du Cabinet;

Ginette Bougie, Director, Compensation and Classification.

From the Treasury Board of Canada, Secretariat:

Joan Arnold, Director, Pensions Legislation Development, Pensions Division;

From the Department of Foreign Affairs:

Michel Voghel, Legal Counsel.

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P. made a statement and together, witnesses answered questions.

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P. submitted a brief to the committee.

At 5:42 p.m., the committee proceeded to discuss Bill C-20.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, March 9, 2004, the committee began its consideration of Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 5.*)

APPEARING:

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister responsible for Democratic Reform.

WITNESSES:

From the Privy Council Office:

Stéphane Perrault, Senior Privy Council Officer.

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P. made a statement and answered questions.

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P. submitted a brief to the committee.

At 6:14 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, April 1, 2004
(12)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:59 a.m., in room 257, East Block, the Honourable George J. Furey, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Beaudoin, Furey, Jaffer, Joyal, P.C., Nolin, Pearson and Smith, P.C. (9).

In attendance: From the Library of Parliament, Margaret Young.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Ginette Bougie, directrice, Rémunération et classification.

Du Secrétariat du Conseil du Trésor:

Joan Arnold, directrice, Élaboration de la législation sur les pensions, Division des pensions.

Du ministère des Affaires étrangères:

Michel Voghel, conseiller juridique.

L'honorable Jacques Saada, c.p. et député, fait une déclaration et répond aux questions avec les témoins.

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, présente un mémoire au comité.

À 17 h 42, le comité examine le projet de loi C-20.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 9 mars 2004, le comité entreprend l'étude du projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi se trouve au fascicule n° 5 des Délibérations du comité.*)

COMPARAÎT:

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la Réforme démocratique.

TÉMOIN:

Du Bureau du Conseil privé:

Stéphane Perrault, agent principal du Conseil privé.

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, fait une déclaration et répond aux questions.

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, présente un mémoire au comité.

À 18 h 14, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le jeudi 1^{er} avril 2004

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 59, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable George J. Furey (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, c.p., Beaudoin, Furey, Jaffer, Joyal, c.p., Nolin, Pearson et Smith, c.p. (9).

Également présente: Margaret Young, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, March 9, 2004, the committee continued its consideration of Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts. (*For complete text of Order of Reference see proceedings of the committee, Issue No. 5.*)

WITNESSES:

From Elections Canada:

Jean-Pierre Kingsley, Chief Electoral Officer;

Diane R. Davidson, Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel.

Jean-Pierre Kingsley made a statement and answered questions.

Elections Canada submitted a brief to the committee.

At 12:14 p.m., the committee suspended.

At 12:22 p.m., the committee resumed in camera.

At 12:22 p.m., in accordance with rule 92(2)(e), the committee continued in camera to consider a draft agenda.

At 12:54 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 9 mars 2004, le comité poursuit son examen du projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi se trouve au fascicule n° 5 des Délibérations du comité.*)

TÉMOINS:

D'Élections Canada:

Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections;

Diane R. Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique.

Jean-Pierre Kingsley fait une déclaration et répond aux questions.

Élections Canada présente un mémoire au comité.

À 12 h 14, le comité suspend ses travaux.

À 12 h 22, le comité se réunit à huis clos.

À 12 h 22, conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner un projet d'ordre du jour.

À 12 h 54, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

La greffière du comité,

Marcy Zlotnick

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursady, April 1, 2004

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

SIXTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code and other Acts, has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, February 25, 2004, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉLe jeudi 1^{er} avril 2004

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 25 février 2004, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

GEORGE J. FUREY

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 31, 2004

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:34 p.m. to study Bill C-14, an Act to amend the Criminal Code and other Acts; Bill C-17, an Act to amend certain Acts; and Bill C-20, an act to change the names of certain electoral districts.

Senator George J. Furey (*Chairman*) in the Chair.

[*Translation*]

The Chairman: Today we will be studying three bills. We will begin with Bill C-14, an act to amend the Criminal Code and other Acts.

[*English*]

We will then commence our study of Bill C-17. We will hear from Minister Saada and his officials.

Finally, we will hear the minister a second time on Bill C-20.

It is agreed, honourable senators, that we proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-14?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Nolin: I do not have a problem going to clause-by-clause consideration today. However, at the last meeting of the committee, in answer to a question raised by Senator Joyal, the department agreed to table guidelines with the committee. Do we have that documentation?

The Chairman: Ms. d'Auray is here. Perhaps she could come to the table for a moment so that we can ask her a question.

Senator Joyal, have you received anything?

Senator Joyal: No.

Ms. Michelle d'Auray, Chief Information Officer, Treasury Board Secretariat: Mr. Chairman, the guidelines are being drafted now. We will be pleased to share them with the committee once they are completed.

Because they are still at the drafting stage, I was not under the impression that we were to provide them in the week immediately subsequent to the meeting. They should be completed in a matter of days. I would be pleased to share them with you at that time.

Senator Joyal: If it will take but a few days, I have no reservations about moving to clause-by-clause consideration of the bill today. However, I suggest to members of the committee that we might want to have them before we move to the third reading stage of the bill. There were elements raised at our last meeting in relation to a preoccupation shared by members of the committee. Therefore, it would be proper for us to have them.

The Chairman: Ms. d'Auray, how quickly do you think the committee could be in possession of the guidelines?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 31 mars 2004

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 34 pour étudier le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois; le projet de loi C-17, Loi modifiant certaines lois, et le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales.

Le sénateur George J. Furey (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président: Aujourd'hui, nous allons étudier trois projets de loi. Nous commencerons avec le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois.

[*Traduction*]

Nous entreprendrons ensuite l'étude du projet de loi C-17. Nous entendrons l'honorable Jacques Saada et ses hauts fonctionnaires.

En dernier lieu, nous entendrons à nouveau le ministre au sujet du projet de loi C-20.

Plaît-il aux honorables sénateurs que nous entamions l'étude article par article du projet de loi C-14?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Nolin: Je veux bien qu'on entame l'étude article par article aujourd'hui. Cependant, à la dernière réunion du comité, en réponse à une question du sénateur Joyal, le ministère avait accepté de déposer les directives auprès du comité? Les avons-nous obtenues?

Le président: Mme d'Auray est présente. Elle pourrait peut-être venir nous joindre à la table un instant pour que nous puissions lui poser la question.

Sénateur Joyal, avez-vous reçu quelque chose?

Le sénateur Joyal: Non.

Mme Michelle d'Auray, dirigeante principale de l'information, Secrétariat du Conseil du Trésor: Monsieur le président, les directives sont en cours de rédaction. Nous nous ferons un plaisir de les fournir au comité dès qu'elles seront prêtes.

Comme elles sont toujours en cours de rédaction, je ne pensais pas que nous avions à les fournir dans la semaine suivant immédiatement la réunion. Ce devrait être une affaire de quelques jours. Je me ferai alors un plaisir de vous les faire parvenir.

Le sénateur Joyal: Si ce n'est qu'une affaire de quelques jours, je veux bien qu'on entame aujourd'hui l'étude article par article. Toutefois, je dirais aux membres du comité que nous pourrions souhaiter les avoir en main avant d'aborder la troisième lecture du projet de loi. Au cours de notre dernière réunion, des membres du comité ont soulevé certains aspects d'une préoccupation qu'ils ont. Par conséquent, il serait bon que nous les ayons.

Le président: Madame d'Auray, dans combien de temps pensez-vous que le comité pourrait obtenir les lignes directrices?

Ms. d'Auray: I will have to check. I will commit to sending them to you by Friday, or sooner, if I can.

The Chairman: Is it the wish of the committee that we hold off on reporting the bill to the Senate?

Senator Nolin: We can report the bill. However, we will agree that we will not pursue adoption of the bill on third reading without at least having access to these guidelines. This involves an issue of privacy. Therefore, it would only be proper to see what kind of guidelines the government will support. It is a matter of satisfying ourselves that we are not giving away too much.

Ms. d'Auray: Mr. Chairman, in response to Senator Nolin's question, we are also sharing them with the Privacy Commissioner. Thus, we will also be receiving the Privacy Commissioner's safeguards.

Senator Joyal: Perhaps the Privacy Commissioner could confirm by letter that she has received them and that she is satisfied with the provisions. It would be helpful for us to have such a confirmation from the Privacy Commissioner. It might facilitate our consideration of them.

Senator Nolin: There may well be a translation problem, since it is most likely that they will be written in English. It would satisfy our concerns if you were to provide us with such a letter.

The Chairman: Thank you.

Honourable senators, we will continue with the clause-by-clause consideration of Bill C-14.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 1 to 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 11 to 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clauses 21 to 24 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators, that the bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Does the committee wish to append any observations to the report?

Hon. Senators: No.

The Chairman: Is it agreed that I report this bill without observations to the Senate at the next sitting?

Mme d'Auray: Il faudra que je vérifie. Je m'engage à vous les faire parvenir d'ici vendredi, même avant si je le peux.

Le président: Plaît-il aux membres du comité de reporter la présentation du rapport sur le projet de loi au Sénat?

Le sénateur Nolin: Nous pouvons faire rapport du projet de loi. Cependant, vous reconnaîtrez avec moi que nous n'allons pas procéder à l'adoption du projet de loi à la troisième lecture sans avoir au moins eu l'occasion de prendre connaissance de ces règlements. Cela concerne une question de protection de la vie privée. Par conséquent, il ne serait que normal que nous voyons quel type des lignes directrices le gouvernement appuiera. Il s'agit simplement de nous assurer que nous ne cédon pas trop de choses.

Mme d'Auray: Monsieur le président, pour répondre à la question du sénateur Nolin, nous les présentons aussi à la commissaire à la protection de la vie privée. Donc, nous allons aussi recevoir les garanties de la commissaire à la protection de la vie privée.

Le sénateur Joyal: Peut-être que la commissaire à la protection de la vie privée pourrait par écrit confirmer qu'elle les a reçues et qu'elle est satisfaite des dispositions. Il nous serait utile d'avoir cette confirmation de la commissaire. L'examen que nous ferons pourrait en être faciliter d'autant.

Le sénateur Nolin: Il pourrait bien y avoir un problème de traduction, puisqu'elles seront tout probablement rédigées en anglais. Nous serions rassurés si vous pouviez nous faire parvenir cette lettre.

Le président: Merci.

Honorable sénateurs, nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi C-14.

Le titre est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 1 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Les articles 21 à 24 sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi sans amendement?

Des voix: Adopté.

Le président: Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

Des voix: Non.

Le président: Plaît-il au comité que je fasse rapport au Sénat de ce projet de loi sans observation à la prochaine séance?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: At that time, I will advise the Senate that we wish to wait for the guidelines before proceeding to third reading.

Honourable senators, we are now ready to commence our study of Bill C-17. I welcome to the table the Hon. Jacques Saada, Leader of the Government in the House of Commons and Minister responsible for Democratic Reform.

Because this particular bill seeks to make amendments in a number of different areas, the minister is accompanied by a rather large number of officials, each with their varying capacities and expertise. Because of the number, I will not identify each official now. Their names are on the agenda. I will ask that when officials come to the table to respond to a question, to assist the committee by stating their name, title and department for the record.

Before we commence with a presentation from the Hon. Jacques Saada, Senator Nolin wishes to make a point.

Senator Nolin: Thank you, Mr. Chair.

I would like to inform you that I will not be staying for the study of that bill. I want to declare a conflict. There is a proposed section in the bill that deals with a past responsibility of mine and I think it is proper for me not to attend and be part of the discussion.

I want that to be on the record.

The Chairman: Thank you very much, Senator Nolin.

Mr. Saada, did you wish to make a presentation before going to questions?

[*Translation*]

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P., Member of Parliament, Leader of the Government in the House of Commons and Minister Responsible for Democratic Reform: Thank you for inviting me here today to consider both Bill C-17, the Amendments and Corrections Act, and Bill C-20, an Act to change the names of certain electoral districts. Accompanying me are officials from departments, who will help me answer your questions.

Let me begin with Bill C-17. This is a house keeping initiative to ensure that our laws are as accurate and up-to-date as possible. This is the second technical corrections bill reviewed by this committee. Parliament passed the first such bill in 2002.

[*English*]

Mr. Saada: Several provisions relate to appointments, correcting French terms, clarifying definitions and making terms consistent with similar provisions.

Des voix: Adopté.

Le président: J'informerai alors le Sénat que nous souhaitons attendre d'avoir les lignes directrices avant de procéder à la troisième lecture.

Honorables sénateurs, nous sommes prêts à entamer l'étude du projet de loi C-17. Nous accueillons l'honorable Jacques Saada, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique.

Comme ce projet de loi comporte des amendements à diverses lois portant sur différents domaines, le ministre est accompagné par un assez grand nombre de fonctionnaires, dont les qualifications et le savoir-faire concernent ces différents domaines. Vu leur nombre, je ne vais pas les présenter tous. Leurs noms figurent à l'ordre du jour. Quand ils seront invités à venir répondre à une question, j'inviterai les hauts fonctionnaires à décliner leur nom, leur titre et leur ministère aux fins du compte rendu.

Avant que nous entendions la déclaration de l'honorable Jacques Saada, le sénateur Nolin aimerait prendre la parole.

Le sénateur Nolin: Merci, monsieur le président.

J'aimerais vous informer que je ne resterai pas pour l'étude de ce projet de loi. Je tiens à déclarer l'existence d'un conflit d'intérêts. Ce projet de loi contient un article qui porte sur une responsabilité que j'ai exercée dans le passé et je pense qu'il convient que je n'assiste pas à cette discussion ni que j'y participe.

Je tiens à le déclarer officiellement.

Le président: Merci beaucoup, sénateur Nolin.

Monsieur Saada, voulez-vous faire une déclaration avant que nous passions aux questions?

[*Français*]

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la réforme démocratique: Je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui pour examiner le projet de loi C-17, la Loi modificative et rectificative ainsi que le projet de loi C-20, la Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. Je suis accompagné de représentants des ministères qui m'aideront à répondre à vos questions.

Je vais commencer par le projet de loi C-17, une initiative de nature administrative visant à faire en sorte qu'une loi soit aussi précise et actuelle que possible. Il s'agit du deuxième projet de loi concernant des corrections d'ordre technique à être examiné par le présent comité. Le Parlement a adopté le premier projet de loi de ce genre en 2002.

[*Traduction*]

M. Saada: Plusieurs dispositions concernent les nominations. Elles visent à corriger le libellé en français, à préciser les définitions et à assurer l'uniformité des termes utilisés avec ceux contenus dans d'autres dispositions semblables.

The bill updates disability provisions for lieutenant governors consistent with recent changes for parliamentarians.

Clause 25 would amend the Salaries Act to provide disability benefits to lieutenant governors aged 65 years or over, consistent with changes provided to parliamentarians in 2001.

Clauses 10 to 17 would amend the Lieutenant Governors Superannuation Act to allow lieutenant governors to continue to contribute to their pensions in the event they become disabled and receive disability benefits, which is also similar to changes for parliamentarians made in 2001.

Bill C-17 would also make minor corrections to customs legislation dealing with the Canada-Costa Rica Free Trade Implementation Act and the Importation of Intoxicating Liquors Act.

[Translation]

Clause 28 of the bill will provide the necessary authority for consular service fees collected between April 1, 1998, and January 22, 2003. Since 1958, Canada has had consular service fees for the provision of specialized consular services. Draft regulations for an increase in consular service fees were approved by the governor in council for public consultation in 1997.

Following the consultation period, the regulations were implemented on April 1, 1998 but without the required step of seeking governor in council approval. When this error was discovered in December 2002, corrective action was taken by seeking governor in council approval for fees collected after January 2003 and by seeking the necessary authority for the fees collected between April 1998 and January 2003 by way of Bill C-17.

[English]

Last year, Parliament passed Bill C-39 to make technical corrections to parliamentary compensation, including compensation for chairs and vice-chairs of special committees consistent with that for chairs and vice-chairs of standing committees.

This amendment was not retroactive. Since Bill C-39 was passed, it has been suggested that compensation for special committee chairs and vice-chairs should be retroactive to January 1, 2001, the same date that compensation for standing committee chairs and vice-chairs took effect.

The bill provides compensation for Senate special committees in keeping with the principle of ensuring parallel treatment for the two chambers whenever possible.

I would like now to speak briefly about Bill C-20.

Le projet de loi actualise les dispositions relatives à l'invalidité pour les lieutenants-gouverneurs, conformément à des changements effectués récemment pour les parlementaires.

L'article 25 modifie la Loi sur les traitements afin d'actualiser les prestations d'invalidité offertes aux lieutenants-gouverneurs âgés de 65 ans ou plus, conformément aux modifications apportées en 2001 pour les parlementaires.

Les dispositions 10 à 17 modifient la Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs afin que ces derniers puissent continuer de contribuer à leurs pensions dans le cas où ils deviendraient invalides et qu'ils recevraient des prestations d'invalidité. Ces modifications sont semblables à celles effectuées en 2001 pour les parlementaires.

Le projet de loi C-17 apporte aussi des modifications mineures à la législation relative aux douanes, à savoir la Loi sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada-Costa Rica et la Loi sur l'importation des boissons enivrantes.

[Français]

L'article 28 du projet de loi confère l'autorité nécessaire pour confirmer la perception des montants imposés pour les services consulaires fournis entre le 1^{er} avril 1998 et le 22 janvier 2003. Depuis 1958, le Canada impose des droits pour les services consulaires spécialisés qu'il offre. Le gouverneur en conseil a approuvé un projet de règlement concernant une augmentation du tarif des services consulaires aux fins de la consultation publique en 1997.

À la suite de la période de consultation, le règlement a été mis en application dès le 1^{er} avril 1998, mais sans que le gouverneur en conseil ne l'approuve. Cette étape était cependant obligatoire. Après que cette erreur de procédure a été découverte en décembre 2002, des mesures correctives ont été prises. On a demandé l'approbation du gouverneur en conseil pour le règlement concernant les droits exigés après janvier 2003, et on a obtenu le pouvoir nécessaire pour les droits exigés entre avril 1998 et janvier 2003 au moyen du projet de loi C-17.

[Traduction]

L'année dernière, le Parlement a adopté le projet de loi C-39 qui modifiait la rémunération des parlementaires, afin de fournir aux présidents et aux vice-présidents des comités spéciaux la même rémunération qu'aux présidents et aux vice-présidents des comités permanents.

Cette modification n'était pas rétroactive. Depuis que le projet de loi C-39 a été adopté, on a suggéré que la nouvelle rémunération des présidents et des vice-présidents des comités spéciaux soit rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2001 — date à laquelle la rémunération des présidents et des vice-présidents des comités permanents entrait en application.

Le projet de loi établit une rémunération pour les comités spéciaux sénatoriaux conforme au principe du traitement parallèle des deux chambres lorsque cela est possible.

J'aimerais maintenant vous parler du projet de loi C-20.

The Chairman: Mr. Saada, if I may interrupt you, we would prefer as a committee to deal just with Bill C-17 and perhaps entertain some questions, then move on to your presentation on Bill C-20. Is that okay with you?

Mr. Saada: Sure.

Senator Beaudoin: I was reading the document before me. There are many items like consular fees, retroactivity, et cetera. Is it part of Bill C-17 or is it related to another statute?

Mr. Saada: It is part of Bill C-17.

Senator Beaudoin: We very often have bills of that nature containing corrections, et cetera. However, sometimes it is more than corrections; it may be a matter of “substance,” and I want to be sure. For example, there was an error discovered in 2002 and corrective action was taken by seeking Governor in Council approval for fees collected after 2003, and by the necessary authority for the fees collected in January 2003. Could you explain that to me more clearly?

Mr. Saada: I would like to refer to those who know the history of the case better than I.

[Translation]

Mr. Michel Voghel, Legal Counsel, Department of Foreign Affairs: As the minister was explaining earlier, draft regulations were pre-published in Part I of the *Canada Gazette*, which was unfortunately not confirmed by the governor in council. The department began charging fees — what we are talking about here are increases in fees. Under the regulations, fees had already been charged, but the regulations referred to here, which were supposed to come into force on April 1, 1998, increased these fees because of the additional costs incurred by the department to provide the services. The services referred to here are notary services abroad incurred by Canadian missions abroad such as the translation and authentication of documents. This is the type of service provided by missions abroad.

Senator Beaudoin: Did you use the word “notary”?

Mr. Voghel: Yes, when you are abroad and need a legal document there, you have to go to the embassy. A consul or a vice-consul will sign the document and give it to the local authorities. They accept it as proof of the document and its contents. The service is somewhat similar to that provided by notaries in Quebec. These provisions of the bill provide for that.

Senator Beaudoin: Is it retroactive?

Mr. Voghel: No, regulations are never retroactive. Because of this error, the department collected fees from April 1998 until January 2003. I discovered the error in 2002. The purpose of the bill is to correct the error retroactively. For the period from

Le président: Monsieur Saada, si je peux vous interrompre, le comité préférerait que nous ne traitions maintenant que du projet de loi C-17 quitte à poser certaines questions, puis nous pourrions ensuite entendre votre exposé sur le projet de loi C-20. Qu'en pensez-vous?

M. Saada: Je veux bien.

Le sénateur Beaudoin: Je lisais le document que j'ai devant moi. On y traite notamment du prix des services consulaires, de la rétroactivité, et d'autres choses encore. Cela fait-il partie du projet de loi C-17 ou cela concerne-t-il une autre loi?

M. Saada: Cela fait partie du projet de loi C-17.

Le sénateur Beaudoin: Il nous arrive très souvent d'étudier des projets de loi de ce genre qui comportent des corrections, par exemple. Cependant, il arrive parfois que ce soit plus qu'une correction; ce peut être une question de fond et je veux m'en assurer. Par exemple, on avait découvert une erreur en 2002 et on l'avait corrigée en demandant au gouverneur en conseil d'approuver des droits perçus après 2003, et en demandant l'autorisation nécessaire pour les droits perçus en janvier 2003. Pourriez-vous m'expliquer un peu mieux de quoi il s'agit?

M. Saada: J'aimerais faire appel à ceux qui connaissent le dossier mieux que moi.

[Français]

M. Michel Voghel, conseiller juridique, ministère des Affaires étrangères: Comme l'expliquait le ministre tantôt, un projet de règlement a été prépublié dans la *Gazette du Canada*, partie I, qui malheureusement n'a pas été confirmé par le gouverneur en conseil. Le ministère a commencé à charger des frais — ce dont on parle ici, ce sont des augmentations de frais. Le règlement comme tel faisait qu'il y avait des frais qui avaient déjà été chargés, mais le règlement en question dont on parle ici, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 1998, augmentait ces frais compte tenu des coûts additionnels encourus par le ministère pour offrir les services. Les services dont on parle ici sont des services de notariat à l'étranger occasionnés par des missions canadiennes à l'étranger: traduction de documents, authentification de documents — le genre de choses qui sont offertes à l'étranger par les missions.

Le sénateur Beaudoin: Est-ce que vous avez employé le mot «notariat»?

M. Voghel: Oui, quand vous êtes à l'étranger et que vous avez besoin d'un document juridique qui servira à l'étranger, vous devez aller à l'ambassade. Un consul ou un vice-consul le signera et le présentera aux autorités locales. Elles vont l'admettre comme faisant foi du document et de son contenu, comme un notaire au Québec. Ces dispositions légales le prévoient.

Le sénateur Beaudoin: Est-ce rétroactif?

M. Voghel: Non, les règlements ne sont jamais rétroactifs. À cause de cette erreur, le ministère a récolté des frais du premier avril 1998 jusqu'en janvier 2003. J'ai découvert l'erreur en 2002. C'est la raison du projet de loi pour corriger l'erreur

January 23, 2003 until now and later, there is no problem. The new regulations or rather the same regulations were passed, but on January 23, 2003.

The purpose of the bill is simply to correct this error, to make legal the fees billed to all these clients abroad between April 1, 1998 and January 22, 2003.

Senator Beaudoin: What was the problem with the lieutenant-governors? That seems simple to me but nonetheless—

Mr. Voghel: Someone else will answer that question.

[English]

Senator Beaudoin: You referred to recent changes for parliamentarians. How is this related to the salaries of the lieutenant governors?

Ms. Joan Arnold, Director, Pensions Legislation Development, Pensions Division, Treasury Board of Canada Secretariat: It is necessary to put it in the Salaries Act. This disability allowance is similar to one that was enacted for parliamentarians in 2001. As a matter of equity, it was decided that the same sort of disability arrangement should be made for lieutenant governors. That necessitates amendments to the Lieutenant Governor's Superannuation Act.

Senator Beaudoin: Does the federal authority pay them?

Ms. Arnold: Yes.

Senator Beaudoin: Do they want to make a comparison between the parliamentarians and the lieutenant governor?

Ms. Arnold: I am not sure what you mean by "comparison."

Senator Beaudoin: A comparison of the amount of money.

Ms. Arnold: No, it is a matter of having in place a disability provision that would allow lieutenant governors to have access to this type of benefit after age 65 in the same way that was enacted for parliamentarians in 2001.

Senator Beaudoin: It is to give to them the same treatment.

Ms. Arnold: Yes.

Senator Beaudoin: I see. Superannuation, of course, is the pension.

Ms. Arnold: Yes, sir.

Senator Beaudoin: What was the problem with the Canada-Costa Rica Free Trade Implementation Act?

Mr. Matthew Lynch, Privy Council Officer, Privy Council Office: Perhaps I can take a stab at that. We do have counsel here from the CCRA.

rétroactivement. Pour ce qui est du 23 janvier 2003 jusqu'à maintenant et pour la suite, il n'y a pas de problème. Il y a un nouveau règlement, enfin le même règlement a été adopté, mais le 23 janvier 2003.

Le projet de loi vise simplement à corriger l'erreur, c'est-à-dire de rendre légaux les frais qui ont été facturés à tous ces clients à l'étranger entre le premier avril 1998 et le 22 janvier 2003.

Le sénateur Beaudoin: Quel était le problème avec les lieutenants-gouverneurs? Cela m'apparaît simple, mais quand même.

M. Voghel: Ce sera quelqu'un d'autre qui répondra.

[Traduction]

Le sénateur Beaudoin: Vous avez parlé de changements effectués récemment pour les parlementaires. En quoi cela concerne-t-il la rémunération des lieutenants-gouverneurs?

Mme Joan Arnold, directrice, Élaboration de la législation sur les pensions, Division des pensions, Secrétariat du Conseil du Trésor: Il faut que cela figure dans la Loi sur les traitements. Cette allocation d'invalidité est semblable à celle qui a été adoptée par voie législative pour les parlementaires en 2001. Par souci d'équité, on a décidé que le même type d'allocation devait être versé aux lieutenants-gouverneurs. Il fallait pour cela modifier la loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs.

Le sénateur Beaudoin: La rémunération est-elle versée par le gouvernement fédéral?

Mme Arnold: Oui.

Le sénateur Beaudoin: Veut-on établir une comparaison entre les parlementaires et les lieutenants-gouverneurs?

Mme Arnold: Je ne vois pas bien ce que vous entendez par «comparaison».

Le sénateur Beaudoin: Une comparaison des montants.

Mme Arnold: Non, il s'agit d'avoir une disposition sur les allocations d'invalidité qui permettent aux lieutenants-gouverneurs de bénéficier de ce genre d'allocation à l'âge de 65 ans ou après, de la même manière qu'on a adopté une mesure législative en ce sens pour les parlementaires en 2001.

Le sénateur Beaudoin: C'est pour les traiter de la même manière.

Mme Arnold: Oui.

Le sénateur Beaudoin: Je vois. On parle ici de la pension.

Mme Arnold: Oui, monsieur.

Le sénateur Beaudoin: Quel problème soulevait la Loi sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada-Costa Rica?

M. Matthew Lynch, agent du Conseil privé: Je pourrais peut-être tenter de répondre. Nous avons ici un conseiller de l'ADRC.

When legislation was enacted with respect to the Costa Rica free trade agreement, there was a provision to which the English version made correct reference but which was missing in French. The amendment we are proposing here would correct that in the French version of the act.

Senator Beaudoin: It is a disparity between the two languages. That is all it is.

Mr. Lynch: Yes.

Senator Joyal: I want to come back to that issue of consular fees. I do not know if Mr. Voghel will come back to the table. Also, I have a question for Ms. Arnold.

[*Translation*]

In your reply to Senator Beaudoin, you say that an administrative error was made which meant that the legal process that should have led to the enactment of new rates for a number of fees was never passed by order of the governor in council. The fees had been published in the *Canada Gazette*, but they never received approval from the governor in council.

Mr. Voghel: Normally, regulations are pre-published in the *Canada Gazette* as a way of consulting with individuals affected by them. In this case, that step was taken; however, because of an administrative error, once the department received the results of these minimal consultations, it did not — Fees of this type affect identified clients only in the case of things such as medication, or people with fishing licences, for example. In this case, many clients are involved and the regulations were not technically in force. In order to correct this error retroactively, we needed a provision of this type in this bill.

Senator Joyal: But between us — so to speak, because the television cameras are here, so many people can hear us — how could such a thing happen? I think there are enough legal advisors in the department. There was definitely one individual — and I will use the most diplomatic term I can find — who was not being very attentive, because the next day the new rates were implemented without the necessary authorization. That is a serious professional error. I have no objection to your asking parliamentarians to validate the rates, because you do not want to have to run around paying back money to people who may have paid too much. I can understand that, but it is not enough for us to simply approve your request without being reasonably sure that some administrative action was taken with respect to the individual who made this mistake. He or she needs to wake up to the fact that professional errors have important legal consequences. What steps were taken in the unit in question to ensure that this individual was asked for an explanation and provided one and that disciplinary measures were taken if necessary?

Au moment de l'adoption de la Loi relative à l'accord de libre-échange avec le Costa Rica, la version française d'une disposition était inexacte. L'amendement que nous proposons ici corrigerait la version française de cette loi.

Le sénateur Beaudoin: C'est une différence entre les deux versions. C'est tout.

M. Lynch: Oui.

Le sénateur Joyal: Je veux revenir à cette question du prix des services consulaires. Je ne sais pas si M. Voghel reviendra à la table. J'ai aussi une question pour Mme Arnold.

[*Français*]

Dans votre réponse au sénateur Beaudoin, vous dites qu'il y a eu, en somme, une omission administrative qui a fait que le processus juridique qui devait amener la promulgation du nouveau tarif pour un certain nombre de frais n'a jamais été adopté par décret du gouverneur en conseil. Ils avaient été publiés dans la *Gazette du Canada* mais ils n'avaient pas fait l'objet d'un décret du gouverneur général en conseil.

M. Voghel: Le processus complet fait que normalement les règlements sont prépubliés dans la *Gazette du Canada* à des fins de consultation des gens touchés par le règlement. Dans ce cas, cette étape a été suivie: mais pour une erreur administrative, le ministère n'a pas, une fois qu'il a reçu les résultats des consultations minimales, ce genre de frais ne touche une clientèle identifiée que si vous parlez de médicaments ou d'autres choses, des gens qui ont des licences pour la pêche ou des choses comme cela. Dans ce cas, il y a de nombreux clients et le règlement n'a pas été pris en fait, techniquement. Pour corriger l'erreur rétroactivement, cela nous prenait cette disposition dans un texte de loi pour remédier à la situation.

Le sénateur Joyal: Mais entre nous — si je peux utiliser l'expression puisque les caméras sont là, nous ne sommes pas beaucoup entre nous, nous sommes entre plusieurs — comment une telle situation peut-elle se produire? Il me semble qu'il y a suffisamment de conseillers juridiques au ministère. Il y a certainement une personne — je vais utiliser le terme le plus diplomatique possible — qui ne veillait pas au grain pour que la personne, le lendemain prenne le tarif et se mette à l'appliquer sans avoir l'autorisation requise. C'est une faute professionnelle sérieuse. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on vienne par la suite demander aux parlementaires de valider les tarifs parce qu'on ne veut pas remettre aux gens, qui auront payé en surplus, l'argent et se mettre à courir après. Je peux comprendre cela mais ce n'est pas suffisant, pour nous, d'approuver simplement ce que vous nous demandez sans que nous ayons la conviction raisonnable que pour la personne qui a commis cette erreur, il y a eu un certain suivi administratif pour s'assurer qu'il y ait un réveille-matin sur son bureau pour qu'elle se rende compte qu'elle commet des gestes professionnels qui ont des conséquences juridiques importantes. Quelles mesures ont été prises dans le service concerné pour s'assurer que cette personne ait des comptes à rendre et qu'elle ait rendu des comptes et qu'il y ait eu des mesures disciplinaires s'il y avait lieu de le faire.

Mr. Voghel: You are speaking about one individual. In the machinery of government, the problem stems from the fact that a number of individuals are involved. In the regulatory process, there is the client department, the people who work with the minister, the Privy Council, and many other individuals involved in a matter such as this. Systems were being computerized in 1998, and the individual responsible at that time, who is now retired, thought in good faith that the regulations had been passed by the governor in council and that they should be implemented. These regulations are applied by missions abroad — our embassies and consulates. All the information had already been sent out to everyone.

We noticed the error because someone asked a question about these regulations. We noticed that the regulations had never been approved by the governor in council.

Senator Joyal: On behalf of the taxpayers of Canada, I would like to thank you for noticing this. My comments are in no way personal. We should be giving you a medal for discovering that. My concern is that this was a serious omission, because it involved taxpayers' money.

Before we say that this is not serious, that it happened once and will not happen again, we should point out that if someone in the private sector had made such an error, there would have been some consequences.

In the other place, a study is underway at the moment to determine who authorized certain actions and who did not. We cannot simply pass legislation later and say that this is not very serious because in two years we will pass a bill and validate everything that has happened. That is not how the Parliament of Canada works. We must hold the government responsible for both the good and bad things it does.

You may not be the head of the unit involved, but I will not feel I have done my job fully if I am not convinced that such a mistake will not happen again and that the individuals responsible had to assume their responsibility.

Mr. Saada: In 1997, the Privy Council Office did establish a Regulatory Affairs Secretariat supposed to centralize information about issues of this type. This happened in 1998, probably during the time when the secretariat was being set up. It was probably not operating in the way it does at the moment.

The responsibility of this secretariat is to provide better oversight of the prepublication and final approval of regulations. Your concern is most legitimate, and I think the situation has been corrected. We are now correcting things that should have been noticed immediately. However, I think it is relatively reassuring to note that we are correcting procedures through the establishment of the secretariat and we are passing legislation to correct the administrative error that was made at the time.

M. Voghel: Vous parlez d'une personne. Dans le processus gouvernemental, le problème vient du fait qu'il y a plusieurs personnes impliquées. Dans le processus réglementaire, vous avez le ministère client, les gens qui travaillent auprès du ministre et il y a aussi le Conseil privé et plein de gens qui sont impliqués dans un truc comme cela. En 1998, c'était l'avènement de l'informatique et la personne qui était en autorité à ce moment, qui maintenant est à la retraite, croyait de bonne foi que le règlement avait été adopté par le gouverneur en conseil et que c'était le temps de le mettre en vigueur. C'est un règlement qui est appliqué par les missions à l'étranger, les ambassades et les consulats. Ils avaient déjà envoyé toute l'information à tout le monde.

Nous avons constaté l'erreur parce que quelqu'un a posé une question sur le règlement en question. Nous avons constaté que le règlement n'avait pas été pris.

Le sénateur Joyal: Je vous suis reconnaissant, au nom des contribuables canadiens, de l'avoir constaté. Mon propos ne vous vise pas personnellement. On devrait vous donner une médaille pour avoir trouvé cela. Ma préoccupation est que voilà une omission importante et sérieuse parce que cela implique l'argent des contribuables.

Avant de dire que ce n'est pas grave, que c'est arrivé une fois et que cela n'arrivera plus, il faut quand même dire que si c'était quelqu'un dans l'entreprise privée qui avait commis une telle omission, il y aurait des responsabilités et des conséquences.

Dans l'autre endroit, ils font une enquête actuellement pour savoir qui a donné des autorisations et qui n'en a pas donné. Nous ne pouvons pas, par la suite, adopter simplement une loi en disant ce n'est pas très grave car dans deux ans nous adopterons une loi et nous validerons tout cela. Ce n'est pas de cette façon que le Parlement canadien fonctionne. Nous sommes responsables de tenir l'administration responsable autant de ses bons coups que de ses moins bons coups.

Vous n'êtes peut-être pas le responsable du service en question, mais cela ne me satisfait pas complètement d'avoir fait mon travail, si je n'ai pas la conviction que l'erreur commise ne se reproduira pas et/ou que les personnes responsables ont eu à faire face à leurs responsabilités.

M. Saada: En 1997, le Bureau du Conseil privé a établi, effectivement, un Secrétariat à la réglementation de façon à centraliser les coordonnées de ce genre de questions. Nous parlons de 1998 et il s'agit probablement de la période de transition entre la mise sur pied du secrétariat et son fonctionnement courant.

Ce secrétariat est chargé de mieux surveiller le processus de prépublication et d'approbation définitive des règlements. Votre préoccupation est extrêmement légitime et je crois que la situation a été corrigée. Nous corrigeons maintenant des choses qu'il aurait fallu voir tout de suite. Je crois toutefois relativement rassurant de voir que nous corrigeons le plan des mécanismes par l'établissement du secrétariat, et par voie législative pour corriger l'erreur administrative commise à l'époque.

Senator Joyal: I have no problem with the legislative approach taken to correct the error, which is not administrative, in my opinion. Passing regulations is a legal process; this was a legal error, an error made in the legal process for adopting regulations. It is not that someone made a mathematical error, it is someone who failed to perform an important professional function: namely, ensuring that the regulations were drafted, sent to your division, placed on the agenda of cabinet, appropriately stamped and then sent back to the department in question.

This is not something innocuous, it is a specific and rigorous legal process. When the machinery fails, we have to try to determine whether it is a flaw in the system or simply a lack of attention on the part of an individual, which could be explained by all sorts of reasons.

If you tell me that the system was changed and that some things fell through the cracks because of a new computer system, we must have some assurance for our part that these flaws have been corrected.

Mr. Saada: Yes, senator. The establishment of this secretariat does give us significant assurances that problems of this type are much better monitored, and consequently are not likely to recur.

Senator Joyal: Could we have a list of the fees that were increased?

Mr. Voghel: They are published in the regulations, if you would like to see them.

Senator Joyal: Perhaps you could give a copy of this to the clerk so that we can see what fees are involved.

[English]

The Chairman: Do you have it with you, Mr. Voghel? Perhaps we could have someone pass it up and have it distributed to committee members.

Senator Pearson: I will follow up on Senator Joyal's question. When I first came to the Senate, I spent a year or so on the Scrutiny of Regulations Committee. It would seem to me that this should have turned up at that committee because it is the kind of thing we looked for, whether it was ultra vires, although someone had to bring it to the attention of the committee. Has the Scrutiny of Regulations Committee ever looked at this?

Mr. Voghel: I cannot answer that, but the regulation was in force and the same services were charged for at the lower tariff. It has been like that since —

Senator Pearson: It was simply an augmentation.

Mr. Voghel: Yes. The list is exactly the same. It is because costs of the services had increased and the department did not want to subsidize them and thereby compete in the private sector with lower fees than notaries would charge.

Le sénateur Joyal: Je n'ai pas de problèmes avec l'approche suivie sur le plan législatif pour corriger l'erreur qui n'est pas administrative, à mon avis. L'adoption d'un règlement est un processus légal; c'est une erreur légale, une erreur dans le processus de l'adoption légale d'un règlement. Ce n'est pas quelqu'un qui s'est trompé dans un calcul, c'est quelqu'un qui, en pratique, a omis de poser un geste professionnel important qui était celui de s'assurer que le règlement soit rédigé, envoyé à votre division, qu'il ait figuré à l'ordre du jour du Cabinet, qu'il revienne avec le tampon consécutif et, qu'ensuite, il soit retourné au ministère concerné.

Ce n'est pas un geste anodin, c'est un processus juridique, précis et rigoureux. Quand la machine démontre une faille, il faut essayer de voir si c'est le système lui-même ou simplement l'acte d'une personne qui, pour toutes sortes de raisons, a été inattentive.

Si vous me dites que c'est le système qui a été modifié et que l'on en a échappé entre les fentes de la table à cause d'un nouveau système informatique, il faut de notre côté nous satisfaire que ces lacunes ont été comblées.

M. Saada: Oui, sénateur. La création de ce secrétariat nous donne des assurances très pertinentes selon lesquelles ce genre de problèmes est beaucoup mieux contrôlé et, par conséquent, ne risque pas de se reproduire.

Le sénateur Joyal: Est-il possible d'avoir la liste des frais qui ont fait l'objet de l'augmentation?

M. Voghel: Ils sont publiés dans le règlement, si vous voulez les voir.

Le sénateur Joyal: Vous pourriez peut-être en donner une copie au greffier afin que nous regardions de quoi il s'agit.

[Traduction]

Le président: L'avez-vous, monsieur Voghel? Peut-être que nous pourrions demander à quelqu'un de le distribuer aux membres du comité.

Le sénateur Pearson: J'aimerais donner suite à la question du sénateur Joyal. À mon arrivée au Sénat, j'ai passé un an environ au Comité d'examen de la réglementation. Il me semble que cette question aurait dû être confiée à ce comité parce que c'est le genre de choses que nous y examinons, les aspects inconstitutionnels, mais quelqu'un devait le porter à l'attention du comité. Le Comité d'examen de la réglementation a-t-il examiné cette question?

M. Voghel: Je ne peux pas répondre, mais le règlement était en vigueur et les mêmes services ont été facturés au tarif le plus bas. C'est ainsi depuis...

Le sénateur Pearson: C'était simplement une augmentation?

M. Voghel: Oui. La liste est exactement la même. C'est parce que les coûts des services avaient augmenté et que le ministère ne voulait pas en financer la prestation et concurrencer ainsi le secteur privé en offrant des services à moindre coût que ceux qu'exigent les notaires.

Senator Pearson: I wondered how someone finally noticed. You do not have to answer that question; it probably is not possible. However, I think that one of the roles of the Scrutiny of Regulations Committee is to continue to look at these things to ensure that the law is in place to support the regulations. I suppose this works with the secretariat that you described?

Mr. Saada: Yes.

Senator Andreychuk: In fairness to the Scrutiny of Regulations Committee, they have before them the regulations that departments bring and the members scrutinize them to see whether they are in line with the act, constitutional and within the mandate, et cetera. I do not think they could go out and find problem regulations unless they had many more staff.

Is this an isolated incident? We have many regulations and it is a theme in committee that too much is going into regulations. Obviously, this kind of situation could arise more often when the bureaucracy is trying to cope with so many regulations, especially those dealing with built-in increases.

I have some questions for the minister in respect of his responsibility for democratic reform. That is an intriguing title, and I think Canadians may be looking for some democratic reform. Minister Saada, my questions will not come as a surprise to you because I am sure your staff has briefed you well. Senator Lynch-Staunton is our critic on this and he raised the fundamental point that Parliament passes laws that provide authorities. It seems that Privy Council is now taking liberties that are interesting and intriguing. The Privy Council has taken to using the term "to be styled as" to arbitrarily change titles given in statute. The current Executive Director of the National Round Table on the Environment and Economy is using the correct title under the terms of her appointment. However, her predecessor was first appointed as executive director and subsequently reappointed with the magic phrase "to be styled as," and thereafter used the title of "president."

Could you elaborate on your philosophy of changing every title, it appears, to "president" under clauses 19 to 24 of Bill C-17?

I once served in a country where no one but the president of the country could use the term. It is intriguing that we are going the other way and calling everyone "president." It is hard to figure out what they really do. I want to know about your current thinking on democratic reform and what is most appropriate, so that citizens can understand the level of importance of a certain job within the scope of the government.

Second, will you cease the practice in the Privy Council of taking liberties and using this very curious phrase, "to be styled as?"

Le sénateur Pearson: Je me demandais comment on s'en était finalement rendu compte. Vous n'avez pas à répondre à cette question; ce n'est sans doute pas possible. Toutefois, je pense que l'un des rôles du Comité d'examen de la réglementation est de continuer d'examiner ces choses pour s'assurer que la loi en vigueur étaye bien les règlements. Je suppose que c'est le cas au secrétariat dont vous avez parlé?

M. Saada: Oui.

Le sénateur Andreychuk: Pour être juste envers le Comité d'examen de la réglementation, on y étudie les règlements des ministères et les membres vérifient qu'ils sont conformes à la loi, qu'ils sont constitutionnels et conformes au mandat, et cetera. Je ne pense pas qu'ils seraient en mesure d'aller dépister les règlements qui posent problème à moins de disposer de beaucoup plus de personnel.

Est-ce un cas isolé? Il existe beaucoup de règlements et dans les comités on déplore souvent le trop grand recours à la voie réglementaire. Naturellement, ce genre de chose risque de se produire plus fréquemment quand les fonctionnaires tâchent de faire face à un si grand nombre de règlements, surtout ceux qui ont trait à des hausses prédéterminées.

J'aimerais poser des questions au ministre en ce qui concerne sa responsabilité en matière de réforme démocratique. C'est un titre fascinant, et je pense que les Canadiens souhaitent peut-être une réforme démocratique. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné par ma question parce que je suis sûre que votre personnel vous tient bien informé. Le sénateur Lynch-Staunton est notre porte-parole sur cette question et il a fait valoir cet aspect essentiel que le Parlement adopte des lois qui confèrent des pouvoirs. Il semble que le Conseil privé prenne maintenant des libertés à cet égard qui sont intéressantes et fascinantes. Le Conseil privé s'est mis à employer l'expression «avoir le titre de» pour arbitrairement changer les titres employés dans la loi. L'actuelle directrice exécutive de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie porte le titre qui lui a été correctement conféré au moment de sa nomination. Cependant, son prédécesseur avait d'abord été nommé directeur exécutif pour faire ensuite l'objet d'une nouvelle nomination où l'on a employé la formule magique «avoir le titre de» après quoi il s'est fait appelé «président».

Pourriez-vous expliquer pourquoi on change ainsi tous les titres, semble-t-il, pour ceux de «président» aux articles 19 à 24 du projet de loi C-17?

J'ai déjà travaillé dans un pays où personne sauf le président de ce pays ne pouvait employer ce titre. Il est fascinant de voir que nous faisons tout à fait le contraire et appelons tout un chacun «président». Il est difficile de comprendre ce qu'ils font véritablement. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la réforme démocratique et de ce qu'il faudrait faire de mieux, afin que les citoyens puissent comprendre l'importance de certains postes au sein du gouvernement.

Ensuite, va-t-on cesser au Conseil privé de prendre ces libertés et d'employer cette très curieuse tournure «avoir le titre de».

Mr. Saada: That is a very interesting question indeed. I was expecting many questions, but not on the issue of democratic reform. My understanding of the issue is as follows: The actual functions performed by the individual should dictate the title. It is my understanding — and please correct me if I am wrong — that in French, the role described here is in fact the role of president and not executive director. In similar agencies, for instance, persons in that position would be called “president,” not “executive director.” It is not really a matter of a policy; it is a matter of coherence and consistency.

Senator Andreychuk: If an act is passed designating a president, “president” should be used. If the act refers to an executive director, “executive director” should be used. It seems to me that the Privy Council has taken liberties in the past that do not belong in a democratic system.

As I pointed out — and if I used “president,” I want to correct that — section 13 of the Canadian Centre for Management Development Act specifies that the chief executive officer is to be called “principal” of the centre and hold the rank and status of a deputy minister. However, the Order in Council appointing Janice Cochrane on June 16, 2003, stated she would hold that position and “be styled as president.” I want to know which way the government is going. If you are trying to regularize things, why did you not bring an amendment under Bill C-17 for changes to the Canadian Centre for Management Development Act?

Mr. Saada: Do you mind if I ask for help from my officials on this issue?

Mr. Wayne McCutcheon, Acting Deputy Secretary to the Cabinet, Privy Council Office: Honourable senators, I act as Acting Deputy Secretary to the Cabinet in the Privy Council Office for senior personnel. I will endeavour to answer your question.

I am not sure specifically about “principal” of the Canadian Centre for Management Development. The former Bill C-25, the Public Service Modernization Act, establishes a new school of public service. I think perhaps it is in that legislation that the name is being officially changed from “principal” to “president.”

Senator Andreychuk: I want some assurance that whatever the act states continues to be used. There should be no change to that status elsewhere. Parliamentarians have the right to know what they are passing. If we pass legislation specifying the rank of president or executive director, it should not be changed unilaterally in the Privy Council Office. To me, that is symptomatic of disrespect, if I may say so, for the democratic process. I want to be assured that this will not continue and that if the government has changed to a new system and wants to regularize it in some way, that there has been some scanning of all acts. We need to be able to explain to people what is going on.

M. Saada: C’est certainement une question fort intéressante. Je m’attendais à de nombreuses questions, mais pas sur la réforme démocratique. Voici ce que je comprends de ce sujet: les fonctions effectivement remplies par le titulaire doivent dicter son titre. Je crois savoir — et reprenez-moi si je fais erreur — qu’en français, le rôle ici décrit correspond en fait au rôle de président et non pas de directeur exécutif. Dans des agences similaires, par exemple, les titulaires de ce poste se feraient appeler «président» et non pas «directeur exécutif». Ce n’est pas vraiment une question de politique; c’est une question de cohérence et de conformité.

Le sénateur Andreychuk: Si on adopte une loi désignant un président, c’est le titre de «président» qu’il faudrait employer. Si la loi parle d’un directeur exécutif, c’est le titre de «directeur exécutif» qu’il faudrait employer. Il me semble que le Conseil privé a pris des libertés qu’il ne convient pas de prendre dans un régime démocratique.

Comme je l’ai dit — et si j’ai employé le mot «président», je veux me reprendre — l’article 13 de la Loi sur le Centre canadien de gestion précise que le premier dirigeant du centre porte le titre de «directeur» du centre et a rang et statut de sous-ministre. Cependant, dans le décret de nomination de Janice Cochrane en date du 6 juin 2003, il est dit qu’elle occupera ce poste et «aura le titre de présidente». Je veux savoir quelle orientation le gouvernement est en train de prendre. Si l’on essaie de régulariser les choses, pourquoi ne pas avoir proposé un amendement au projet de loi C-17 pour apporter des changements à la Loi sur le Centre canadien de gestion?

M. Saada: Puis-je demander à mes hauts fonctionnaires de m’aider?

M. Wayne McCutcheon, sous-secrétaire intérimaire du Cabinet, Bureau du Conseil privé: Honorables sénateurs, je suis sous-secrétaire intérimaire du Cabinet au Bureau du Conseil privé pour le personnel supérieur. Je vais tenter de répondre à votre question.

Je ne suis pas sûr de ce qu’il en est exactement au sujet du «directeur» du Centre canadien de gestion. L’ancien projet de loi C-25, la Loi sur la modernisation de la fonction publique, crée une nouvelle école pour la fonction publique. Je pense que c’est peut-être dans cette loi que le titre est officiellement changé de «directeur» à «président».

Le sénateur Andreychuk: Je veux avoir l’assurance que quoi que la loi dise on s’y tienne. Il ne devrait pas y avoir de changement à ce statut ailleurs. Les parlementaires ont le droit de savoir ce qu’ils adoptent. Si nous adoptons une mesure législative précisant que le rang en question est celui de président ou de directeur exécutif, il ne devrait pas être changé unilatéralement au Bureau du Conseil privé. Pour moi, c’est le signe d’un manque d’égard, si je peux dire, à l’endroit du processus démocratique. Je veux qu’on me donne l’assurance qu’il ne continuera pas d’en être ainsi et que si le gouvernement a adopté un nouveau système et veut en quelque sorte le régulariser, il doit y avoir un certain examen de toutes les lois. Nous devons être en mesure d’expliquer aux gens ce qui se passe.

Mr. McCutcheon: I agree. It is rarely the case that individuals are styled to use a title that is different than that set out in statute. It tends to occur when there is a reorganization of the machinery of government. If a new department is created, for example, by an Order in Council, as has happened recently and in the past, the individual may be appointed under an existing statute. To ensure clarity with regard to the appointment, the person may be styled to use the title created by the Order in Council.

Senator Andreychuk: Mr. Minister, that is the point I am trying to make. If we are talking about democratic reform, then we want to shore up the legitimate role of Parliament. Orders in Council should not be used to circumvent legitimate acts passed by Parliament, for whatever reasons, whether you think it is better management or what have you. If we passed a statute that designated a certain role, there were reasons for judging the responsibilities within that context and that should not be changed by Order in Council. The phrase I find offensive is "to be styled as." That is not a term that I am used to as a parliamentarian, nor is the public used to it. You are "designated as" and "given the functions of." What does "styled as" mean? That is a bit of a rhetorical question, but you can answer if you have a response.

Mr. Saada: Unfortunately, I am not able to give you a substantive response on that. I want to share with you my surprise, too, when I heard that my position was actually "styled" and I was wondering what it meant.

The point is taken. If there are any further developments, I would be pleased to report back to you. However, I need more substance behind my answers, so I will refrain from elaborating only on theory.

Senator Andreychuk: The same is also true of some other changes that you propose in the French. There is some confusion about the use of "commissaire adjoint" and "commissaire délégué." I hope the government will regularize the appropriate titles and assure us that it is not happening elsewhere. It leads to a misunderstanding of the functions as construed in English and in French. The point was raised on the floor of the Senate. I raise it again because Bill C-17, in clauses 2 through 5, proposes to change the statute, supposedly because the translation of the title is incorrect.

Has there been a systematic check to ensure that we mean to use "adjoint" and "délégué" as set out here? There has been some confusion. Are we making changes piecemeal or has there been a systematic look at regularizing titles?

Mr. McCutcheon: The answer is yes. As the proposed legislation is now drafted, there is standardization. It has now become common terminology to use "deputy" and "délégué," whether for this organization or for the new border services agency.

M. McCutcheon: Je suis d'accord. Il est rare que des gens portent un titre différent de celui qui leur est conféré dans la loi. Cela arrive quand on réorganise l'appareil gouvernemental. À la création d'un nouveau ministère, par exemple, par décret, comme cela s'est produit récemment et auparavant, le titulaire peut être nommé en vertu d'une loi existante. Pour plus de clarté quant à la nomination, le titulaire peut avoir à porter le titre créé par décret.

Le sénateur Andreychuk: Monsieur le ministre, c'est justement ce que j'essaie de faire valoir. Si nous parlons de réforme démocratique, nous voulons alors conforter le rôle légitime du Parlement. Les décrets ne devraient pas servir à contourner les lois légitimement adoptées par le Parlement, pour quelques raisons que ce soient, même si vous pensez que c'est pour améliorer la gestion ou je ne sais quoi. Si vous avons adopté une loi qui désignait un certain rôle, il y avait des raisons pour évaluer les responsabilités dans ce contexte et cela ne devrait pas être changé par décret. La tournure qui m'irrite c'est «avoir le titre de». Ce n'est pas une expression à laquelle je suis habituée en tant que parlementaire, et le public n'y est pas habitué non plus. On est soit «désigné» et on nous «confie les fonctions de». Qu'est-ce que cette expression «avoir le titre de» signifie? La question est peut-être un peu théorique, mais vous pouvez répondre si vous le pouvez.

M. Saada: Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse complète. Je tiens à vous dire que j'ai été étonné moi aussi quand j'ai entendu employer à propos de mon poste l'expression «avoir le titre de» et je me suis demandé ce que cela signifiait.

C'est donc noté. Si j'apprends autre chose, je me ferai un plaisir de vous en faire part. Cependant, je dois consulter avant de répondre et je ne vais donc pas me livrer à des spéculations.

Le sénateur Andreychuk: C'est tout aussi vrai pour certains autres changements que vous proposez à la version française. Il y a une certaine confusion à propos de l'emploi de «commissaire adjoint» et «commissaire délégué». J'espère que le gouvernement va régulariser les titres appropriés et s'assurer que cela ne se produise pas ailleurs. Il en résulte un malentendu quant aux fonctions désignées en anglais et en français. La question a été soulevée au Sénat. Je la soulève à nouveau parce que le projet de loi C-17, aux articles 2 à 5, propose d'apporter des modifications à la loi, parce que la traduction du titre serait fautive.

A-t-on procédé à une vérification systématique pour s'assurer que nous voulions employer les mots «adjoint» et «délégué» comme il est dit ici? Il y a eu confusion. Sommes-nous en train d'apporter des changements pêle-mêle ou a-t-on effectué un examen systématique pour régulariser les titres.

M. McCutcheon: Je répondrai que oui. La rédaction du projet de loi est uniformisée. On emploie maintenant couramment les mots «député» et «délégué», pour cette organisation-ci ou pour la nouvelle agence de services frontaliers.

I agree, senator, that standardization and consistency are important, so people know, in referring to a particular position, the level of that position in the hierarchy of the organization.

Senator Andreychuk: I was asking some of those questions in conjunction with our critic on this bill.

We are bringing in retroactive pay for special committee chairs and deputy chairs. As the new minister for democratic reform, are you in favour of paying chairs and deputy chairs to do their jobs? Do you think that was a good move? Do you think that this detracts from what I call “service” and assuming responsibilities as a parliamentarian?

Mr. Saada: I am very much in favour of this.

It is not a matter of pleasing the person who is actually occupying the chair. It is a matter of recognizing the extra work that this person must perform. It is quite appropriate, in my view, that those who have a responsibility over and above the normal call of duty should have that recognition factor, in the same fashion as whips of all parties are paid more than M.P.s with no title and the opposition leaders in the Houses are paid more. It is, generally speaking, a well-accepted way of recognizing some hierarchy within the system.

Senator Andreychuk: Just a final point: If we had a democratic system in which there was a transparent and free vote to elect chairs and deputy chairs in both Houses, your logic would be fine.

Mr. Saada: If I may, you are entering into an area on which I feel a little more comfortable with technicalities. As you know, in the House of Commons — and you will forgive me if I do not know exactly how the Senate system works — we have adopted a system whereby chairs of committees are elected by secret ballot by the members of the committee. That has been implemented on a temporary basis. In the democratic reform package that I tabled in the House of Commons in February, we proposed that this measure become permanent. The chairs and deputy chairs of committees are elected by all the members of the committee by secret ballot.

Senator Andreychuk: It is a shame you cannot comment on the Senate. It would be interesting to get your response.

The Chairman: We have about 10 minutes left on this bill and I want to go to a second round for Senator Joyal and Senator Beaudoin, but before that, Senator Jaffer has a quick question.

Senator Jaffer: On clause 28, is it the validity of the consular fees collected between April 1998 and 2000? The fees have been collected so this is retroactive?

Mr. Voghel: Yes, that is correct, the fees were collected and, of course, they exceeded the legal authority under the regulation.

Je reconnais, madame le sénateur, que l’uniformisation et la cohérence sont importantes, afin que les gens sachent, quand il est question d’un poste donné, à quel rang se situe le titulaire dans la hiérarchie de l’organisation.

Le sénateur Andreychuk: J’ai posé certaines de ces questions à l’instar de notre porte-parole sur ce projet de loi.

Nous proposons une rémunération rétroactive pour les présidents et vice-présidents de comités spéciaux. En tant que nouveau ministre chargé de la réforme démocratique, êtes-vous d’accord pour qu’on rémunère les présidents et vice-présidents pour faire leur travail? Pensez-vous que ce soit une bonne idée? Pensez-vous que cela aille à l’encontre de ce que j’appelle le «service» et les responsabilités qu’on assume en tant que parlementaires.

M. Saada: Je suis tout à fait en faveur de cette rémunération.

Il ne s’agit pas de faire plaisir à la personne qui assure la présidence. Il s’agit plutôt de reconnaître que cette personne doit effectuer un travail supplémentaire. Il est tout à fait indiqué, à mon avis, que ceux qui assument des responsabilités dépassant leur fonction normale voient leur dévouement reconnu, tout comme c’est le cas des whips de tous les partis qui gagnent davantage que les députés qui n’ont pas d’autre titre et les leaders de l’opposition à la Chambre, qui sont davantage rémunérés. C’est, de façon générale, une façon bien acceptée de reconnaître l’existence de certaines hiérarchies du régime parlementaire.

Le sénateur Andreychuk: Une dernière chose: Votre raisonnement tiendrait si nous avions un régime démocratique où l’on pouvait procéder librement et en toute transparence à l’élection des présidents et des vice-présidents des deux Chambres.

M. Saada: Si vous permettez, nous entrons là dans un domaine où je m’y connais un peu mieux. Comme vous le savez, à la Chambre des communes — et vous me pardonnerez de ne pas savoir exactement comment le système du Sénat fonctionne — nous avons adopté un système par lequel les présidents de comité sont élus par les membres du comité par scrutin secret. Le système est mis en oeuvre de façon provisoire. Dans le plan de réforme démocratique que j’ai déposé à la Chambre des communes en février, nous proposons que cette mesure devienne permanente. Les présidents et les vice-présidents des comités sont élus par tous les membres du comité par scrutin secret.

Le sénateur Andreychuk: C’est vraiment trop regrettable que vous ne puissiez vous prononcer sur le cas du Sénat. Votre réponse nous intéresserait.

Le président: Il nous reste environ 10 minutes pour traiter de ce projet de loi et j’aimerais redonner la parole au sénateur Joyal et au sénateur Beaudoin, mais auparavant, le sénateur Jaffer voudrait poser une courte question.

Le sénateur Jaffer: À l’article 28, est-ce à propos de la légitimité des droits consulaires perçus d’avril 1998 à 2000? Les droits ont été perçus et c’est donc rétroactif?

M. Voghel: Oui, c’est juste, les droits ont été perçus et, naturellement, ils dépassaient le pouvoir conféré dans le Règlement.

Senator Joyal: I will make a statement following on from the question and comment of Senator Andreychuk.

Personally, I am opposed to payment for the chair and deputy chair. I think it essentially adds an element of what I call "reward benefit" to the system. I think it has a detrimental effect on the independence of members, because there is no question that money attracts more interest than anything else. To me, to introduce such an element into the system questions directly one of the key elements at the base of the so-called democratic deficit, which is essentially the independence of members of Parliament. If members of Parliament, be they from the Senate or the House of Commons, are not motivated by any other consideration than to speak, if they are members in the other place, for their constituents, and if they are in this place, according to their conscience and knowledge of the issue, to me the system is preserved. However, when you introduce all kinds of distorting elements of reward and benefit, you change the fundamental nature of the role.

I have stated it when a salary bill was introduced. I stated it again yesterday in the debate over the ethics commissioner and so forth. Mr. Minister, I bring that to your attention. It is always visible, whether you check how the chairs or deputy chairs of committee voted, or vice versa. We look at the vote and we draw conclusions.

In terms of the position and the independence of members, it causes a cloud over the transparency principle. If we want, essentially, to free the member, as the democratic deficit objective says, we have to remove those distorting elements from the system. That is my position. I am happy to restate it here publicly, and especially in front of you, because I am not the only one who holds that view. We have seen the system in place and we have been able to analyze what happened and come to conclusions.

I do not want to contradict you, but I think it is fair to say that a member who comes to a committee meeting spends as much time reading the bill and trying to understand what is being done as the chair. There are members, of course, who come to a committee with their school bag under their arm and open it in front of the teacher, and there are those who prepare themselves. It is up to each of us to do the work, but the chairs have no choice, because they are presiding and they cannot open the file for the first time when they arrive here. Some members can do it, but not all. You maintain that kind of attitude in the system by giving privileges to the chair. It has all kinds of unintended consequences and I do not support the principle of rewarding the chair and deputy chair. If people have a keen interest in an issue and expertise to share, it is up to them as a member of Parliament to come forward and convince their colleagues that they should be invested with the responsibility of chairing a committee, be it a special committee or a standing committee of the house. That is my personal position.

Le sénateur Joyal: J'aimerais dire quelque chose à la suite de la question et des observations du sénateur Andreychuk.

Personnellement, je ne pense pas qu'il faille rémunérer le président et le vice-président. Je pense que cela revient essentiellement à ajouter un élément de récompense au système. Je pense que cela compromet l'indépendance des membres, parce qu'il est bien certain que l'argent présente plus d'attraits que tout autre chose. À mes yeux, parler d'argent c'est remettre directement en question l'indépendance des parlementaires, un des éléments inhérents à ce qu'on appelle le déficit démocratique. Si les parlementaires, du Sénat ou de la Chambre des communes, ne sont motivés par rien d'autre que l'expression, s'ils sont députés à l'autre endroit, des attentes de leurs électeurs, et s'ils siègent au Sénat, par la volonté d'agir selon leur conscience et leur savoir, je pense que le système est sauf. Cependant, quand on introduit toutes sortes d'éléments de distorsion en parlant de récompense et davantage, on change la nature fondamentale du rôle.

C'est ce que j'ai déclaré quand un projet de loi sur la rémunération a été déposé. Je l'ai réaffirmé hier, dans le débat sur le commissaire à l'éthique, notamment. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce sujet. C'est toujours visible, quand on vérifie comment ont voté les présidents et les vice-présidents de comités, ou l'inverse. On étudie le résultat du vote et on en tire des conclusions.

Quant à la position et à l'indépendance des membres, cela compromet le principe de la transparence. Si ce qu'on veut essentiellement, c'est libérer le parlementaire, suivant l'objectif de lutte contre le déficit démocratique, il faut éliminer ces éléments qui causent des distorsions. C'est ma position. Je suis ravi de l'affirmer de nouveau publiquement, particulièrement devant vous, parce que je ne suis pas seul à penser ainsi. Nous avons vu le fonctionnement actuel et nous avons pu analyser ce qui s'est produit et en tirer des conclusions.

Sans vouloir vous contredire, je crois juste d'affirmer que les membres des comités consacrent autant de temps que le président à la lecture du projet de loi et à la compréhension de ce qui doit être fait. Bien entendu, certains d'entre eux arrivent au comité, leur serviette sous le bras et la déballe comme on le fait à l'école, devant son professeur, et il y en a d'autres, qui se préparent soigneusement. C'est à chacun de nous de s'acquitter de sa tâche, mais les présidents, eux, n'ont pas le choix, parce qu'ils président et parce qu'ils ne peuvent pas jeter un premier coup d'oeil sur le dossier en arrivant ici. Certains membres de comités peuvent le faire, mais pas tous. On préserve ce genre d'attitude en accordant des privilèges au président. Il en découle toutes sortes de conséquences indésirables et je suis contre le principe d'une récompense accordée au président et au vice-président. Si des gens s'intéressent beaucoup à une question et veulent nous faire profiter de leur expertise, c'est à eux, à titre de parlementaires, de convaincre leurs collègues de leur confier la responsabilité de la présidence d'un comité, qu'il s'agisse d'un comité spécial ou d'un comité permanent. C'est ma position.

Mr. Saada: Mr. Chairman, may I answer? In my experience, which is not that long but still includes a few years in Parliament, I do not remember having met any parliamentarians who were running for chair for the extra income, but because they wanted to make a difference in a committee. I understand the honourable senator's argument. With all due respect, I do not share it. When you chair a committee, it involves much more work than simply being a member. I am not saying that members of committees do not work; that is not my point. My point is you have coordination functions, relationship functions with other committees sometimes, relationships with government and legislation sometimes, and work on the agenda. Those are not necessarily part of the everyday life of every member of a committee.

The chairs, as you know, do not vote, so they do give up a direct influence in the committee. They vote only in special circumstances.

It seems to me that some of your concerns are being addressed by the measure we have taken in terms of democratic reform. When a group of parliamentarians sitting around the same table designate by secret ballot who will be the chair, it is like a group of people designating who will lead them in the work that has to be done. I would also remind you that different legislation deals with these matters in different fashions.

For instance, in the Province of Quebec — and I stand to be corrected on details, but the principle is right — as a member of the National Assembly you receive a base salary. You receive extra salary if you sit on committees, and further extra income if you are a chair.

[Translation]

All parliaments deal with these issues in their own way. As regards the basic principle, if we apply the principle you mentioned, honourable senator, that would mean that all parliamentarians — and I am speaking particularly about the House of Commons, not the Senate — are all elected.

Consequently, at the outset, they do the same thing. Should the same principle be applied to parliamentary secretaries, whips or party leaders? There is a host of individuals who work from the assumption that they were elected to the House of Commons to do the work of a parliamentarian. Our tradition is to recognize that greater responsibilities entail higher salaries.

[English]

Senator Joyal: I do not want to argue with the minister, but we have existed for 130 years without rewarding the chair and deputy chair. It is not that the system was ineffective, or that the system has been more effective in the last five years since we

M. Saada: Monsieur le président, puis-je répondre? Mon expérience est limitée mais j'ai tout de même passé quelques années au Parlement pendant lesquelles je ne me souviens pas d'avoir rencontré un parlementaire qui visait la présidence d'un comité uniquement pour le revenu supplémentaire. C'était plutôt parce qu'ils voulaient pouvoir changer les choses, en travaillant à ce comité. Je comprends les arguments présentés par l'honorable sénateur. Sauf le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord avec lui. Quand on préside un comité, on a beaucoup plus de travail que les autres membres. Je ne dis pas que les membres de comités ne travaillent pas; ce n'est pas mon argument. Là, où je veux en venir, c'est qu'il y a des fonctions de coordination et de liaison avec d'autres comités, parfois, ainsi qu'avec le gouvernement, du travail législatif et du travail pour organiser l'ordre des travaux du comité. Cela ne fait pas nécessairement partie du travail quotidien des autres membres d'un comité.

Comme vous le savez, les présidents ne votent pas, ils n'exercent donc pas d'influence directe sur le travail du comité. Ils ne votent qu'en des circonstances particulières.

Il me semble que la mesure que nous avons prise, du point de vue de la réforme démocratique, répond à certaines de vos préoccupations. Quand un groupe de parlementaires, réunis en une salle, désignent leur président par scrutin secret, c'est comme un groupe de personnes qui choisissent qui dirigera le travail à faire. Je vous rappelle aussi que des lois différentes traitent de ces questions de façon différente.

Ainsi, au Québec — je peux me tromper sur les détails, mais le principe est bien celui-là — le député de l'Assemblée nationale reçoit un salaire de base. Une rémunération supplémentaire lui est accordée s'il siège à des comités et une autre rémunération supplémentaire, s'il est président.

[Français]

Chaque parlement dispose de ces questions d'une façon qui lui est propre. Sur le plan du principe fondamental, en appliquant le principe que vous soulevez, honorable sénateur, cela voudrait dire que tout ceux qui sont au Parlement — et je parle de la Chambre des communes en particulier, sans parler du Sénat — sont tous des parlementaires élus.

Donc, au départ, ils font la même chose. Faut-il appliquer le même principe aux secrétaires parlementaires, aux whips ou aux leaders de parti? En fait, il existe une batterie de gens qui évoluent avec la prémisse de base qu'ils sont élus à la Chambre des Communes pour faire un travail de parlementaire. Nous avons pour tradition de reconnaître que plus les responsabilités augmentent, plus il est normal qu'un parallèle se fasse sur le plan de la rémunération.

[Traduction]

Le sénateur Joyal: Je ne veux pas contredire le ministre, mais le Parlement existe depuis 130 ans sans qu'on ait rémunéré davantage le président et le vice-président. Le système n'était pas inefficace auparavant, et il n'est pas plus efficace depuis qu'on

started rewarding the chair and deputy chair. If it were that obvious that we needed to reward them, some earlier Parliament would have come to that conclusion.

Senator Beaudoin: On the question of the chair and deputy chair, I generally agree with what was said by Senator Andreychuk and Senator Joyal.

Coming back to Bill C-17, I say that we have always acted with by-laws to change the figures and the money paid. Was it a money bill? You are saying that when this error was discovered, the Governor in Council took corrective action. Is it by regulation, by order in council or what?

Mr. Voghel: It is by regulation. The fees were increased by regulation.

Senator Beaudoin: Did you have the power to increase them?

Mr. Voghel: Yes, under the Financial Administration Act.

Senator Beaudoin: Is it by simple regulation?

Mr. Voghel: Yes, under section 19.

Senator Beaudoin: Was this retroactive?

Mr. Voghel: No. This bill is to make it retroactive for the period that was not covered by regulation.

Senator Beaudoin: I see. As my colleague has said, for many years now, perhaps 30 years, we have been legislating more and more by regulation. We are going much too far in that area. The statutes are very general and imprecise, and everything that is important is done by regulations. It should be the reverse, because delegated legislation should come within the articles of the act, and this is not what we say.

I say that because I wish that to be in the record, that too much is left to regulations. If there is a tendency to change the sums of money by regulations, and that is authorized by the statute, it is correct to me, but I want to be sure that this is what is happening in practice.

Mr. Voghel: What you have in practice is section 19 of the Financial Administration Act. That authorizes the Governor in Council to make regulations to recover the costs of offering services to Canadians abroad.

The only thing that this regulation does is to recover the cost to the government of offering these services. You cannot provide for all types of services that are offered through legislation because there are so many. This is part of the schedule to the regulations. The principle of section 19 of the Financial Administration Act is simply that if the government incurs a cost for offering a service, such as authenticating documents — we offer these services abroad to anybody — we recover the costs. That is all we do.

Senator Beaudoin: When you change lieutenant governors' superannuation, and compare it with the salaries that are paid to some other groups, is this done by regulations only?

a commencé à rémunérer le président et le vice-président, il y a cinq ans. Si la nécessité de les rémunérer avait été si évidente, une législature antérieure en serait venue à cette conclusion.

Le sénateur Beaudoin: Au sujet du président et du vice-président, je suis en général d'accord avec le sénateur Andreychuk et le sénateur Joyal.

Revenons au projet de loi C-17. Je dis que nous avons toujours procédé par règlement pour changer les chiffres et les sommes versées. Était-ce un projet de loi portant affectation de crédits? Vous dites que lorsque l'erreur a été constatée, le gouverneur en conseil a pris des mesures correctives. A-t-il agi par voie de règlement, par décret ou autrement?

M. Voghel: Par règlement. Les frais ont été augmentés par règlement.

Le sénateur Beaudoin: Aviez-vous le pouvoir de les majorer?

M. Voghel: Oui, en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le sénateur Beaudoin: Est-ce par simple règlement?

M. Voghel: Oui, en vertu de l'article 19.

Le sénateur Beaudoin: Était-ce rétroactif?

M. Voghel: Non. Ce projet de loi porte précisément sur la rétroactivité pour la période qui n'était pas assujettie au règlement.

Le sénateur Beaudoin: Je comprends. Comme le disait mon collègue, depuis des années, depuis une trentaine d'années peut-être, nous légiférons de plus en plus par règlement. Nous allons trop loin. Les lois sont très générales et imprécises et tout ce qui compte vraiment est fait par voie de règlement. Il faudrait que ce soit le contraire, et que les mesures législatives subordonnées fassent partie de la loi, contrairement à ce qu'on voit maintenant.

Je le dis pour que ce soit du domaine public: on s'en remet trop aux règlements. Si la tendance est à modifier les sommes prévues par voie de règlement, et que la loi le permet, je n'ai pas d'objection, mais je veux m'assurer que c'est bien ce qui se passe en pratique.

M. Voghel: En pratique, il y a l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Cet article permet au gouverneur en conseil de prendre des règlements visant le recouvrement des coûts des services offerts aux Canadiens à l'étranger.

Ce règlement ne sert qu'au recouvrement des coûts pour ces services offerts par le gouvernement. On ne peut pas prévoir dans les lois tous les types de services offerts, parce qu'ils sont trop nombreux. Cela fait partie de l'annexe des règlements. En vertu de l'article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques, si le gouvernement doit déboursier de l'argent pour offrir un service, comme pour l'authentification de documents, des services que nous offrons à quiconque, à l'étranger, il faut récupérer les coûts. C'est tout ce que nous faisons.

Le sénateur Beaudoin: Quand vous changez la pension des lieutenants-gouverneurs, et que vous faites une comparaison avec les salaires versés à d'autres groupes, est-ce que vous le faites uniquement par voie de règlement?

Ms. Arnold: I am not sure if I understand the question. The disability allowance details will be set out in regulations. That is correct.

Senator Beaudoin: It is in the regulations. When you decide, for a very good reason, to say, "We will treat the lieutenant governor in the same way as we treat some other civil servants or officials," is this done only by regulations?

Mr. Saada: You have asked two questions. I will give more detail on the first question and let Ms. Bougie give you the answer to the last question. As to your concern about parliamentary oversight of user fees, as you know, we, meaning the House and the Senate, have both passed Bill C-212, which increases parliamentary oversight on the establishment of user fees. This is brand new. It was passed very recently.

As to the second question, I pass that to Ms. Bougie.

[Translation]

Ms. Ginette Bougie, Director, Compensation and Classification, Privy Council Office: Lieutenant Governors are often appointed at a more advanced age. Like all members of Parliament, they are covered by a disability insurance plan until age 65.

If a lieutenant-governor leaves his position before completing the five-year mandate and is over age 65, he or she will have neither a salary nor insurance. Such individuals would not be eligible for a pension either, because under the Lieutenant Governor Act, a minimum of five years' service is required to qualify for the pension.

Moreover, parliamentarians over 65 who find themselves in the same situation receive an allowance equal to 70 per cent of their salary, under the Members of Parliament Retiring Allowances Act.

The same applies under the Lieutenant Governors Superannuation Act. This gives them an allowance equivalent to the amount they would receive if they were still in their position or if they were under 65. They can continue to contribute to the pension plan and after five years, they get a pension. That guarantees them some income for the surviving spouse should the lieutenant-governor die.

[English]

The Chairman: We have Minister Saada here for one other bill, and if we need the officials to come back for further hearings on Bill C-17, we will have them.

Senator Joyal: I hope that Ms. Bougie and Ms. Arnold will be back for this. There is a complexity in Bill C-17 at the bottom of page 6.

The Chairman: We will continue with the second bill and we will take your suggestion under advisement.

Mme Arnold: Je ne suis pas certaine d'avoir compris la question. Les détails relatifs à la prestation d'invalidité seront fixés par voie de règlement, c'est exact.

Le sénateur Beaudoin: C'est dans les règlements. Quand vous décidez, pour une très bonne raison, de traiter le lieutenant-gouverneur de la même façon que tout autre fonctionnaire, le faites-vous uniquement par voie de règlement?

M. Saada: Vous avez posé deux questions. Je vais donner plus de détails en réponse à la première et je laisserai Mme Bougie répondre à la deuxième. Au sujet de l'examen parlementaire des frais d'utilisateurs, comme vous le savez, la Chambre des communes et le Sénat ont tous deux adopté le projet de loi C-212, qui accroît la surveillance parlementaire de la fixation de ces frais. C'est tout nouveau. On l'a adopté très récemment.

Pour la deuxième question, je cède la parole à Mme Bougie.

[Français]

Mme Ginette Bougie, directrice, Rémunération et classification, Bureau du Conseil privé: Les lieutenants-gouverneurs sont souvent nommés à un âge plus avancé. Tout comme les membres du Parlement, ils sont couverts par un régime d'assurance invalidité lorsqu'ils n'ont pas atteint l'âge de 65 ans.

Si un lieutenant-gouverneur quitte ses fonctions avant d'avoir complété son mandat de cinq ans et qu'il est âgé de plus de 65 ans, il se retrouve sans salaire, sans assurance. Il n'est pas non plus admissible à une pension puisqu'en vertu de la Loi sur les lieutenants-gouverneurs, un minimum de cinq ans est nécessaire pour y être admissible.

Par ailleurs, les parlementaires qui ont plus de 65 ans et qui se retrouvent dans la même situation bénéficient, selon la Loi sur les salaires des parlementaires, d'une allocation qui représente 70 p.100 de leur traitement.

La même chose s'applique en vertu de la Loi sur les salaires des lieutenants-gouverneurs. Cela leur permet d'obtenir une allocation équivalente au montant qu'ils recevraient s'ils étaient encore en fonction ou s'ils avaient moins de 65 ans. Ils peuvent continuer à contribuer au régime de pension et au bout de cinq ans, ils bénéficient d'une pension. Cela leur assure un certain financement pour l'époux ou l'épouse advenant le décès du lieutenant-gouverneur.

[Traduction]

Le président: M. Saada est ici pour nous parler d'un autre projet de loi et si nous voulons reparler du projet de loi C-17, nous pouvons faire revenir les fonctionnaires.

Le sénateur Joyal: J'espère que Mme Bougie et M. Arnold reviendront pour nous en parler. Il y a un élément très complexe, au bas de la page 6 du projet de loi C-17.

Le président: Nous poursuivons avec le deuxième projet de loi, et prenons en considération votre suggestion.

We now invite Mr. Saada to introduce Bill C 20, to change the names of certain electoral districts. I understand that Mr. Perrault is accompanying the minister for this presentation.

[*Translation*]

Mr. Saada: Bill C-20 is the result of concerns expressed by M.P.s from three of the four parties about the new names chosen for their ridings under the new electoral map.

Under the 2003 Representation Order proclaimed on August 25, both the boundaries and the names of many ridings were changed following the reports of the provincial electoral boundaries commissions. This followed a process of public hearings and parliamentary input under the Electoral Boundaries Readjustment Act.

Bill C-20 changes the name of 38 electoral districts contained in the new representation order. Apart from one addition that I shall describe in a moment, the bill is identical to Bill C-53 from the previous session. Bill C-53 was passed by the House of Commons last October with the consent of all parties and had received second reading and referral to this committee when Parliament was prorogued last November.

The government introduced Bill C-20 on February 23, 2004, at which time it received unanimous support for passage at all stages.

As with Bill C-53, the government made it clear that the legislation would only proceed with the consent of all parties in the other place. This was achieved in the case of both Bill C-53 and now, Bill C-20.

[*English*]

Bill C-20 is identical to its predecessor bill in all respects but one. It contains a coming-into-force clause, by virtue of which the riding name changes would take effect on September 1, 2004. This will accommodate concerns expressed by Elections Canada about their ability to implement the riding name changes at this time. As Mr. Kingsley indicated in his testimony before this committee, Elections Canada is now coping with several operational pressures because of the coming into force of Bill C-24 on January 1, 2004, the implementation of electoral redistribution and general election readiness preparations. This delayed coming-into-force date will give Elections Canada time to adjust to and implement the riding name changes while coping with these immediate pressures.

Of course, the government recognizes that the name of the riding is important to the members of Parliament and the people they represent. The proposed changes are intended to be reflective

Nous invitons maintenant M. Saada à nous parler du projet de loi C-20, visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. Je crois que M. Perreault accompagne le ministre, pour cet exposé.

[*Français*]

M. Saada: Le projet de loi C-20 fait suite aux préoccupations soulevées par des députés de trois des quatre partis concernant les noms choisis pour leur circonscription, conformément à la nouvelle carte électorale.

En vertu du décret de représentation de 2003, promulgué le 25 août, les limites et le nom de nombreuses circonscriptions ont été changées suivant les rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Ces rapports ont été précédés de consultations publiques et parlementaires en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le projet de loi C-20 modifie le nom de 38 circonscriptions électorales visées par le nouveau décret de représentation. Mis à part un ajout dont je parlerai dans quelques instants, le projet de loi est identique au projet de loi C-53, déposé au cours de la dernière session du Parlement. Le projet de loi C-53 a été adopté par la Chambre des communes en octobre dernier avec l'accord unanime des parties. Il a été approuvé en deuxième lecture, puis renvoyé à ce comité juste avant que le Parlement ne soit prorogé en novembre dernier.

Le gouvernement a déposé le projet de loi C-20, le 23 février 2004, date à laquelle il a été approuvé à l'unanimité à chacune des étapes du processus.

Comme dans le cas du projet de loi C-53, le gouvernement a clairement indiqué que la loi proposée ne serait pas adoptée sans l'approbation de tous les partis. Cette unanimité a été atteinte dans les deux cas, pour le projet de loi C-53 et maintenant pour le projet de loi C-20.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-20 est identique à son prédécesseur, sauf pour une chose. Il comporte une disposition prévoyant une date d'entrée en vigueur en vertu de laquelle les modifications portées au nom des circonscriptions prendront effet le 1^{er} septembre 2004. Cette mesure vise à répondre aux préoccupations d'Élections Canada concernant la mise en application des modifications portées au nom des circonscriptions. Comme l'a mentionné M. Kingsley lors de son témoignage devant ce comité, Élections Canada fait actuellement face à d'importantes pressions opérationnelles, notamment en raison de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 du projet de loi C-24, de la mise en oeuvre de la nouvelle carte électorale et des préparatifs en vue de l'élection générale. Cette date d'entrée en vigueur différée donnera à Élections Canada un certain délai pour s'ajuster et mettre en application les nouveaux noms des circonscriptions, tout en continuant de gérer les pressions actuelles.

Le gouvernement reconnaît bien entendu que le nom attribué à une circonscription est très important pour les députés et leurs électeurs. Les changements proposés au nom

of geography, history and other identifying characteristics of the electoral districts in question. The key difficulty arises from the fact that the electoral boundaries and the names are determined by electoral boundary commissions at the same time. This means that the opportunity to comment on the proposed names of ridings has passed before the boundaries themselves are finally established.

It may be difficult, in some cases, to properly name the riding, taking into account its specific geographical and other features, until its boundaries have been completely defined. Bill C-20 responds to that concern, based on the advice of the members affected and the consensus of the parties.

[Translation]

Mr. Chairman, I would like to note that this bill is not the first of its kind. Parliament has intervened to change riding names several times in the past.

In fact, 57 riding name changes have been carried out, by four separate acts, since the 1996 representation order was proclaimed. This underscores the importance of riding names to members of the House of Commons.

[English]

Allow me to thank you for considering both bills at the same time. I would be happy to answer your questions.

The Chairman: Thank you, Minister Saada.

Senator Beaudoin: I would like to know at the outset whether you intend, Mr. Chair, to adopt this tonight because it seems to —

Some Hon. Senators: No.

The Chairman: No.

Senator Beaudoin: I want to be sure. This issue of changing the description is strange, in a way. There seems to be no strong principle as the basis of the argument to change the name of a circumscription. Why do we accept that in principle in our statutes?

Mr. Saada: We require a legal framework through which these names are given. We are faced with a number of contradictory constraints. First, the commissions that deal with the boundaries and the names are at arm's-length from any political party and from government. Therefore, they make the decision based on their judgment. On the other side, a number of members of Parliament are not necessarily satisfied with the names proposed by the commission.

Senator Beaudoin: We understand that.

Mr. Saada: The approach that my predecessor took at the time of Bill C-53, and I have continued the practice, was that we cannot indulge in riding name changes on a political basis. The

des 38 circonscriptions visent à mieux refléter la géographie, l'histoire et d'autres caractéristiques particulières de ces circonscriptions. Le principal problème découle du fait que les limites et le nom des circonscriptions électorales sont déterminés en même temps par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Cela signifie qu'il n'est déjà plus possible de commenter les noms proposés aux circonscriptions avant même que les limites elles-mêmes soient définitivement fixées.

Dans certains cas, il peut être difficile d'attribuer à une circonscription un nom qui saura tenir compte de ses caractéristiques géographiques particulières et autres avant que ces limites ne soient définies. Le projet de loi C-20 répondra à ces inquiétudes en se basant sur les conseils des députés concernés et sur le consensus des partis.

[Français]

Monsieur le président, j'aimerais vous signaler que ce projet de loi n'est pas le premier de ce genre. Plusieurs fois le Parlement est intervenu pour modifier le nom des circonscriptions.

En fait, depuis la promulgation du décret de représentation de 1996, 57 modifications au nom de circonscriptions ont été effectuées, en vertu de quatre lois différentes. Cela illustre bien l'importance des noms attribués aux circonscriptions pour les membres de la Chambre des communes.

[Traduction]

J'aimerais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de vous parler des deux projets de loi le même jour. Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Saada.

Le sénateur Beaudoin: Monsieur le président, je voudrais tout de suite savoir si vous avez l'intention d'adopter ce projet de loi ce soir parce qu'il semble...

Des voix: Non.

Le président: Non.

Le sénateur Beaudoin: Je voulais m'en assurer. Cette question du changement de description est assez étrange. Elle ne semble reposer sur aucun principe clair, il n'y a pas d'argument pour changer le nom d'une circonscription. Pourquoi accepter cela en principe, dans nos lois?

M. Saada: Il nous faut un cadre législatif pour donner ces noms. Nous sommes assujettis à des contraintes contradictoires. D'abord, les commissions de délimitation des circonscriptions qui s'occupent aussi des noms de circonscriptions sont indépendantes de tout parti politique, de même que du gouvernement. Elles prennent donc leurs décisions en se fondant sur leur jugement. Par ailleurs, bon nombre de députés ne sont pas nécessairement satisfaits des noms choisis par la commission.

Le sénateur Beaudoin: On le comprend.

M. Saada: Le principe adopté par mon prédécesseur, à l'époque du projet de loi C-53, et que j'ai fait mien, c'est qu'on ne peut se lancer dans des changements de noms de

only way of doing it on a rational basis, and which maintains the arm's-length spirit, was to determine consensus and unanimity among all political parties so that no single party could be accused of playing politics with the issue.

In the process, some changes were proposed by different parties and were not accepted for reasons that pertain to the geography or other valid consideration. Of course, in keeping with the spirit of my predecessor's view on this discussion, I had to decline, unfortunately, some requests from my own party to ensure that I did not flout the process.

My riding is not here so I can feel free to talk about it and tell you why we sometimes feel the urge to request a change on a very sound basis. My riding is Brossard-La Prairie. There had been a first proposal by the commission to change the name by dropping La Prairie. We had an opportunity to explain why we should maintain the latter — it was the birthplace of the riding. There is historical value to the name because that was where the first train tracks were set in Canada and where the telegraph was implemented. The whole area used to be called La Prairie before the division. We were able to put these arguments before the commission, and the commission listened and decided. In my case, I was happy because the commission recognized the need.

Now, the process calls for parliamentary review. Parliament will review the proposals and make further recommendations.

Ultimately, the decision is in the hands of the commission. There are some legitimate reasons why members of Parliament from all parties still feel that something has not gone right and needs to be corrected. That is how the process took place.

Senator Beaudoin: They were not satisfied with the proposal of the commission?

Mr. Saada: Either the name changes did not correspond to the geography or were not adequate in regard to the concerns expressed by the local communities. Very often, they came with a mandate in favour of it from the communities.

Senator Beaudoin: What is the remedy in the act?

Mr. Saada: I would again emphasize that the only way this could be legitimate would be to put forward only the riding name changes agreed upon unanimously by the political parties. That is what Bill C-20 has produced.

Senator Beaudoin: That is the only remedy we have?

Mr. Saada: We have legislation. We could have gone with 38 different pieces of legislation but we grouped them under one umbrella. This umbrella had the acceptance of all political parties.

Senator Smith: Maybe you can comment on this. My figures show that the Conservatives sought the most changes. They requested changes for nine, roughly half of their ridings. Second is the Bloc, which asked for 11, being 30 per cent of their ridings.

circonscriptions uniquement pour des raisons politiques. La seule façon d'agir en respectant la logique et l'esprit d'indépendance des commissions, c'était d'établir un consensus et l'unanimité entre les partis politiques, afin qu'aucun parti ne puisse être accusé de faire de la petite politique avec cette question.

En cours de route, des changements ont été proposés par divers partis et n'ont pas été acceptés pour des raisons qui se rapportent à la géographie ou d'autres considérations valables. Bien entendu, pour respecter le principe établi par mon prédécesseur dans le cadre de cette discussion, j'ai dû refuser, malheureusement, des demandes faites par mon propre parti, afin de ne pas nuire au processus.

Ma circonscription ne fait pas partie de cette liste et je peux donc en parler librement et vous dire pourquoi parfois nous jugeons nécessaire de demander un changement, pour d'excellentes raisons. Ma circonscription est celle de Brossard-La Prairie. La commission avait d'abord proposé d'en changer le nom en laissant tomber La Prairie. Nous avons eu l'occasion d'expliquer pourquoi il fallait garder cette partie du nom: C'est là qu'est née la circonscription. Ce nom avait aussi une valeur historique, puisque c'est là qu'on a posé les premiers rails de chemin de fer au Canada et qu'on a mis en place le télégraphe. Avant la division, tout le secteur s'appelait La Prairie. Nous avons eu l'occasion de présenter ces arguments à la commission, qui nous a écoutés et qui a rendu sa décision. Dans mon cas, j'étais content que la commission reconnaisse le besoin exprimé.

Le processus exige un examen parlementaire. Le Parlement examinera les propositions et formulera d'autres recommandations.

Au bout du compte, c'est la commission qui décidera. Les députés de tous les partis peuvent avoir des raisons légitimes d'estimer qu'une erreur a été commise et qu'il faut la corriger. C'est ainsi que le processus s'est déroulé.

Le sénateur Beaudoin: Ils n'étaient pas satisfaits des propositions de la commission?

M. Saada: Ou bien les nouveaux noms ne correspondaient pas à la géographie, ou bien ils ne répondaient pas aux préoccupations exprimées par les collectivités locales. Très souvent, ils étaient mandatés par les collectivités, pour défendre le nouveau nom.

Le sénateur Beaudoin: Quels recours prévoit la loi?

M. Saada: Je répète que la seule façon d'agir légitimement, c'est de proposer uniquement des noms de circonscriptions qu'acceptent unanimement les partis politiques. C'est ce qui a donné lieu au projet de loi C-20.

Le sénateur Beaudoin: C'est le seul recours?

M. Saada: Il y a aussi la loi. Nous aurions pu proposer 38 projets de loi différents, mais nous les avons regroupés en un seul. Ce projet de loi a l'aval de tous les partis politiques.

Le sénateur Smith: Vous pourriez peut-être formuler un commentaire sur ceci. D'après mes chiffres, ce sont surtout des conservateurs qui ont demandé des changements. Ils l'ont fait pour neuf circonscriptions, soit près de la moitié des

The Liberals asked for only nine, about six per cent of their ridings. The Alliance asked for 9, which is about 15 per cent. The NDP did not ask for any, but it did veto a couple. One member from Toronto urged me to solve this. I said, “Look, you had an agreement. The process as developed required unanimity; if it were not unanimous, it would not happen.” As I understand it, after first reading, this bill passed all stages in one day.

Mr. Saada: That is correct. One of the requests from the opposition parties was to make sure we did not go through the committee work again. They were afraid — and I am not questioning the intent. I am stating what they mentioned to me — that if it went back to committee, the majority would prevail and it would change the spirit of the agreement. You are quite correct. It went through this process with that in mind.

Senator Smith: If the Commons could see fit to go through all the stages in one day, I would think we could at least have an open mind on that subject.

Senator Andreychuk: The Commons does not have an open mind. They have a vested interest; these are their ridings and their constituencies. We are more neutral; that would be my point.

Again, I found this exercise to be unusual with respect to democratic reform. We are constantly adding names. Then we change the order of the names. I am preoccupied with getting people to a polling station to vote. As the names get longer and longer, the process becomes more complex. I know this is not just a Canadian problem; it is happening in other democracies.

There is a certain body of people, those who are elected and who want to be elected, who seem preoccupied with highlighting a particular area within a riding. They must think it is of some benefit to them. I would like to think they are doing it because of geography and to balance the regions. I am becoming increasingly skeptical about that. Should there not be some discussions looking at this again? We should have more simple names.

In Regina we do not change that much; our population is not going up. However, we have had name changes. The first thing I have to do, even as a member of Parliament, is figure out what riding I live in. I have to try to figure out what part of Regina I am in when the boundaries change and what the new name is. I sometimes think those steps are impediments to people on the day of the vote.

It is an interesting exercise. I am sure it sounds well to say I represent “Brown—Smith—Jones—whatever,” but I think it is a very strange exercise. I would hope the process would be neutral, but I am afraid it is based on vested interests.

Mr. Saada: Senator, if I may, I would be delighted to try to address your skepticism. You are referring to democratic reform and how people who are elected can best increase the representation of people in their own constituencies. This exercise is the outcome of just that.

circonscriptions où ils ont été élus. Vient ensuite le Bloc, qui en a demandé 11, soit 30 p. 100 de ses circonscriptions. Les libéraux n'en ont demandé que neuf, environ 6 p. 100 de leurs circonscriptions. L'Alliance en a demandé neuf, environ 15 p. 100 de ses circonscriptions. Les néo-démocrates n'en ont demandé aucun, mais ont exprimé leur veto pour deux ou trois. Un député de Toronto m'a exhorté à trouver une solution. J'ai dit: «Vous aviez une entente. Le processus nécessitait l'unanimité et sans cela, il n'y aurait pas de problème» d'après ce que j'ai compris, après la première lecture, ce projet de loi a été adopté en une journée, à toutes les étapes.

M. Saada: C'est exact. L'un des partis d'opposition a demandé que nous ne refassions pas tout le travail déjà effectué en comité. Ils craignaient — et je ne leur attribue pas d'intentions, c'est ce qu'ils m'ont dit — que si le projet de loi était renvoyé en comité, la majorité s'imposerait, à l'encontre de l'esprit de l'entente. Vous avez raison. C'est dans cet esprit que le processus a été suivi.

Le sénateur Smith: Si la Chambre des communes a jugé bon d'adopter en une journée le projet de loi, je pense que nous pourrions au moins garder l'esprit ouvert.

Le sénateur Andreychuk: La Chambre des communes n'a pas l'esprit ouvert. Son intérêt est clair: il s'agit de ses circonscriptions. Nous sommes plus neutres, je tiens à le dire.

J'ai trouvé cet exercice assez inhabituel, du point de vue de la réforme démocratique. On ajoute constamment des noms. Puis on change leur ordre. Pour moi, ce qui compte, c'est que les gens se déplacent pour voter. À mesure que les noms s'allongent, le processus se complexifie. Je sais que ce problème n'est pas exclusif au Canada, et qu'on le constate dans d'autres démocraties.

Un certain groupe de gens, les élus, qui veulent être élus, tiennent à ce que soit mis en évidence un secteur d'une circonscription. Ils doivent croire que cela les avantage. J'aimerais croire qu'ils agissent en fonction de la géographie et de l'équilibre entre les régions. Mais je suis de plus en plus sceptique. Ne devrait-il pas y avoir d'autres discussions, à ce sujet? Il faudrait des noms plus simples.

À Regina, nous ne changeons pas beaucoup; notre population n'augmente pas. Des noms ont changé, toutefois. La première chose que je dois faire, même comme parlementaire, c'est essayer de trouver le nom de ma circonscription. Il faut que j'essaie de trouver dans quelle partie de Regina je vis, alors que les délimitations changent, de même que le nom. Je crois parfois que cela nuit aux électeurs, le jour du scrutin.

C'est un exercice intéressant. Je ne sais pas si cela sonne bien, si je dis que je représente «Brown—Smith—Jones—quelque chose» mais c'est certainement très étrange. J'aimerais que le processus soit neutre mais je crains qu'il suive certains intérêts.

M. Saada: Sénateur, si vous le permettez, je serai ravi de m'employer à résoudre votre scepticisme. Vous parlez de réforme démocratique et de la façon dont les élus peuvent augmenter le plus possible la représentation des électeurs de leur circonscription. Cet exercice résulte justement de ce processus.

I will not give you statistics for each riding name change, but to illustrate a point, I refer to the presentation I made before the commission on this issue. The four city councils involved had endorsed the proposal. Thirty-eight community organizations in the riding had endorsed the proposal. All the mayors since 1970 of the largest city in my riding endorsed the proposal. The Bloc Québécois and the Conservatives had endorsed my proposal. That is democracy at its best.

In my view, that is proof positive that it is a true representation of the communities.

Let me speculate here for a second. If you want to run for office in a riding and you are not in tune with the aspirations, needs and wants of a community, you are at a disadvantage. I do not know of anybody who would, just on his or her own inspiration, decide to ask for a name change if it is not in tune with what the community feels and wants. It would be suicidal.

In my view, it is not a matter of self-interest. It is a matter of giving yourself the best chance to be elected because you are the best person, or you try to portray yourself as the best person, to represent the community. That is what a candidate for Parliament should do. He or she should portray himself or herself as the best possible representative of the community.

This is my last point, Mr. Chairman — unfortunately, because this is a passionate and exciting debate and I truly believe in this — but the issue of boundary changes would not be conducive to getting people to vote. It is all a matter of balance. As you know, the way this process is designed, population is assessed by census, province by province. The average is determined. The law says that you can have a leeway of 25 per cent more or less, with some exceptions, in order to have, as far as possible, fair demographic representation. There are other factors to take into account — history, community of interest and so forth. The boundary changes are triggered by a concern for better representation.

As proponents of democratic reform and citizen engagement and empowerment, we must make these changes. If the changes trigger difficulties with people getting out to vote, then we should address how we invite people to vote. We should inform them. We should not fight against the representation issue that comes with boundary changes.

Senator Andreychuk: I will not go into boundary changes. I think there is more to that, but I am still rather skeptical about all of these name changes. I know branding is important. If there is a continuum of a name and a history, it gives people a level of comfort when voting. I made my case and you made your case. Thank you.

Je ne vais pas vous donner de chiffres pour chaque changement de nom de circonscription, mais pour asseoir mon argument, je vais parler de la présentation que j'ai faite à la commission. Les quatre conseils municipaux en cause endossaient la proposition. Trente huit organisations communautaires de la circonscription l'avaient fait aussi, de même que tous les maires de la plus grande ville de ma circonscription depuis 1970. Le Bloc québécois et les conservateurs appuyaient aussi ma proposition. C'est un modèle de démocratie.

À mon avis, c'est une preuve évidente de la vraie représentation des collectivités.

Permettez-moi quelques suppositions. Si vous voulez être élu dans une circonscription et que vous ne connaissez pas bien ses aspirations, ses besoins et ses vœux, vous êtes désavantagé. Je ne connais personne qui voudrait, de sa propre initiative, demander un changement de nom, si ce n'est pour répondre aux sentiments et aux aspirations de sa communauté. Ce serait du suicide.

À mon avis, ce n'est pas une question d'intérêt personnel. Il s'agit plutôt de se donner les meilleures chances d'être élu, soit parce qu'on est le meilleur candidat, soit parce qu'on se présente comme le meilleur candidat pour représenter la collectivité. C'est ce que doit faire un candidat au Parlement. Il doit se montrer comme le meilleur représentant possible de la collectivité.

Je m'arrête ici, monsieur le président, et c'est dommage, parce que c'est une discussion passionnante et enthousiasmante et une question à laquelle je crois beaucoup. La question des changements de délimitation n'est pas propice à la participation électorale. C'est une question d'équilibre. Comme vous le savez, dans la version actuelle, la population est évaluée par recensement, province par province. Une moyenne est établie. D'après la loi, il y a une marge de manoeuvre de plus ou moins 25 p. 100, à quelques exceptions près, afin qu'on ait la représentation la plus juste possible du point de vue démographique. D'autres facteurs sont pris en comptes. L'histoire, la communauté d'intérêt, et cetera. La modification des délimitations de circonscriptions vise une meilleure représentation.

Comme défenseur de la réforme démocratique, de la mobilisation et de la responsabilisation des citoyens, nous devons faire ces changements. Si ces changements nuisent à la participation au scrutin, il faudra revoir notre façon d'inciter les gens à voter. Nous devons les renseigner. Nous ne devons pas lutter contre la représentation qui est associée aux changements de limites des circonscriptions.

Le sénateur Andreychuk: Je ne veux pas parler des changements aux limites des circonscriptions. Je pense qu'il y aurait des choses à dire là-dessus, mais je reste sceptique quant aux changements de noms. Je sais l'importance de l'image. Si le nom et l'histoire s'inscrivent dans la continuité, les gens sont rassurés lorsqu'ils votent. J'ai présenté mes arguments et vous, les vôtres. Merci.

[Translation]

Senator Joyal: Three years ago, this committee produced a report containing some very specific recommendations about the approach that should be adopted for all these matters relating to changing riding names. Was this report drawn to your attention before you came before us with this bill?

Mr. Saada: No.

Senator Joyal: Did you see the comments made by the Chief Electoral Officer when the committee was studying this issue and made some recommendations in connection with the bill we were studying, which had to do mainly with the same type of name changes?

To give you some context, the Chief Electoral Officer made some very specific recommendations about the system that should be set up to replace repeated requests for name changes for each election and each census.

After the next election, a member of Parliament will be elected somewhere who will want to change the riding name as well, and so on. The Chief Electoral Officer developed a much stricter approach than the one used at the moment, which consists in merely convincing one's colleagues from the other political parties, who have no interests at odds with the member of Parliament requesting the change, and then proceeding by means of the legislative approach.

Mr. Saada: Could you send me a copy of these more rigorous criteria suggested by the Chief Electoral Officer?

Senator Joyal: I do not want to speak for him, but I remember that one of the things he suggested was to limit the number of words on the ballot. If it takes four lines to name a riding on a ballot, this could be a technical problem for the computer system. There were others as well.

We would certainly like to hear his evidence on this, because what you are describing to us today flows out of the electoral boundary redistribution process. This is an attempt to correct a decision made by the Electoral Boundaries Commission which apparently did not comply with the representations made by members of Parliament or individuals with an interest in the process for adopting a new electoral map.

You have determined the sequences quite well, but there is "a process" and "a process." If we have to add another step to the implementation of new electoral boundaries, which would be to give members a final opportunity to present their request again, we might as well amend the act accordingly. The idea would be to ensure that this occurs naturally in the legislation, so that it is not always necessary to come back to Parliament to correct representations that would not have to be made before Parliament again if this additional step in the electoral boundary readjustment process were recognized.

[Français]

Le sénateur Joyal: Il y a trois ans, ce comité avait produit un rapport faisant des recommandations très précises concernant l'approche devant être prise pour toutes ces questions de changement de nom de circonscription. Est-ce que ce rapport a été porté à votre attention avant que vous vous présentiez devant nous avec ce projet de loi?

M. Saada: Non.

Le sénateur Joyal: Avez-vous pris connaissance des commentaires que le Directeur général des élections avait fait au moment où le comité a étudié cette question et a fait des recommandations accompagnant le projet de loi qui nous avait été référé et qui portait essentiellement sur le même type de changement de nom?

Pour vous resituer dans le contexte, le Directeur général des élections avait fait des recommandations très précises sur le système à mettre en place pour remplacer ces demandes à répétition de changement de nom pour chaque élection et chaque recensement.

Après les prochaines élections, il y aura un député qui sera élu quelque part et qui voudra lui aussi faire changer le nom, ainsi de suite. Le Directeur général des élections avait développé une approche beaucoup plus rigoureuse que celle qu'on suit présentement, c'est-à-dire celle de simplement convaincre ses collègues des autres partis politiques, qui n'ont pas d'intérêt contradictoire avec le député qui demande le changement, et ensuite procéder par voie législative.

M. Saada: Pouvez-vous me faire parvenir ces critères plus rigoureux du Directeur général des élections?

Le sénateur Joyal: Je ne veux pas parler pour lui, mais je me souviens qu'il limitait entre autres le nombre de mots sur le bulletin de vote. Lorsqu'il est question d'imprimer un bulletin de vote, si vous avez quatre lignes pour décrire la circonscription en question, cela devenait une limite technique dans le système informatique à être développé. Il y en avait d'autres également.

Nous voudrions certainement entendre son témoignage à cet égard parce que ce que vous nous décrivez aujourd'hui est une demande qui vient dans la suite du processus de redécoupage électoral. On vise à corriger une décision de la Commission de délimitation des circonscriptions qui n'aurait pas, en soi, satisfait les représentations des députés ou des personnes intéressées dans le processus de l'adoption d'une nouvelle carte électorale.

Vous avez assez bien déterminé les séquences, mais il y a «un processus» et «un processus». Si on doit ajouter une autre étape à la mise en vigueur d'une nouvelle carte électorale, qui sera celle pour les députés d'avoir une dernière fois une autre chance de revenir avec leur demande, on est aussi bien de modifier la loi en conséquence. Ceci pour faire en sorte que cela se produise naturellement dans la loi, afin que l'on n'ait pas à revenir toujours devant le Parlement pour corriger des représentations qui, en pratique, n'auraient pas à être refaites devant le Parlement si on reconnaissait cette étape additionnelle dans la suite du processus de redécoupage électoral.

It is a matter of knowing how this system works. I would refer you again to the report produced by our committee a few years ago as a result of the representations made by the Chief Electoral Officer, who is the same person then as now.

Mr. Saada: First of all, I will be pleased to read this report. While I would like to read the document to understand it and find out what it states in detail, I would like to mention two points: the first has to do with limiting the number of words in a riding name. Sometimes regional sensitivities are such that trying to limit the words in the name of the riding for administrative reasons amounts to an attack on the very identity of the riding, because one of its components is excluded. Let us take the example of Argenteuil—Mirabel. We are well aware of how strong the regional sensitivities are on both sides in this case. I would have some reservations about trying to have shorter names, in other words an administratively justifiable objective, if this had a negative impact on an extremely important local reality.

I will read the report more thoroughly to make sure I understood what is meant, but I would have some reservations about that argument. The other problematic matter is this. And I must say that I am completely open to any suggestions in this regard. The process that leads to the readjustment of electoral boundaries, name changes, and so on, provides, once the commission has made its initial evaluation, for public consultations leading to a second report. This report is tabled in Parliament.

Once that is done, parliamentarians have their say and the commission makes its final decision. As you know, the recommendations are implemented automatically by an order in council. If the final decision of the commission includes a change that has an impact on a riding, there is no way to appeal the decision.

Let us take the example of Brossard—La Prairie. Imagine that no change was suggested. We come to the final step in the process. The commission makes its decision and it becomes binding. However, in the commission's final decision, following various representations, my riding has been changed. I have no way to appeal the decision. If the name of the riding is changed because the boundaries are changed, there is nothing I can do. That is why we need a mechanism that allows for some flexibility.

Would that be a legislative mechanism such as this, or would it be a different mechanism? I tell you sincerely that I am quite open to all suggestions, but I do think that there is a problem that concerns members of Parliament generally. However, I do not have the solution to the problem for the time being. I know that it exists and I am open to any recommendations you may have.

[*English*]

Senator Joyal: The minister understands the problem well, and now we would like to correct the system to ensure that we do not have to deal with the legislation on a repetitive basis.

C'est une question de savoir comment le système fonctionne. Je vous réfère encore à ce rapport que nous avons produit à notre comité, il y a quelques années, suite aux représentations faites par le Directeur général des élections qui était le même qu'aujourd'hui.

M. Saada: D'abord, je vais me faire un plaisir de lire ce document. J'aimerais, bien sûr sous réserve de lire le document pour le comprendre et en connaître les détails, mentionner deux choses; la première concerne la limitation du nombre de mots dans le nom d'un comté. Il y a des sensibilités régionales qui font que de vouloir limiter, pour des raisons administratives, le nom du comté, finit par porter atteinte à l'identité même du comté, en agressant une partie de sa composition. Prenons, par exemple, Argenteuil—Mirabel. Nous savons très bien à quel point les sensibilités régionales de l'un et de l'autre sont présentes. Concernant le fait de vouloir avoir un nom plus court, autrement dit d'avoir un objectif administrativement justifiable, au détriment d'une réalité locale extrêmement importante, j'aurai certaines réserves.

Je vais lire le document plus à fond pour être sûr de bien comprendre ce qu'il veut dire, mais j'aurai certaines réserves pour cet argument. L'autre chose problématique est la chose suivante; — et j'avoue que je suis tout à fait ouvert aux suggestions à cet égard — dans le processus qui mène à la révision de la carte électorale, puis au nom et ainsi de suite, une fois que la Commission a établi sa première évaluation, il y a des consultations publiques qui mènent à un deuxième rapport. Ce rapport est soumis au Parlement.

Une fois cela fait, il y a la contribution des parlementaires et la Commission prend sa décision définitive. Comme vous le savez, par décret, cela se met en place automatiquement. Si, dans la décision définitive de la Commission, il y a un changement qui affecte une circonscription qui ne l'était pas auparavant, il n'y a aucun recours possible, aucune façon d'intervenir.

Prenons l'exemple de Brossard—La Prairie; imaginons qu'il n'y a pas eu de changement proposé. On arrive à la dernière étape du processus. La Commission prend sa décision et elle devient exécutoire. Mais dans sa dernière décision, à la suite de représentations faites, on vient changer le comté chez moi. Je n'ai aucun mécanisme d'appel. Si, par hasard, on change le nom parce qu'on me change la délimitation géographique, je ne peux pas intervenir. C'est pourquoi il faut un mécanisme qui permette une certaine flexibilité à cet égard.

S'agit-il d'un mécanisme législatif comme celui-ci ou d'un mécanisme autre? Je suis sincèrement tout à fait ouvert à cela, mais je pense qu'il y a effectivement un problème qui préoccupe les députés de façon générale. Je n'ai toutefois pas de réponse pour régler le problème pour l'instant. Je sais qu'il existe et je suis ouvert à vos recommandations.

[*Traduction*]

Le sénateur Joyal: Le ministre comprend bien le problème et il faudrait maintenant corriger les choses de manière à ce qu'on ne soit pas saisi à répétition de projets de loi semblables.

[Translation]

Senator Beaudoin: I have been looking at bills of this type for a long time. You say it is based on history. That is quite strange. What history? If, for example, it is the riding of Laurier—Macdonald—Mackenzie King, there is no problem. But some ridings have terrible names. That does not mean that they are not historical, but still, who makes the decision? Who decides about the historical component? This is important, and the arguments do not always stand up. Is there a system in place to deal with historical considerations? Because it seems to me that this is not our history.

Mr. Saada: I do not want to be misunderstood. I would just like to say that history was one of the factors that meant that there could be problems with names. To answer your question specifically, technically speaking, it is the commission that decides which names should be used and which should not.

We must understand the definition of history at the regional level. Communities are in the best position to know their history. People in a particular riding may say that a certain event happened there and that it is part of who they are. The event in question may not necessarily be in the history book or in the archives, but it is part of the local riding history. The people who live there are in the best position to know that and to make representations on it.

The commission takes this into consideration and decides whether or not to uphold the argument. The only way to oppose a decision one finds unsatisfactory is precisely the matter raised by Senator Joyal. I was very pleased that he raised the issue as to whether we should continue with this process or adopt a different one that would avoid situations such as these.

Senator Beaudoin: How would we do that?

Mr. Saada: I requested the cooperation of all those who would have to help me understand the other options to achieve this. Obviously, I may have others in mind that I am not prepared to discuss because we are still at the preliminary stage for the time being.

However, I do know that you have put your finger on a problem that we have also identified. By working together, we will find the best solution. The only solution we have right now is the legislative approach that we have taken. If there are others, I would like to hear the advantages and drawbacks of each one.

[English]

The Chairman: Mr. Saada, I would like to thank you and your officials for your appearance here this evening. It has been informative and helpful to our deliberations.

Honourable senators, we will meet tomorrow morning at 11:45 a.m. and we will be hearing from the Chief Electoral Officer, Mr. Kingsley. Senator Joyal, you have a point?

[Français]

Le sénateur Beaudoin: Il y a longtemps que je considère des projets de loi comme celui-ci. Vous dites que c'est basé sur l'histoire. C'est bien étrange. Quelle histoire? Si, par exemple, c'est le comté de Laurier—Macdonald—Mackenzie King, cela va. Il y a toutefois des comtés qui ont quelquefois des noms affreux. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas historique, mais quand même. Qui décide? Qui se prononce sur le plan historique? C'est important et cela ne tient pas debout quelquefois. Y a-t-il un système pour l'histoire? Parce qu'il me semble que ce n'est pas notre histoire.

M. Saada: Je ne veux pas être mal interprété. Si vous me permettez, l'histoire est un des facteurs qui faisait en sorte qu'on pouvait avoir des problèmes sur le plan de la nomenclature. Pour répondre à votre question spécifiquement, sur le plan technique, la décision revient à la Commission qui décide des noms à employer ou non.

Il faut comprendre la définition de l'histoire au plan régional. Ce sont les communautés qui ont la meilleure perception de ce que s'est. Si vous prenez une circonscription et que les gens de cette circonscription disent qu'il s'est passé telle ou telle chose ici et cela fait partie de ce que nous sommes. Cela n'apparaît pas forcément dans les livres d'histoire, ce n'est pas dans les archives au sens historique du terme, mais c'est une partie de l'histoire intrinsèque de la circonscription. Ce sont eux qui sont le mieux placés pour le savoir et pour faire des représentations à ce sujet.

En dernier ressort, la Commission prend cela en considération et décide s'il y a matière à en tenir compte. La seule façon d'aller à l'encontre de cela, si une décision n'est pas satisfaisante, c'est justement la question soulevée par le sénateur Joyal et que j'accueille avec beaucoup de plaisir, à savoir s'il faut continuer avec ce processus ou en utiliser un différent qui va éviter que l'on en arrive à ces conditions.

Le sénateur Beaudoin: De quelle façon y arriverons-nous?

M. Saada: J'ai demandé la collaboration de tous ceux qui auraient à m'aider à comprendre les autres options pour y arriver. Il est évident que j'en ai peut-être d'autres en tête pour lesquelles je ne suis pas prêt à me prononcer car nous en sommes à un stade préliminaire pour l'instant.

Je sais par contre que vous avez mis le doigt sur un problème sur lequel nous avons aussi mis le doigt. En travaillant ensemble, on va trouver la meilleure solution. La seule solution que nous avons présentement, c'est la voie législative que nous avons prise. S'il y en a d'autres, j'aimerais entendre les inconvénients et les avantages de chacune.

[Traduction]

Le président: Monsieur Saada, je vous remercie, ainsi que vos collaborateurs, pour votre comparution ce soir. Nous avons appris des choses et cela nous sera utile dans nos délibérations.

Honorables sénateurs, nous tiendrons une séance demain matin à 11 h 45. Nous accueillerons alors le directeur général des élections, M. Kingsley. Sénateur Joyal, vous voulez intervenir?

Senator Joyal: As a follow-up to the testimony of the minister and the upcoming testimony of the Chief Electoral Officer, would it be possible to get the clerk of our committee to revive the report that we published some years ago, on the process of amendment to the electoral act in relation to the riding changes?

The Chairman: Absolutely, an excellent suggestion.

Senator Joyal: Then we will have it in our hands when we hear from the Chief Electoral Officer.

The Chairman: Excellent suggestion. Thank you.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday April 1, 2004

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:59 a.m. to review Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts.

Senator George J. Furey (*Chairman*) presiding.

[*Translation*]

The Chairman: Today we begin our review of Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts.

[*English*]

Witnesses today from Elections Canada are familiar faces; they have assisted our committee on numerous occasions in the past. Once again, we welcome the Chief Electoral Officer, Mr. Jean-Pierre Kingsley, and the Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel, Ms. Diane Davidson.

Mr. Kingsley, please proceed with your presentation, which will be followed by questions from senators.

[*Translation*]

Mr. Jean-Pierre Kingsley, Chief Electoral Officer, Elections Canada: I wish to thank you for inviting me to appear before you during your review of Bill C-20, An Act to change the names of certain electoral districts. Thank you for introducing Ms. Diane Davison who is accompanying me today.

The purpose of Bill C-20 is to change the names of 38 electoral districts that were created as part of the 2003 representation order. It also sets a date for these names to come into effect, namely September 1, 2004. In other words, the proposed name change would not apply for any election before that date.

The latest redistribution began on March 12, 2002 and ended on August 25, 2003, upon proclamation of the new representation orders. Each of the electoral boundaries commissions is independent, and each is responsible for determining the boundaries and names of electoral districts.

Le sénateur Joyal: Comme suite au témoignage du ministre et en vue du témoignage du directeur général des élections, la greffière pourrait-elle produire le rapport que notre comité avait publié il y a quelques années sur les modifications à la loi électorale, au sujet des changements relatifs aux circonscriptions?

Le président: Certainement, c'est une excellente suggestion.

Le sénateur Joyal: Nous l'aurons donc en main quand nous recevrons le directeur général des élections.

Le président: Excellente suggestion, merci.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 1^{er} avril 2004.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 59 pour étudier le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales.

Le sénateur George J. Furey (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président: Aujourd'hui, nous allons étudier le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales.

[*Traduction*]

Nous accueillons aujourd'hui des représentants d'Élections Canada que nous connaissons bien. Le comité les a rencontrés à maintes reprises dans le passé. Encore une fois, nous souhaitons la bienvenue à M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, et à Mme Diane Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique.

Monsieur Kingsley, nous allons écouter votre exposé et ensuite passer aux questions des sénateurs.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, Élections Canada: Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître à votre comité au moment où vous examinez le projet de loi C-20, Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales. Je vous remercie d'avoir présenté Mme Davidson qui m'accompagne.

Le projet de loi C-20 vise à modifier le nom de 38 circonscriptions établies par le décret de représentation de l'an 2003. Il fixe aussi au 1^{er} septembre 2004 la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Les nouveaux noms ne seraient donc pas utilisés pour une élection qui serait tenue avant cette date.

Le dernier découpage a débuté le 12 mars 2002 et a pris fin le 25 août 2003 avec la proclamation du nouveau décret de représentation. Chaque commission de délimitation des circonscriptions est indépendante et détermine les limites et les noms d'un ensemble de circonscriptions.

The role of the Chief Electoral Officer during redistribution is to provide support services to the commissions through a variety of professional, financial, technical and administrative functions. These include assistance with mapping, census data, publications, advertising and the maintenance of the redistribution website. During the last round, the commissions' work was greatly facilitated by new software developed by Elections Canada, the commission redistricting tool.

The electoral boundaries commissions were provided with guidelines established by the Geographical Names Board of Canada. The principal factors to be taken into account under these guidelines are: a sense of location; a preference for single names over double and triple names; uniqueness in the name; tradition; and clarity in English and French to minimize the need for names to be translated.

The Electoral Boundaries Readjustment Act provides for public consultation on the names of electoral districts. Each commission must hold at least one public hearing before completing its report, and the commissions can be requested to hold a hearing for any electoral district.

In 2003, there were 92 commission hearings. The number of hearings increased by 35 per cent compared to the previous redistribution. They were widely advertised and on the whole well attended. Members of the House of Commons have the opportunity to make representations to the commissions at the public hearings, and in fact are encouraged to do so by the statute.

A total of 151 M.P.s sent a notice of their intent to appear before the commission for their province.

Once a commission has completed its report, it is referred to Parliament through the Chief Electoral Officer and tabled by the Speaker of the House of Commons. In turn, it is referred to a committee established by the House to hear objections to the proposed changes from Members of Parliament.

In 2003, the relevant committee was the Subcommittee on Electoral Boundaries Readjustment of the Standing Committee on Procedure and House Affairs. The commissions' reports were referred to the House Committee on Procedure and House Affairs between December 2002 and March 2003.

In a letter sent to all Members of the House of Commons on March 13, 2002, I explained the parliamentary process for filing objections to the commissions' reports. As the commissions' proposals became available, I wrote to the Members of the House of Commons for the respective province. I indicated that the commission's proposal included a description of the proposed boundaries and name for each electoral district.

Finally, as soon as each commission's report was transmitted to the Speaker, I wrote to the Members of the House of Commons for that province to remind them they had 30 days to file any objections with the clerk of the Standing Committee on Procedure and House Affairs. Between February 2003 and July 2003, the committee heard objections filed by Members of Parliament. The

Pendant le découpage, le directeur général des élections assure aux commissions un soutien d'ordre professionnel, financier, technique et administratif, telle la location de bureaux. Il leur fournit ainsi de l'aide pour la cartographie, les données de recensement, les publications, la publicité ainsi que la tenue du site web sur le découpage, une première lors du dernier découpage. D'ailleurs, lors de ce dernier découpage, le travail des commissions a été grandement facilité par un nouveau logiciel créé par Élections Canada, l'outil de découpage électoral.

En ce qui a trait aux noms des circonscriptions, les commissions de délimitation ont reçu les directives établies par la Commission de toponymie du Canada. Selon ces directives, les principaux facteurs à considérer sont les suivants: la pertinence géographique; le choix de noms simples plutôt que de noms doubles ou triples; le caractère unique du nom, la tradition et la clarté en français et en anglais, afin de minimiser les besoins de traduction.

La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales prévoit des consultations publiques sur le nom des circonscriptions. Chaque commission doit tenir au moins une audience publique avant de terminer son rapport, et toute circonscription peut faire l'objet d'une audience.

En 2003, les commissions ont tenu 92 audiences, soit 35 p. 100 de plus qu'au découpage précédent. Ces audiences ont été largement annoncées et dans l'ensemble, ont attiré un bon nombre de participants. Les députés peuvent présenter des observations aux commissions lors des audiences publiques. Ils sont d'ailleurs encouragés à le faire par la loi.

En tout, 151 députés ont envoyé un avis pour signifier leur intention de se présenter à la commission de leur province.

Une fois son rapport terminé, la commission l'envoie au directeur général des élections, qui le remet au Président de la Chambre des communes pour dépôt au Parlement. Ensuite, le rapport est renvoyé à un comité chargé par la Chambre de recevoir les oppositions des députés aux changements proposés.

En 2003, ce rôle a été joué par le sous-comité de la révision des limites des circonscriptions électorales du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Les rapports des commissions ont été transmis au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre entre décembre 2002 et mars 2003.

Dans une lettre que j'ai fait parvenir à tous les députés le 13 mars 2002, à la date de lancement de l'événement, j'ai expliqué comment se déroulait la présentation d'oppositions aux rapports des commissions. Chaque fois qu'une commission présentait sa proposition, j'écrivais aux députés de la province concernée en leur indiquant qu'ils y trouveraient la délimitation et le nom proposés pour chaque circonscription.

Enfin, à mesure que les rapports des commissions étaient remis au président de la Chambre, j'ai écrit aux députés des provinces visées pour leur rappeler qu'ils avaient 30 jours pour adresser toute opposition au greffier du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. De février 2003 à juillet 2003, le comité a entendu des oppositions des députés. Mon bureau a

office of the Chief Electoral Officer forwarded the committee's reports to the commissions. M.P.s' comments were considered by the commissions before they issued their final reports on which the representation order is based.

An analysis of the commissions' final reports for 2003 shows that M.P.s made 32 formal objections to proposed names. Of these, the commissions accepted 17 and rejected 15. Four of the name changes that were rejected are found in Bill C-20.

[*English*]

I will now turn to the implications of name changes effected during and between redistributions. As soon as possible after a redistribution round is completed and the representation order is proclaimed, Elections Canada is required by law to print geographical maps for the country. These include a large map of Canada, provincial maps, and provincial atlases, which include a map and a description of each federal electoral district. We also produce descriptions of polling divisions, guides to electoral districts and street indexes. The exact number of products printed depends on the estimate of needs over the ensuing 10 years, that is, until the next redistribution.

Name changes effected outside redistribution under the Electoral Boundaries Readjustment Act have a number of administrative implications for Elections Canada and other institutions.

Should this bill be adopted and should the next general election be held after September 1, 2004, it would cost some \$230,000 to reprint a range of election products that are distributed to candidates during an election, including electoral district and polling division maps, polling division descriptions and locaters, poll keys and street locaters.

In addition, various communications services and materials would be affected. A range of documents and maps on our Web site would have to be updated. We would need to record and store the new electoral district names in the voice recognition system that we run with Bell Canada, a new feature for the next election. Various publications would need to be revised. It would cost some \$70,000, in addition to the approximate \$230,000 I spoke about before, for the translation, editing and proof reading of these documents.

We would also have to update our corporate database. This would allow us to produce a new preliminary list of electors and related products that reflect the new names — for example, our revised software used by returning officers. That is software whereby we move people based on their change of address that is not recorded when we start the election.

In addition, we might be expected to reprint a range of non-election products rather than issuing erratums, as we have done in the past. They include official maps and atlases, the transposition of votes, guides to electoral districts, street indexes and electoral district profiles. This would cost about \$200,000. I would welcome this committee's views, as well as those of the

transmis les rapports du comité aux commissions. Ces dernières ont pris en considération les commentaires des députés en établissant leurs rapports finaux, sur lesquels se fonde le décret de représentation.

L'analyse de ces rapports révèle que les députés ont présenté 32 oppositions aux noms proposés. Les commissions en ont accepté 17 et rejeté 15. Quatre des nouveaux noms rejetés se trouvent dans le projet de loi C-20.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les conséquences des changements de noms effectués pendant et entre les redécoupages. Le plus tôt possible après le processus de redécoupage et la proclamation du décret de représentation, Élections Canada doit obligatoirement imprimer des cartes géographiques pour l'ensemble du pays, soit une grande carte du Canada, des cartes provinciales ainsi que des atlas provinciaux comprenant une carte et une description de chaque circonscription fédérale. Nous produisons aussi des descriptions des sections de vote, des guides des circonscriptions et des indicateurs de rues. La quantité exacte de produits imprimés dépend de l'estimation des besoins pour les 10 années suivantes, c'est-à-dire jusqu'au prochain redécoupage.

Les modifications apportées aux noms entre les redécoupages, en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, ont des incidences sur Élections Canada et d'autres institutions.

Si ce projet de loi était adopté et que la prochaine élection générale était tenue après le 1^{er} septembre 2004, il en coûterait environ 230 000 \$ pour réimprimer une série de produits électoraux distribués aux candidats pendant une élection, à savoir: les cartes des circonscriptions et des sections de vote, les descriptions et les localisateurs des sections de vote, les indicateurs des sections de vote et les localisateurs de rues.

Il faudrait aussi modifier divers produits et services de communication. Plusieurs documents et cartes de notre site Web seraient à mettre à jour. Il faudrait enregistrer les nouveaux noms de circonscriptions dans le système de reconnaissance vocale que nous offrons en collaboration avec Bell Canada, un nouveau produit pour la prochaine élection. Il faudrait modifier diverses publications. La traduction, la révision et la correction de ces documents coûteraient environ 70 000 \$ de plus. Ce montant s'ajouterait aux 230 000 \$ mentionnés plus tôt.

Nous aurions aussi à mettre à jour notre base de données afin d'intégrer les nouveaux noms à la liste électorale préliminaire et aux produits connexes, tels que le logiciel révisé dont se servent nos directeurs du scrutin. Ce logiciel nous permet de consigner les changements d'adresse qui ne sont pas enregistrés au moment du déclenchement de l'élection.

Peut-être aurions-nous aussi à réimprimer une série de produits que nous offrons en période non électorale, au lieu de publier des errata comme nous l'avons fait par le passé. Au nombre de ces produits figurent les cartes et les atlas officiels, la transposition des votes, les guides des circonscriptions, les indicateurs de rues et les profils des circonscriptions. J'invite le comité, et aussi la

House of Commons, as to the best route to follow. Do we reprint, or do we live with the atlases you have now that were recently sent and send you a list of erratums with 38 names on it?

The impact of Bill C-20 extends beyond Elections Canada. Such name changes affect all institutions that use and publish information containing federal constituency names, for example, the House of Commons, the Senate, Statistics Canada and Natural Resources Canada, to name a few.

In addition, political parties rely heavily on information technology, and they would need to update their systems accordingly. Constituency associations, members of the House of Commons and senators would have to face adjustments, and so would Canadians.

I thank you for inviting me here today to make these observations about Bill C-20. I should now be pleased, along with my colleague Ms. Davidson to answer your questions.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Kingsley.

For a point of clarification, you indicated that rather than engage in further expenditures you could send out the actual information that you have now with some 38 corrections. How confusing would that be?

Mr. Kingsley: I indicated that there were essentially two series of costs. If the election is held after September 1, \$300,000, approximately, is required, no matter what. Whether the election is held on or before or after September 1, the question then arises as to what we do about the products you have already received that are not directly related to the election. To reprints those would cost \$200,000. If Parliament, you senators and members of the House of Commons, wish to have the products reprinted, as opposed to having a map of Canada or a map of a province and change the names on an erratum sheet, that is \$200,000. An erratum sheet, depending on how it would be formatted, would probably cost less, but not necessarily. It depends on whether it takes the shape of the map.

The Chairman: In any event, it would be more confusing?

Mr. Kingsley: In terms of confusion, the question of what happens vis-à-vis the electors has been debated every time I have appeared before this committee.

Senator Beaudoin: What we are working on this morning is not for the next election if it is held before September 1. In other words, everything that we change today relates to after September 1.

In some other countries, or in some provinces, I understand the commission has the last word regarding the name of the circumscription. It is perhaps difficult in our system, at this stage, to backtrack on this. On the other hand, however, there are

Chambre des communes, à me faire part de leurs points de vue quant à la meilleure façon de procéder. Est-ce que nous devons réimprimer les produits, ou encore utiliser les atlas qui ont été distribués récemment et envoyer un errata englobant les 38 noms?

L'impact du projet de loi C-20 ne sera pas ressenti seulement par Élections Canada. Il aura une incidence sur toutes les institutions qui utilisent et publient de l'information où figurent des noms de circonscriptions fédérales, telles que la Chambre des communes, le Sénat, Statistique Canada et Ressources naturelles Canada.

Par ailleurs, les partis politiques utilisent beaucoup les technologies de l'information et auraient à mettre leurs systèmes à jour. Les associations de circonscription, les députés et les sénateurs, de même que des Canadiens, auront aussi à s'adapter.

Je tiens à vous remercier de m'avoir invité à faire ces quelques remarques sur le projet de loi C-20. Ma collègue, Mme Davidson, et moi-même sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Kingsley.

J'aimerais avoir une précision. Vous avez dit qu'au lieu d'engager de nouvelles dépenses, vous pourriez envoyer l'information qui existe déjà en prenant soin d'y apporter quelque 38 corrections. Est-ce que cette façon de faire ne prêterait pas à confusion?

M. Kingsley: Il y a essentiellement deux séries de coûts. Si l'élection a lieu après le 1^{er} septembre, il faudra engager des dépenses d'environ 300 000\$. Que l'élection ait lieu le 1^{er} septembre, ou encore avant ou après cette date, il faudra prendre une décision au sujet des produits non électoraux que vous avez déjà reçus. Il en coûterait 200 000 \$ pour les réimprimer. Si le Parlement, les sénateurs et les députés décident de faire réimprimer les produits au lieu de recevoir une carte du Canada ou d'une province accompagnée d'un errata faisant état des changements de noms, cela va coûter 200 000 \$. L'errata, selon le format établi, coûterait probablement moins cher, mais pas nécessairement. Il faudrait voir si utilise une carte ou non.

Le président: Quoi qu'il en soit, cela créerait plus de confusion?

M. Kingsley: Chaque fois que je comparais devant le comité, on se demande si les changements vont créer de la confusion chez les électeurs.

Le sénateur Beaudoin: Le projet de loi que nous examinons ce matin n'a rien à voir avec la prochaine élection, si elle a lieu avant le 1^{er} septembre. Autrement dit, les changements que nous allons apporter aujourd'hui vont entrer en vigueur après le 1^{er} septembre.

Dans certains pays, ou certaines provinces, c'est la commission qui décide du nom de la circonscription. Il est peut-être difficile, à ce stade-ci, compte tenu du régime que nous avons, de changer de formule. Nous devons aussi composer avec certaines restrictions,

some limits. It is not the end of the world. Are you optimistic or pessimistic with respect to the future? Will we have, one day, the final decision being by the commission?

Mr. Kingsley: I do not know what that has to do with optimism or pessimism. I am an eternal optimist about anything. Whether we achieve that will be part of the review that I understand Parliament may undertake. I know that the subcommittee has just produced a report that has been presented to the House of Commons Standing Committee On Procedure and House Affairs on their recommendations on how to amend the process of redistribution. I do not know the content of that report, because it has not been tabled publicly. I will be studying that.

As I have indicated, I may also wish to make recommendations to Parliament concerning this whole process, based on sessions that I have held with the judges and other members of those commissions. We held a post-event conference with the very people who were involved in the process. I would wish to share the outcome of that with Parliament, at some stage. It may include consideration of this matter.

Senator Beaudoin: Yesterday, I raised a question of the historical factor — which is very important for the members of Parliament. I know in practice, and we all know, that it is not really the history; it is the local history. We have many historical names in our country, in our history — and I agree with that — but sometimes we note that the amendments that are required are based on a certain history, but a very local one.

Perhaps the members of Parliament are very attached to that and do not want to lose that power. Is it possible to have a less historical edition than those ones that are coming every year before us?

Mr. Kingsley: I suppose history is what you perceive it to be as well. I think the board on names recommended that tradition be the factor. I do not think the word “history” quite appears as directly in their standards.

However, I shall share with the committee that I have received some very interesting letters from veterans who have recommended that the ridings carry the names of those battlefields where Canadians have lost their lives defending democracy. That is something I would wish to pick up in the recommendations I will make to Parliament. It is a matter of how deep the history goes, and how attached people are to certain events in their riding, and to the names of certain persons or certain places as well.

Senator Beaudoin: If I understood you correctly about the money problem that is involved, it is, in practice, \$500,000.

Mr. Kingsley: Yes, should the election be held after September 1, approximately \$300,000 is owed to that. In question is the other \$200,000: Do Canadians wish to have a reprint of all the products, or just erratum sheets with all the confusion that that entails among those people who have to deal with these things on a daily basis — such as yourselves, members of Parliament, the people in other departments who have to deal with these matters? I am trying to suggest it may be wise, since redistribution has just occurred, that if this were to occur after

mais ce n'est pas la fin du monde. Est-ce que vous envisagez l'avenir avec optimisme ou pessimisme? Croyez que la commission aura, un jour, le pouvoir de trancher?

M. Kingsley: Il n'est pas question ici d'optimisme ou de pessimisme. Je suis, pour ma part, un éternel optimiste. Ce sera au Parlement de décider, et il pourra aborder le sujet dans le cadre de l'examen qu'il compte entreprendre. Le sous-comité vient tout juste de présenter au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre un rapport dans lequel il propose des modifications au système de redécoupage. Je n'ai pas lu le rapport, puisqu'il n'a pas encore été rendu public, mais je compte bien l'examiner.

Comme je l'ai mentionné, il se peut que je formule des recommandations au Parlement concernant le processus dans son ensemble, en me fondant sur les discussions que j'ai eues avec les juges et autres membres des commissions. Nous avons tenu une conférence avec ceux qui ont été associés au processus. J'aimerais, à un moment donné, en partager les résultats avec le Parlement. Il se peut que cette question fasse partie des points abordés.

Le sénateur Beaudoin: Hier, j'ai posé une question au sujet du facteur historique, auquel les députés attachent beaucoup d'importance. Je sais, nous savons tous, que, dans la pratique, ce qui compte surtout, c'est l'histoire locale. Nous avons de nombreux noms historiques au Canada — je le reconnais — mais il arrive parfois que les modifications requises sont fondées sur une certaine histoire, mais à caractère très local.

Les députés sont peut-être très attachés à ce facteur et tiennent à le garder. Est-il possible de publier une édition qui, contrairement à celles que nous recevons chaque année, ne met pas autant l'accent sur les noms historiques?

M. Kingsley: Je suppose que, pour vous aussi, il est question d'histoire, mais la commission de toponymie a recommandé que la tradition soit considérée comme un facteur. Je ne crois pas que le mot «histoire» figure de façon aussi directe dans les critères.

Je dois toutefois préciser que j'ai reçu des lettres fort intéressantes de la part d'anciens combattants qui ont recommandé que les circonscriptions portent le nom de champs de bataille où des Canadiens ont sacrifié leur vie au nom de la démocratie. Je compte le mentionner dans les recommandations que je vais formuler au Parlement. Il faut considérer la profondeur de l'attachement historique, l'importance que les gens attachent à certains événements dans leurs circonscriptions, aux noms de certaines personnes ou de certains lieux.

Le sénateur Beaudoin: Si j'ai bien compris, les dépenses vont totaliser, dans les faits, 500 000 \$.

M. Kingsley: Oui, si l'élection a lieu après le 1^{er} septembre, on peut s'attendre à des dépenses d'environ 300 000 \$. Pour ce qui est des autres 200 000 \$, il faut voir si les Canadiens souhaitent qu'on réimprime tous les produits, ou tout simplement des errata, malgré toute la confusion que cela crée chez ceux qui utilisent cette information tous les jours — et je songe ici aux sénateurs, aux députés, aux fonctionnaires dans d'autres ministères. Comme le redécoupage vient à peine d'être complété, il serait peut-être sage de réimprimer tous les produits, surtout si l'élection a lieu

September 1 we would probably tend to favour a reprint of all the products, because 38 names is a lot. To have to deal with erratum sheets for practically all the provinces is very problematic.

The Chairman: To follow up on that point, perhaps for Ms. Davidson, if Elections Canada were to find themselves, through no fault of their own, in a position where they had to go with the 38 erratum sheets and that were to create some confusion, could you see that as a legal problem in the future for candidates? Have you given any thought to that?

Mr. Kingsley: Frankly, we have not given any thought to that aspect. We have lived with name changes before. We have been able to incorporate them in the new products as they came out, so that at least the members of Parliament or candidates for by-elections or elections were able to receive the documentation.

Part of what we will be doing, as part of the next election, whenever it is called, is coming out with the new riding names. Canadians will be able to go and look up the names of their ridings on our Web site, as well as through a telephone system that we will be providing. Because it is September 1, we would be able to incorporate that in time for a general election held after September 1. In other words, I would have the minimum six weeks that I require to do that over the summer.

Senator Smith: I am comfortable with this bill simply because the parties in the House did agree on a process requiring unanimity, and it is pretty hard to second guess them when it goes through all stages in a day on a unanimous basis.

Second, as to whether you go the erratum route versus the reprint route, I would defer to your judgment. I think I would be supportive of the choice you just indicated for clarity's sake.

However, since you are here, I want to ask you not so much about just the contents of this bill, but the process. In the discussion we had yesterday, Mr. Chairman, there was an assumption on the part of some senators that the officials that are appointed to these commissions for the provinces are the most objective and neutral, and that they will have the most wisdom on what the appropriate names are. I know the ones on the Ontario commission — one of them is a very good friend of mine. However, when you stack up their knowledge — they are dealing with over 100 ridings — against the knowledge of some of the local members, you just know who will have the better background.

I will refer to a specific incident, because I should like your reaction to this. I am aware of all this stuff because, as you probably know, I was the chairman for Mr. Chrétien's election, so I would be about the first guy they would come to if they were upset.

For years, with respect to the ridings represented by Mr. Mills and Ms. Minna — Broadview—Greenwood and Beaches—Woodbine, respectively; now Toronto—Danforth and Beaches—East York, respectively — they had always run

après le 1^{er} septembre, parce que 38 noms, c'est beaucoup. La publication d'un errata pour presque toutes les provinces entraînerait beaucoup de complications.

Le président: Toujours dans le même ordre d'idées, et Mme Davidson peut peut-être répondre, supposons qu'Élections Canada se voit dans l'obligation, sans qu'il y soit pour quelque chose, de publier 38 errata et que cette démarche crée une certaine confusion. Est-ce que cela pourrait poser un problème juridique pour les candidats? Avez-vous songé à cette possibilité?

M. Kingsley: Franchement, nous n'y avons pas pensé. Ce n'est pas la première fois que nous procédons à des changements de noms. Nous avons été en mesure de les intégrer aux nouveaux produits au fur et à mesure qu'ils étaient imprimés, pour que les députés ou les candidats aux élections partielles ou aux élections soient, à tout le moins, en mesure de recevoir la documentation.

Nous allons, en vue de la prochaine élection, peu importe quand elle a lieu, publier les nouveaux noms des circonscriptions. Les Canadiens pourront trouver le nom de leur circonscription sur notre site Web, et aussi en composant un numéro que nous allons leur fournir. Nous serions en mesure d'intégrer ces noms à temps pour l'élection générale, si elle avait lieu après le 1^{er} septembre. Autrement dit, j'aurais six semaines, qui est le délai minimum requis, pour effectuer ces changements au cours de l'été.

Le sénateur Smith: Je n'ai rien à dire contre ce projet de loi, car les partis à la Chambre se sont entendus sur un processus qui exige l'unanimité. Il est difficile de deviner leurs intentions quand le projet de loi franchit toutes les étapes en une journée, avec leur accord.

Ensuite, pour ce qui est de la question de savoir s'il faut publier des errata au lieu de réimprimer tous les produits, c'est à vous de décider. J'appuie la solution que vous venez de proposer, par souci de clarté.

Toutefois, puisque vous êtes ici, je voudrais vous poser une question non pas au sujet du contenu du projet de loi, mais du processus. Hier, monsieur le président, certains sénateurs ont laissé entendre que les personnes qui font partie des commissions provinciales sont très objectives et neutres, qu'elles sont capables de faire preuve de sagesse quand vient le temps de choisir les noms. Je connais les membres de la commission de l'Ontario — il y en a un qui est un bon ami à moi. Toutefois, lorsque vous comparez leurs connaissances — il y a plus de 100 circonscriptions — avec celles de certains députés locaux, il n'est pas difficile de voir qui en connaît le plus.

Je voudrais vous parler d'un cas en particulier, parce que j'aimerais avoir votre opinion là-dessus. Si je sais tout cela, c'est parce que, comme vous le savez sans doute, j'ai été le président de la campagne électorale de M. Chrétien, et j'étais la première personne que l'on consultait quand il y avait un problème.

Pendant des années, les circonscriptions représentées par M. Mills et Mme Minna — Broadview—Greenwood et Beaches—Woodbine, respectivement, maintenant devenues Toronto—Danforth et Beaches—East York — ont eu une

north-south, up from the lake, as opposed to east-west. When the first cut came out, the ridings were basically as they had been; therefore, Mr. Mills and Ms. Minna did not say anything, because they were happy. Then they had the hearings — and here was the theory. I will give you this theory without prejudice to anyone.

There was a sometime member of the local council in what used to be known as East York, which was part of a distinct municipality before amalgamation. That was an area where, in the past, there had been a Conservative majority. They had managed a few years ago to elect a Conservative member, which does not happen too often in Toronto in recent years, but that was one. On almost the last day of hearings, a city councillor attended the hearings and argued that, rather than have north-south boundaries, if the ridings ran east-west above the Danforth, it would show respect for this distinct and unique old municipality that had been there and that this would be a great recognition of historical tradition.

Ms. Minna had been happy with the original recommendation, as had Mr. Mills. They had not said anything. The commission, however, agreed with this suggestion. Suddenly, if you did the math, they had a shot north of the Danforth, but this had thrown the historical approach out the window. Mr. Mills and Ms. Minna went nuclear.

My response to them was that they should not have remained silent, that they should have written the commission telling it that they were happy with the status quo. Having been silent, I think, required them to present submissions and to appear and appeal the decision. At the end of the day, they got it reversed.

We have to get the message out to all members that even if they agree with what comes out in the first round that is no reason to be silent. I think the commission, to its credit, finally recognized that it had been led astray somewhat and reversed it to the original, which was the right thing to do.

I am interested in your reaction to that whole process. I do not know if you are familiar with that example.

Mr. Kingsley: I am not familiar with that one — or with any one, as a matter of fact. I have no responsibility to look into these matters. Fundamentally, what I am hearing you say is that the system worked.

Senator Smith: At the end of the day.

Mr. Kingsley: I think that is what matters, that at the end of the day the system worked. You are asking me for my interpretation; that is it.

The Chairman: I want to try to clarify something in my own mind, Mr. Kingsley. If this bill were to be passed today, are you telling us it would require you to expend no monies?

Mr. Kingsley: Based on one view that has been expressed, it would require the expenditure, depending upon when the election takes place.

Senator Smith: Let us assume the election will be before September 1.

orientation nord-sud et non est-ouest. Les circonscriptions sont restées essentiellement les mêmes lors du premier redécoupage. M. Mills et Mme Minna n'ont formulé aucune objection, parce qu'ils étaient satisfaits de la recommandation. Des audiences ont ensuite eu lieu — et voici l'argument qui a été utilisé. Je vais vous l'exposer, sans préjudice aucun.

Il est question ici d'un représentant du conseil local de ce qui était jadis appelé East York, qui faisait partie d'une municipalité distincte avant la fusion. Il y avait toujours eu, dans ce district, une majorité conservatrice. Ils avaient réussi à faire élire, il y a quelques années de cela, un député conservateur, chose que l'on ne voit pas très souvent, ces dernières années, à Toronto. Les audiences tiraient presque à leur fin quand un conseiller municipal a laissé entendre que, si l'on donnait aux circonscriptions une orientation non pas nord-sud, mais est-ouest au-delà de Danforth, on respecterait le caractère unique et distinct de cette ancienne municipalité. On préserverait aussi une grande tradition historique.

Mme Minna et M. Mills s'étaient dits satisfaits de la recommandation initiale et n'avaient formulé aucune objection. La commission, toutefois, a donné raison au conseiller. Soudainement, si vous faites les calculs, les circonscriptions se prolongeaient au nord de Danforth, de sorte que l'argument historique ne tenait plus. M. Mills et Mme Minna ont vivement protesté.

Ils n'auraient pas dû garder silence. Ils auraient dû écrire à la commission, lui dire qu'ils étaient satisfaits du statu quo. Ils ont été obligés de présenter des observations, de comparaître, de contester la décision, décision qu'ils ont fini par faire renverser.

Nous devons faire comprendre aux députés que même s'ils appuient la recommandation initiale, ils doivent faire connaître leurs vues. Je pense que la commission, à son honneur, a fini par reconnaître qu'elle avait été induite en erreur. Elle a renversé la décision, et elle a eu raison de le faire.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de toute cette affaire. Je ne sais pas si vous en connaissez les détails.

M. Kingsley: Je n'en connais pas les détails. Ces questions, de toute façon, ne relèvent pas de ma responsabilité. Toutefois, je constate, d'après ce que vous dites, que le système a fonctionné.

Le sénateur Smith: Oui.

M. Kingsley: L'important, c'est que le système, en bout de ligne, a fonctionné. Voilà ce que j'en pense.

Le président: Monsieur Kingsley, je voudrais avoir une précision. Êtes-vous en train de dire que, si le projet de loi est adopté aujourd'hui, aucune dépense ne sera engagée?

M. Kingsley: On a laissé entendre que des dépenses devront être engagées, mais que cela dépend de la date à laquelle aura lieu l'élection.

Le sénateur Smith: Supposons que l'élection a lieu avant le 1^{er} septembre.

The Chairman: If we were to assume that, what would it be?

Mr. Kingsley: Under that scenario, it is a possible expenditure of \$200,000. If the election is held after September 1, this bill is passed, a possible expenditure of some \$500,000.

The Chairman: Would the expenditure of \$200,000 that you would anticipate, should an election be called before September, be new money?

Mr. Kingsley: It is all money.

The Chairman: It would be money that you would need; in other words, it is not money that you have somewhere to accommodate the need.

Mr. Kingsley: These expenditures are covered under the statutory authority of the Chief Electoral Officer, which says the money has to be spent — spend it.

Senator Joyal: It might be a procedural rather than a substantial issue in relation to what we are requested to do, but in looking at the introductory page of this bill, there is the front page, the second page is summary, the third page is the continuation of summary and then there is a blank page. There is no Royal Recommendation there.

I can understand what you are saying, that you have a statutory authority to spend money, but usually there is a Royal Recommendation with a bill that has financial implications.

I should like to have a final interpretation on this. This bill does not have a Royal Recommendation, which is the difference between a government bill and a private member's bill. This is a government bill, as I see it. It is Bill C-20, so it is certainly a government bill.

Maybe, Mr. Chairman, you could inquire into this for our next meeting.

The Chairman: We could, colleagues, if it is the committee's wish, bring someone to the committee to speak to just that issue at our next meeting.

Senator Joyal: We may not necessarily need to bring someone in to speak, but we could get an opinion from our clerk, or the proper authority, that could be read that into the record.

Senator Beaudoin: Unless, because he is the Chief Electoral Officer, he has, in another statute, the money for each ministry. The whole of the money is with the Chief Electoral Officer since the beginning, because of the powers under the electoral act. However, I think it must be checked.

Senator Joyal: I think we should. I am not in a position to contend that the Chief Electoral Officer, who, as an officer of Parliament, has an unlimited statutory authority to spend as much as he needs to spend to meet the purposes of implementing the electoral act of Canada. We are not talking about \$200.

Le président: Si elle a lieu avant cette date, à combien s'élèveront les dépenses?

M. Kingsley: Elles s'élèveront peut-être à 200 000 \$. Si l'élection a lieu après le 1^{er} septembre, et que ce projet de loi est adopté, les dépenses atteindront peut-être 500 000 \$.

Le président: Est-ce que les 200 000 \$ que vous prévoyez dépenser, si l'élection a lieu avant septembre, correspondraient à de l'argent neuf?

M. Kingsley: C'est du pareil au même.

Le président: Mais vous auriez besoin de cet argent. Autrement dit, vous n'avez pas déjà les fonds en main pour répondre à ce besoin.

M. Kingsley: Ces dépenses seraient engagées en vertu du pouvoir que confère la loi au directeur général des élections. La loi dit que l'argent doit être dépensé, point à la ligne.

Le sénateur Joyal: Il s'agit peut-être d'une question de procédure et non de fond par rapport à ce qu'on nous demande de faire, mais si l'on jette un coup d'oeil à ce projet de loi, on constate qu'il y a d'abord la page titre, ensuite le sommaire, pages deux et trois, et ensuite une page blanche. Il n'y a pas de recommandation royale.

Vous dites que la loi vous confère le pouvoir d'engager des dépenses. Or, un projet de loi à incidence financière est habituellement accompagné d'une recommandation royale.

J'aimerais obtenir une interprétation définitive. Ce projet de loi n'a pas reçu de recommandation royale; c'est ce qui distingue un projet de loi émanant du gouvernement d'un projet de loi d'initiative parlementaire. De toute évidence, celui-ci est un projet de loi émanant du gouvernement. C'est le projet de loi C-20, alors c'est certainement un projet de loi émanant du gouvernement.

Monsieur le président, vous pourriez peut-être vous informer à ce sujet d'ici la prochaine réunion.

Le président: Sénateurs, nous pourrions, si c'est le vœu du comité, inviter quelqu'un à notre prochaine réunion pour répondre à cette question.

Le sénateur Joyal: Nous n'avons pas nécessairement besoin de faire venir quelqu'un, mais nous pourrions obtenir un avis de notre greffier, ou de l'autorité compétente, et le lire pour qu'il figure au procès-verbal.

Le sénateur Beaudoin: À moins qu'une autre loi lui donne, en qualité de directeur général des élections, le pouvoir de dépenser pour chaque ministère. Tout l'argent est confié au directeur général des élections depuis le début, à cause des pouvoirs conférés par la loi électorale. Mais je pense qu'il faut vérifier.

Le sénateur Joyal: Je le pense aussi. Je ne suis pas en mesure de soutenir que le directeur général des élections, qui est mandataire du Parlement, a un pouvoir illimité de dépenser autant qu'il a besoin pour appliquer la loi électorale du Canada. Nous ne parlons pas de 200 \$.

We are talking about \$500,000. I understand that when you present a budget to Treasury Board and you get approval for such an envelope each item is qualified and so forth. Therefore, this expense was not, in my opinion, in his pre-Estimates, unless you have a contingency fund whereby you can use the contingency items on this budget to use that money.

I was not prepared to ask that question. It occurred to me, as I was flipping through the bill, having heard the testimony of the Chief Electoral Officer and having the figures mentioned, that there was no Royal Recommendation.

The Chairman: Would you care to comment on that, Mr. Kingsley?

Mr. Kingsley: It would be wise for the committee to get its advice from your clerk on that matter, as opposed to relying on my advice on this issue.

The Chairman: We will, of course, do that.

[Translation]

Senator Nolin: Mr. Kingsley, I would like to hear your views on the two specific cases for which Senator Smith provided some clarification. I have a great deal of respect for M.P.s and members of Parliament. At some point, Canadians residing in specific electoral districts must go before the commission and make submissions in order to be heard. Barring any evidence to the contrary, these commissions are relatively independent bodies. As such, the process is far different than it was forty or so years ago.

This is not the first time that we have discussed the issue of name changes. We have tried to be courteous and to send reports and signals to our colleagues at the House of Commons. Senator Joyal has done exhaustive studies to come up with recommendation that have been approved by all committee members. With all due respect to Senator Smith and his position, I thought we had agreed once and for all that these indirect appeals from decisions reached via a relatively independent process were no longer acceptable. Today, we are hearing quite a different tale.

I have no doubt that other members are unhappy as well. Apparently, thirty-eight have decided to proceed by way of legislation to obtain that which they were unable to obtain from the commissions. In the case of the two Toronto area ridings, were people respectful of the most independent of processes for redrawing electoral districts? Does this process not apply to the names as well as to the boundaries of electoral districts?

Mr. Kingsley: I would go so far as to say that the commission process is independent, not just relatively so. It is the very foundation of the Electoral Boundaries Readjustment Act which makes Canada a model on the world stage. Of course, changes could always be made to improve the public consultation process and so forth. Bill C-69 made provision for that very thing. The House subcommittee is now considering some changes. However,

C'est d'environ 500 000 \$ qu'il s'agit. Je sais que quand on présente un budget au Conseil du Trésor pour faire approuver une telle enveloppe, chaque élément est identifié. Par conséquent, à mon avis, cette dépense ne figurait pas dans son budget préliminaire des dépenses, à moins qu'il y ait un fonds de prévoyance qu'il peut utiliser à cette fin.

Je n'avais pas prévu de poser cette question. Je me suis aperçu, en feuilletant le projet de loi, après avoir entendu les chiffres et le témoignage du directeur général des élections, qu'il n'y avait pas de recommandation royale.

Le président: Voulez-vous répondre à cela, monsieur Kingsley?

M. Kingsley: Il serait sage que le comité obtienne un avis du greffier, plutôt que de se reposer sur moi.

Le président: Bien sûr; c'est ce que nous allons faire.

[Français]

Le sénateur Nolin: Monsieur Kingsley, je vous demanderais de commenter les précisions que le sénateur Smith a apportées quant à deux cas précis. J'ai beaucoup de respect pour les députés et les membres du Parlement. Ces Canadiens à un moment donné précis, dans des circonscriptions électorales précises, détiennent une sorte de droit supérieur face aux autres Canadiens qui sont astreints à se présenter, à déposer des mémoires et à être entendus par une commission qui, jusqu'à preuve du contraire, est relativement indépendante. Cela fait en sorte que le processus n'est plus ce qu'il était il y a une quarantaine d'années.

Ce n'est pas la première fois que nous discutons des changements de noms. Nous avons tenté d'être polis, d'envoyer des rapports et des signaux à nos collègues de la Chambre des communes. Le sénateur Joyal a entrepris de longues études pour nous suggérer des recommandations qui ont été approuvées par tous les membres du comité. Je respecte beaucoup ce que dit le sénateur Smith, mais j'avais l'impression que nous avions décidé d'un commun accord, qu'une fois pour toutes, ces appels indirects d'un processus relativement indépendant étaient terminés. Voilà qu'aujourd'hui, on entend une histoire de ce genre.

Je suis sûr qu'il y a d'autres députés malheureux. Trente-huit d'entre eux, de toute évidence, ont décidé d'emprunter la voie législative pour obtenir ce qu'ils n'étaient pas capables d'obtenir des commissions. Le cas des deux comtés de Toronto respecte-t-il l'évolution du processus le plus indépendant possible de redistribution des limites des circonscriptions électorales? Ceci n'inclut-il pas uniquement les limites mais aussi les noms des circonscriptions électorales?

M. Kingsley: J'irais aussi loin que de dire que le processus des commissions est non pas relativement indépendant mais indépendant. C'est le fondement même de la Loi sur le découpage qui fait du Canada un modèle dans le monde. Bien sûr, des modifications pourraient être apportées pour améliorer tout cela en ce qui a trait aux consultations publiques et autres. C'était le propos du projet de loi C-69. Le sous-comité de la

we are looking at reforming procedures, not at throwing out the very principle behind the commission system. This independence is vitally important to the Canadian electoral redistricting process.

Senator Nolin: I have great respect for Members of Parliament, but I am not at all inclined to support this bill. When the Parliament of Canada passed a bill to change electoral boundaries, including the names of electoral districts, commission member were issued guidelines on how to analyze and propose changes to riding names and on hearing from citizens before tabling a final report. In this particular instance, are the 38 members the only ones who will not be pleased? By agreeing to change the names of 38 electoral districts, will we be assisting the electoral process in an independent, impartial manner, or are we trying to please 38 members?

Mr. Kingsley: As an officer of Parliament, I recognize Parliament's supremacy over all electoral laws. It is my duty and responsibility to explain the implications of the legislation to you. I would not venture an opinion as to whether the proposed changes are desirable or not. However, I understand full well what you are saying.

Senator Nolin: My question relates to all of the reports drawn up by the committee in response to requests for name changes. On each of these occasions, you participated in the process. I am certain you that you took note of our recommendations and I trust you agreed with them.

We need a process that cannot be interfered with by those who, for whatever reason, have a vested interest in getting their request approved, despite the recommendations of the independent commission. That is the point I was attempting to make with this question. I am not trying to put you in a difficult position vis-à-vis your role as an officer of Parliament. At certain times, Members of Parliament, particularly M.P.s, find themselves in a conflict of interest situation. When the subject of electoral boundaries adjustment arises, anyone listening who is ill informed about this matter might get the impression that a Member of Parliament is, in some respects, the keeper of the riding for a period of time and that as such, the fate of the riding's name rests in that member's hands.

If we go along with this premise, then what we are really saying is that the process is not that independent after all and that members have the final say when it comes to a riding's designation. Requests are submitted by all political parties. It is easy to obtain unanimous consent and to pass a bill in one afternoon. I think this would be a step backward. What do you think?

Mr. Kingsley: I have already answered the question. I cannot comment on this matter.

Senator Nolin: I understand.

Chambre est en train de considérer des modifications. Toutefois, on parle d'un redressement de procédures et non pas d'une attaque de fond en comble du principe même des commissions. Cette indépendance est primordiale au système de découpage canadien.

Le sénateur Nolin: J'ai beaucoup de respect pour les députés, mais je ne suis pas enclin du tout à appuyer ce projet de loi. Lorsque le Parlement du Canada a adopté un projet de loi de modification des limites des circonscriptions électorales, ce qui inclut les noms des circonscriptions électorales, à l'intérieur du processus, les commissaires ont reçu des lignes directrices sur la façon d'analyser et de proposer des modifications aux noms des circonscriptions électorales et d'entendre les citoyens avant de rendre un rapport final. Dans ce cas, allons-nous déplaire uniquement à 38 députés? En adoptant les modifications des noms des 38 circonscriptions électorales, aiderons-nous le processus électoral de façon indépendante et impartiale ou ne ferons-nous plaisir qu'à 38 députés?

M. Kingsley: En ce qui me concerne, je reconnais en tant qu'officier du Parlement la suprématie du Parlement concernant toutes lois touchant le domaine électoral. Il est de mon ressort et de ma responsabilité de vous expliquer les conséquences du projet de loi. Je n'oserais pas exprimer un avis, à savoir s'il est désirable ou non de procéder aux modifications. Cependant, je comprends très bien le sens de l'intervention que vous venez de faire.

Le sénateur Nolin: Ma question réfère à tous les rapports que ce comité a rédigés lorsqu'il a reçu des demandes de modification de noms. Vous avez, à chaque fois, participé à nos travaux. Je suis sûr que vous avez pris bonne note de nos recommandations et j'ose croire que vous étiez en accord avec ces recommandations.

Il nous faut un processus qui soit complètement à l'abri des interventions de ceux qui, pour toutes sortes de raisons, ont un intérêt à ce que leur demande soit acceptée, malgré les recommandations de la commission indépendante. C'est dans cette optique que je vous ai posé la question. Je ne tente pas de vous mettre mal à l'aise par rapport à votre rôle d'officier du Parlement. À certains moments, les membres du Parlement, surtout à la Chambre des communes, sont en conflit d'intérêts. Lorsqu'on parle de modification de limite de circonscription électorale, on a une attitude — comme celle rapportée par le sénateur Smith — qui laisserait entendre à un auditeur mal informé que le député est en quelque sorte locataire de cette circonscription pour un certain temps et qu'il a un peu le droit de vie ou de mort sur, entre autres, le nom de la circonscription.

Si on accepte ce fait, on est en train de dire que le processus n'est pas si indépendant et que celui qui a un dernier mot à dire sur le nom d'une circonscription est le député. Les demandes viennent de tous les partis politiques. Il est facile d'obtenir un consentement unanime et de faire adopter un projet de loi en un après-midi. Je pense que c'est un recul. Qu'en pensez-vous?

M. Kingsley: J'ai déjà répondu. Je ne peux pas me prononcer à ce sujet.

Le sénateur Nolin: Je comprends votre silence.

[English]

Senator Baker: I have a point concerning Senator Nolin's statement. He said that while the M.P. is representing that district, he or she, at the end of the consultation process and without being answerable to anyone, could change the name of the district. As I understand Mr. Kingsley, an M.P. could, in effect, change the name of a district not while as an M.P. but in the election that follows — that would kick in after September 1. In other words, that M.P. may no longer be around.

It is not just that the M.P. is causing a serious expenditure of money — because we pay careful consideration to the money spent. I note that if an M.P. were to change the name of a riding to more than 50 characters, counting the dashes, without someone being answerable for the actions, it would not even be effective while that person was the M.P. but rather at an election time in the future. I want to correct you on that. You said that it becomes effective while the M.P. is the M.P., but in this case the M.P. could be changing the name at a time when he or she would no longer be the M.P. It depends on the timing of the election, to know the effective date of the change.

Senator Nolin: Senator Baker, it is even worse because, guess what, when a new M.P. appears, what will he ask for? He will ask for a name change. What will he get? He will get a name change. From all parties there will be new M.P.s that will not like the names. They will ask for changes and they will get the changes.

Senator Baker: It seems to be an unusual process. For the 29 years I was an M.P., I did not take advantage of it. I thought it was rather strange that, at the last minute, after the consultations, public hearings and the entire process were done, I could turn around and pick a name that would cost the taxpayers of Canada an additional amount of money for a period of time when I would not be an M.P. It sounded ludicrous to me.

The Chairman: Would you care to comment on that Mr. Kingsley?

Mr. Kingsley: I am doing well so far.

Senator Joyal: I will begin by re-stating an axiom that I feel is important in the Senate of Canada — the corporate memory of Parliament. As I mentioned to Mr. Saada, the Minister responsible for Democratic Reform, we adopted a report in June 2000, which I remember well. I participated in the discussion of the substance of that report. That report is as valid today as it was almost four years ago. It outlines the implications that Mr. Kingsley stated this morning. We made specific recommendations in the report that would seem to meet the concern about a need to maintain the integrity of the arm's-length system put in place when Parliament vested, in the Chief Electoral Officer and the Electoral Boundary Commission, its privileges over election matters.

[Traduction]

Le sénateur Baker: J'ai un commentaire concernant la déclaration du sénateur Nolin. Il a dit que pendant qu'un député représente une circonscription, il ou elle peut, à la fin du processus de consultation et sans devoir se justifier, changer le nom de cette circonscription. D'après ce que dit M. Kingsley, un député pourrait en effet changer le nom d'une circonscription, pas pendant qu'il la représente mais aux élections qui suivent — ce serait le cas après le 1^{er} septembre. Autrement dit, ce député pourrait ne plus être le représentant.

Le problème n'est pas seulement que le député occasionne une dépense importante — car nous sommes très soucieux de l'argent dépensé. Je constate que si un député choisissait un nom de circonscription qui contenait plus de 50 caractères, en comptant les traits d'union, sans que quiconque ait à répondre de cette action, le changement n'entrerait même pas en vigueur pendant que ce député serait en poste, mais lors d'une élection ultérieure. Je veux rectifier ce que vous avez dit à ce sujet. Vous avez dit que le changement entrerait en vigueur pendant que le député était en poste, mais dans ce cas, le député changerait le nom à un moment où il ne représenterait plus la circonscription. La date d'entrée en vigueur dépend du moment où les élections ont lieu.

Le sénateur Nolin: Sénateur Baker, c'est encore pire, car quand un nouveau député entrera en fonction, que va-t-il demander? Il demandera un changement de nom. Qu'obtiendra-t-il? Il obtiendra un changement de nom. Dans tous les partis, il y aura de nouveaux députés qui n'aimeront pas les noms. Ils demanderont des changements et les obtiendront.

Le sénateur Baker: Ce processus me semble inhabituel. Pendant les 29 ans où j'ai été député, je ne m'en suis pas servi. Je pensais qu'il était plutôt étrange qu'à la dernière minute, une fois que les consultations, les audiences publiques et tout le processus étaient terminés, je pouvais simplement choisir un nom qui coûterait encore plus d'argent aux contribuables canadiens, pour une époque où je ne serais pas député. Cela me semblait ridicule.

Le président: Voulez-vous répondre, monsieur Kingsley?

M. Kingsley: Tout va bien, merci.

Le sénateur Joyal: Je vais commencer par souligner un principe que j'estime important au Sénat du Canada: la mémoire institutionnelle du Parlement. Comme je l'ai indiqué à M. Saada, le ministre responsable de la Réforme démocratique, nous avons adopté un rapport en juin 2000, et je m'en souviens bien. J'ai participé aux discussions sur le contenu de ce rapport. Il est aussi valide aujourd'hui qu'il l'était il y a près de quatre ans. Il décrit les conséquences dont M. Kingsley a parlé ce matin. Dans ce rapport, nous avons inclus des recommandations précises qui semblaient répondre au besoin de préserver l'intégrité du système indépendant créé quand le Parlement a conféré au directeur général des élections et à la commission de délimitation des circonscriptions leurs pouvoirs en matière électorale.

Senators must remember that prior to having an electoral act that gives responsibility for organizing the election to an officer of Parliament, it was the sole privilege of the members Parliament. Parliament has legislated to establish an officer that will remain above the fray. Along the lines of that decision, there has been a whole system put in place to remove the discretionary aspects of the decisions to be taken. The discretion was removed that day from the hands of the parliamentarians in respect of the drafting of the map to set the boundaries and the riding names. The name is not just a fancy label that you put over new boundaries. Rather, it is an essential and integral part of the system that should remain in the hands of the Electoral Boundary Commission.

It is important to keep the principle in mind that the integrity of the electoral system in Canada has to remain above the direct control of Parliament because it is the only way to maintain the neutrality of the system. That is an important principle and that is why, in our report of June 2000, we made two kinds of specific recommendations. First, we recommended staying with the system of redrafting the map and changing the names. Second, we recommended, at paragraph 9 of the report, and I quote the report: “Your committee understands that extraordinary situations can arise at other times that may require constituency name changes. Your committee also believes that the process in such cases must be much clearer and more transparent. Your committee received submissions that reinforced the need for public consultation and input, to respect the fact that residents of a constituency strongly identify with its name. There should be a requirement for some form of public notice in the constituency and provision for public comments. Guidelines to this effect could be adapted from the procedures set out under the Electoral Boundaries Readjustment Act.”

In other words, if we change something fundamental in the system — the name or the boundaries — the process must be transparent. There must be a process whereby public interest can be expressed through publication, input and hearings. It ensures that the process remains open and accessible to everyone, not confined to a cozy discussion among a few M.P.s who say, “I do not like this name; perhaps I will have a better chance of being elected in next election if I add the name of a village over there.” This recommendation is essential because it maintains the integrity of one of the key elements of drafting the boundaries and identifying the boundaries. They are intertwined, as we understood it four years ago.

Since the tabling of this report, have you taken any steps to inform parliamentarians that that should be the system followed in terms of future constituency names to protect the integrity of the entire process of boundaries and name changes?

Mr. Kingsley: Mr. Chairman, through the testimony that I tabled and presented this morning, I indicated that I wrote to members of Parliament at the outset of the process, in March

Les sénateurs doivent se souvenir qu'avant que la loi électorale confère à un mandataire du Parlement la responsabilité de l'organisation de l'élection, ce privilège appartenait exclusivement aux députés. Le Parlement a adopté une loi pour nommer un mandataire qui reste au-dessus de la mêlée. Conformément à cette décision, un système entier a été mis sur pied pour éliminer le caractère discrétionnaire des décisions. À ce moment, les parlementaires ont perdu le pouvoir discrétionnaire de délimiter les circonscriptions et d'en choisir le nom. Le nom n'est pas qu'une simple étiquette que l'on met sur les nouvelles circonscriptions. Il s'agit plutôt d'une partie essentielle du système qui devrait rester entre les mains de la commission de délimitation des circonscriptions.

Il est important de se souvenir que l'intégrité du système électoral canadien doit échapper au pouvoir direct du Parlement, car c'est le seul moyen de préserver la neutralité du système. Il s'agit d'un principe important et c'est pourquoi, dans notre rapport de juin 2000, nous avons inclus deux types de recommandations précises. Premièrement, nous avons recommandé de conserver le système de redécoupage et de changement de nom. Deuxièmement, au paragraphe 9 du rapport, nous avons recommandé, et je cite: «Votre comité est conscient que des situations extraordinaires peuvent parfois se présenter et exiger des changements dans les noms des circonscriptions. Votre comité croit également que le processus suivi dans ces cas doit être plus clair et plus transparent. Votre comité a reçu des interventions qui confirment la nécessité d'une consultation du public, et de sa participation, compte tenu du fait que les citoyens s'identifient fortement au nom de leur circonscription. Il faudrait exiger que des avis publics soient diffusés dans la circonscription et que la population soit consultée. Des lignes directrices dans ce sens pourraient être établies à partir de la procédure prévue dans la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.»

En d'autres mots, si nous modifions un élément fondamental — le nom ou les limites — le processus doit être transparent. Il doit exister un processus permettant que l'intérêt public soit représenté, par la diffusion d'avis publics, par la consultation et la tenue d'audiences. Cela garantit que le processus demeure ouvert et accessible à tous, et non confiné à des discussions entre quelques députés qui se disent qu'ils n'aiment pas ce nom, qu'ils auraient peut-être de meilleures chances d'être élus à la prochaine élection s'ils ajoutaient le nom de tel village à la circonscription. Cette recommandation est essentielle car elle protège l'intégrité de l'un des éléments fondamentaux de la révision des limites des circonscriptions et de l'identification de ces dernières. Ces éléments sont liés entre eux, comme nous l'avions conclu il y a quatre ans.

Depuis que ce rapport a été déposé, avez-vous pris des mesures pour informer les parlementaires que c'était le système qui s'appliquerait aux futurs noms de circonscriptions, afin de protéger l'intégrité de l'ensemble du processus de délimitation des circonscriptions et de changement de nom?

M. Kingsley: Monsieur le président, dans le témoignage que j'ai déposé et présenté ce matin, j'ai indiqué que j'avais écrit aux députés au début du processus, en mars 2002, c'est-à-dire après

2002, which is, therefore, after this committee agreed on a set of principles and procedures. I mentioned to them that the boundaries and the names would be reviewed by the boundaries commissions. The fact that this was perceived to be the reality resulted in 32 M.P.s presenting objections to the names. The commissions themselves then analyzed these objections, which were supported by the Procedure and House Affairs Committee, and accepted 17 of them. They modified the name that they had put forward in 17 cases out of 32. They rejected 15. The rejection was a voluntary action. It was a desired action. In effect, the commission says, "Well, we are sensitized to the role that they played in this, and they had a determining role, at least in their view."

In answer to your question, I undertook those steps that were necessary for me to undertake with people who were interested in the process, particularly M.P.s, whom I kept abreast every step of the way, as I did senators, by the way, through exchange of correspondence at every step of the way. I did try to achieve that in a significant way.

Senator Joyal: In relation to the new drafting of the electoral boundaries.

Mr. Kingsley: Yes. In my first letter, I even mentioned the fact that the names were also part of what would be involved. I have indicated that at 32 M.P.s understood that, by having brought forward their objections.

Senator Joyal: Yesterday, when the minister testified, I asked him — I do not have the transcript in front of me, but as much as my memory can serve me, I asked why we were facing 38 name changes when the process was just completed. He said that M.P.s made representations for a readjustment after the first draft map, that the commission accepted some of those changes, but he implied that they did not take into account the names readjustment, and that that was the reason there were so many new changes.

This morning, on page 4 of your statement, the last paragraph, you state that four of the name changes that were rejected are found in Bill C-20. In other words, in the context that his argument is valid, there are only four cases. That would not explain the large majority of the name changes that we have in Bill C-20. There are 38. Would you care to comment on that?

Mr. Kingsley: I tried to do that in the presentation itself when I gave you the numbers that I gave. One could read that perhaps the 34 who did not make objections were not conscious of the fact that they could make objections at the stage just before the commissions made their final determination. To me, that is the best case that can be put forward in terms of those 34 name changes.

Senator Joyal: By accepting those 34 changes, we are short-circuiting the system. If they had wanted to change those names, they should have gone to the commission and made their representations. That should have been part of the process of adjustment of the names to the new boundaries. Are we not distorting the mechanism that is in the Electoral Boundaries Act?

que ce comité eut adopté un ensemble de principes et méthodes. Je leur ai signalé que les limites et les noms seraient examinés par des commissions de délimitation des circonscriptions. Ma lettre a été prise au sérieux puisque 32 députés ont manifesté leur opposition à un nom proposé. Les commissions ont elles-mêmes étudié ces objections, qui étaient appuyées par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et elles ont accepté 17. Dans 17 cas sur 32, elles ont modifié le nom qu'elles avaient proposé. Elles ont rejeté 15 objections. Ce rejet était délibéré. C'était voulu. En fait, la commission disait: «Nous sommes sensibles au rôle qu'ils ont joué, et leur rôle a été déterminant, du moins selon eux.»

En réponse à votre question, j'ai pris les mesures nécessaires auprès des gens qui étaient touchés par le processus, surtout les députés, que j'ai tenus au courant en leur écrivant à chaque étape, comme je l'ai fait pour les sénateurs, soit dit en passant. Je n'ai ménagé aucun effort.

Le sénateur Joyal: Pour ce qui a trait au redécoupage des circonscriptions.

M. Kingsley: Oui. Dans ma première lettre, j'ai même indiqué que le nom faisait partie des éléments en cause. Je l'ai indiqué et 32 députés l'ont compris, en manifestant leur opposition.

Le sénateur Joyal: Hier, quand le ministre a témoigné, je lui ai demandé — je n'ai pas la transcription devant moi — mais si ma mémoire est bonne, je lui ai demandé pourquoi nous envisagions 38 changements de noms alors que le processus venait de se terminer. Il a dit que des députés avaient demandé des rajustements après le premier découpage, que la commission avait accepté certains de ces changements, mais il a laissé entendre qu'ils n'avaient pas tenu compte des changements de noms, et c'était la raison pour laquelle il y avait tant de nouveaux changements.

Ce matin, à la page 4 de votre exposé, au dernier paragraphe, vous avez déclaré que quatre des noms rejetés se trouvent dans le projet de loi C-20. Autrement dit, dans la mesure où son argument est valide, il n'y a que quatre cas. Cela n'explique pas la grande majorité des changements de noms que contient le projet de loi C-20. Il y en a 38. Pouvez-vous expliquer cela?

M. Kingsley: J'ai essayé de le faire dans mon exposé, en vous donnant les chiffres que j'ai donnés. On pourrait déduire que les 34 députés qui n'ont pas formulé d'objection n'étaient pas au courant du fait qu'ils pouvaient le faire juste avant que les commissions rendent leur décision finale. À mon avis, c'est la meilleure explication que l'on puisse fournir à ces 34 changements de noms.

Le sénateur Joyal: En acceptant ces 34 changements, nous court-circuitons le système. Si les députés voulaient changer ces noms, ils auraient dû s'adresser à la commission et lui présenter leurs motifs. Cela aurait dû faire partie du processus de modification des noms des nouvelles circonscriptions. Ne sommes-nous pas en train de fausser le mécanisme prévu par la Loi sur les limites des circonscriptions électorales?

Mr. Kingsley: Again, it comes to the primacy of Parliament in this respect. To me, that is the only argument that I could make in favour of the name changes.

Senator Joyal: When they do that, they do not allow for the vetting of the decision through a neutral level of publication and debate. That is essentially what we miss when we say Parliament is Parliament and can do whatever it wants. As a famous British author said, it can even change a man into a woman or a woman into a man, if it wants to.

The objectives enshrined in the act remain as valid at the beginning as at the end of the process. At the extreme limit, it would mean that, through an act of Parliament, after the publication of the map and the names having been done in the way that the system provides it, Parliament could decide to change the boundaries of two ridings, for instance. Two M.P.s can get together, and one could say, "I will push my limits 10 miles into yours," and the other could say, "I will accept that change being made," and we could pass legislation and that would be that. It will not have gone through the process of public hearings, giving the various concerned parties locally an opportunity to come forward and support the changes.

Mr. Kingsley: I can certainly understand the sense of the argument that you are posing. Recognizing the difficulty of just obtaining name changes, I can only imagine that the reaction would be very different, very strong, if there were any attempt to modify the actual boundaries that came out of the process. Dealing with the names and seeing the objections that are raised here, one can well imagine the level of objection if there were an attempt to modify the boundaries themselves.

Senator Joyal: Your recommendation to us is along the line of the report of 2000, that is, to stick to the process in terms of the integrity of the drafting of the new electoral map and keep it as is, as much as we can in the context of the process that has been terminated recently; is that correct?

Mr. Kingsley: I think the phrase you used, senator, was "remain above the fray", talking about my office. I shall have to try to achieve this through my appearance this morning.

Senator Joyal: This committee recognized four years ago, as is reflected in paragraph 9 of the report — I hope you have a copy.

Mr. Kingsley: I do.

Senator Joyal: We recognized that new sets of circumstances can happen within the 10 years of the lifespan of a map. If a situation would arise such that a name change would be needed, there should be a public vetting process. We recognized the need to have a system, and we recognized that there should be a public procedure. That is the substance of the ninth recommendation.

Are you in a position this morning to support that recommendation?

M. Kingsley: Je le répète, c'est la primauté du Parlement qui est en jeu. Pour moi, c'est le seul argument en faveur de ces changements de noms.

Le sénateur Joyal: Quand ils font cela, ils ne permettent pas que la décision soit soumise à un processus poussé et neutre de publication et de débat. C'est ce qui fait défaut quand nous disons que le Parlement est le Parlement et qu'il peut faire ce qu'il veut. Comme l'a dit un auteur britannique connu, il peut transformer un homme en femme ou une femme en homme, selon son bon plaisir.

Les objectifs de la loi demeurent aussi valides au début qu'à la fin du processus. À la limite, cela voudrait dire que, après la publication de la carte électorale et le choix des noms de la manière prévue par le système, le Parlement pourrait, en adoptant une loi, redécouper deux circonscriptions, par exemple. Deux députés pourraient se rencontrer et l'un dirait: «Je vais repousser les limites de ma circonscription de dix kilomètres dans la vôtre.» Et l'autre accepterait. Nous adopterions une loi et le tour serait joué. Le processus d'audiences publiques n'aurait pas été appliqué, et les parties concernées n'auraient pas eu l'occasion de se prononcer et d'appuyer les changements.

M. Kingsley: Je peux certainement comprendre la logique de votre argument. Étant donné la difficulté d'obtenir un changement de nom, je ne peux qu'imaginer que la réaction serait bien différente, très vive, si des tentatives étaient faites pour modifier les limites des circonscriptions établies selon le processus. Compte tenu des objections soulevées à l'égard des noms, il est facile d'imaginer le tollé que soulèverait une tentative de modifier les limites elles-mêmes.

Le sénateur Joyal: La recommandation que vous nous faites est conforme au rapport de 2000, qui préconisait d'appliquer le processus afin de préserver l'intégrité du redécoupage de la carte électorale et, le plus possible, de le conserver tel quel, compte tenu de la tâche qui vient d'être terminée; est-ce exact?

M. Kingsley: Je pense que vous avez dit, sénateur, en parlant de mon bureau, qu'il devait rester au-dessus de la mêlée. C'est ce que je vais tenter de faire pendant ma comparution de ce matin.

Le sénateur Joyal: Il y a quatre ans, le comité a reconnu, en réfléchissant au paragraphe 9 du rapport... J'espère que vous en avez un exemplaire.

M. Kingsley: Oui.

Le sénateur Joyal: Nous avons reconnu que des situations extraordinaires peuvent se présenter pendant les dix années où une carte électorale est valide. Si une situation particulière exigeait un changement de nom, il devrait y avoir une consultation publique. Nous avons reconnu le besoin d'établir un mécanisme, qui devait être public. C'est l'essence de la neuvième recommandation.

Êtes-vous en mesure, ce matin, d'appuyer cette recommandation?

Mr. Kingsley: I would not hesitate to say that the report that was produced at that time has considerable merit. I do not hesitate to say that at all. It is certainly something that should inspire future action in this domain.

Senator Joyal: Would you suggest that we restate those objectives to ensure that we maintain the integrity of the system?

Mr. Kingsley: I think it would be entirely consistent with the position that was taken previously by this committee, and it would be natural for it to do so.

Senator Beaudoin: I should like to know what you mean by “supremacy of Parliament.” So far, for many centuries, we have said supremacy of Parliament, but we know it is the Constitution that is supreme and not Parliament. Parliament should follow the Constitution.

Here, do you mean by that the supremacy of the M.P.s for the selection of the names of their circumscription? That is the impression that I have.

Mr. Kingsley: I use the expression in the context of the exercise of the office of the Chief Electoral Officer. In other words, I implement the statutes that are passed by Parliament.

Senator Beaudoin: Yes, that is right.

Mr. Kingsley: I do not implement my will over the will of Parliament. It is in that context that I use the expression.

Senator Beaudoin: Yes. I understand that sometimes the powers lie with the commission, but not every time. There may be a case where a member of Parliament may obtain the change and the commission is not involved. Is that the case?

Mr. Kingsley: I am sorry, but I do not get the drift of the question.

Senator Beaudoin: In the sense that an M.P. or a new member may change the title of the circumscription, and the commission has nothing to do. Can this happen?

Mr. Kingsley: No. An M.P. may wish to obtain a change in the name of the riding, but it must be formulated in a text of law, either through a private member’s bill or through a bill of the ilk that is before you. One M.P. wishing to have a change in the name is not sufficient for me to act.

Senator Beaudoin: There is no case like that, is that correct?

Mr. Kingsley: Once the commission establishes boundaries and names, I am bound by those until I am told by Parliament that it is different from that.

Senator Beaudoin: That answers my question.

Senator Baker: Mr. Chairman, I wonder if Mr. Kingsley has examined this question as it relates to other jurisdictions and countries. I say that because I could never understand why an M.P. or any politician would want a long name in the name of his or her riding. The media would never carry a news story from that particular M.P.

M. Kingsley: Je n’hésiterai pas à dire que le rapport qui a été produit à l’époque comporte de grandes qualités. Je n’ai aucune hésitation à le dire. C’est certainement un outil qui devrait inspirer les mesures prises à l’avenir dans ce domaine.

Le sénateur Joyal: Proposeriez-vous que nous réitérions ces objectifs pour garantir que nous préservons l’intégrité du système?

M. Kingsley: Je pense que cela serait tout à fait conforme à la position que le comité a déjà prise, et il serait naturel qu’il le fasse.

Le sénateur Beaudoin: J’aimerais savoir ce que vous voulez dire par «primauté du Parlement». Depuis des siècles, nous parlons de la primauté du Parlement, mais nous savons que c’est la Constitution qui prime et non le Parlement. Le Parlement doit se plier à la Constitution.

Parlez-vous de la primauté des députés pour ce qui est de choisir le nom de leur circonscription? C’est l’impression que j’ai.

M. Kingsley: J’emploie l’expression dans le contexte de l’exercice des fonctions du directeur général des élections. Autrement dit, j’applique les lois qui sont adoptées par le Parlement.

Le sénateur Beaudoin: Oui, c’est exact.

M. Kingsley: Je n’impose pas ma volonté au Parlement. C’est dans ce contexte que j’emploie l’expression.

Le sénateur Beaudoin: Oui. Je comprends que, parfois, le pouvoir est entre les mains de la commission, mais pas toujours. Il peut y avoir des cas où un député peut obtenir le changement sans l’intervention de la commission. Est-ce le cas?

M. Kingsley: Je suis désolé, mais je ne comprends pas le sens de la question.

Le sénateur Beaudoin: En ce sens qu’un député, ou un nouveau député, peut changer le nom de la circonscription, et que la commission n’a rien à faire. Est-ce que cela peut se produire?

M. Kingsley: Non. Un député pourrait souhaiter changer le nom d’une circonscription, mais ce doit être inscrit dans un texte de loi, qu’il s’agisse d’un projet de loi d’initiative parlementaire ou de la nature de celui que vous étudiez. Le fait qu’un député souhaite changer le nom ne me suffit pas pour agir.

Le sénateur Beaudoin: Il n’y a pas de cas de ce genre, n’est-ce pas?

M. Kingsley: Une fois que la commission a établi les limites et les noms, je dois m’en tenir à cela à moins que le Parlement me donne un avis contraire.

Le sénateur Beaudoin: Cela répond à ma question.

Le sénateur Baker: Monsieur le président, je me demande si M. Kingsley a examiné cette question dans le contexte d’autres territoires et pays. Je demande cela parce que je n’ai jamais pu comprendre pourquoi un député ou un politicien voudrait donner un nom interminable à sa circonscription. Les médias ne voudraient jamais parler de ce député.

I will give you an example. What was my riding used to be called Bonavista—Twillingate. Jack Pickersgill had that riding. Then it was changed to Gander—Twillingate. Then it was changed to Gander—Grand Falls. Now, today, under this bill, there will be five names in the new name. Legally, as you say, it is what Parliament decides. I could, at this moment, change the name again — propose an amendment.

Senator Beaudoin: You could.

Senator Nolin: Of course.

Senator Baker: Of course. It would then go back to the House for approval. Suppose I made the suggestion that the name be changed to Bonavista—Wesleyville—Fogo—Twillingate—Lewisport—Springdale—Jackson's Cove—Gander—Grand Falls —

Senator Joyal: That is a nice name.

Senator Baker: — Joe Batt's Arm, Nicky's Nose Cove and all these other places. I cannot imagine any news media carrying the story and saying the M.P. from Gander—Grand Falls—Lewisport—Jackson's Cove—Peggy's Cove and going on and on and on. There must be a limit.

I listened to you carefully. There is a technical limit on characters, which fits your computer system. However, if I heard you correctly, that limit has even been exceeded on occasion and your computer systems had to be adjusted to allow for over 50 characters — letters or dashes or whatever — in the name. Is that correct? Is there a technical limitation on this, and have you examined this question as it relates to other countries?

Mr. Kingsley: With respect to the number of characters, it includes hyphens, slashes, periods and commas. A computer is dumb; it does not know that it is not a letter.

Thus far, we have never exceeded 50 characters. That is the limit because, at the time, we thought it would not happen beyond 50 characters, and it has not, because we have sensitized parliamentarians to that. If it were to go beyond 50 characters, I would have to double the price tag that I have mentioned to you. It is \$500,000 to change my system, just the computer system.

In this particular bill, there is no name change that exceeds the 50 characters. That is why I did not mention that at all in terms of budgetary impact. There is none, because none exceeds it.

In terms of international experience, I would have to review what happens elsewhere. I do know about the history of Canada, and I do know that name changes in the past — this is no longer the case, but in the past — when a riding changed its name, the returning officer lost his position.

Some Hon. Senators: Oh, oh.

Mr. Kingsley: This is no longer the case.

Senator Joyal: It is pulling a rabbit out of the bag.

Je vais vous donner un exemple. À l'époque, ma circonscription s'appelait Bonavista—Twillingate. C'est Jack Pickersgill qui la représentait. Le nom est devenu Gander—Twillingate. Ensuite, il a été remplacé par Gander—Grand Falls. Aujourd'hui, au terme de ce projet de loi, le nouveau nom comportera cinq noms. Selon la loi, comme vous le dites, c'est le Parlement qui décide. Maintenant, je pourrais encore changer le nom — proposer une modification.

Le sénateur Beaudoin: Vous le pourriez.

Le sénateur Nolin: Bien sûr.

Le sénateur Baker: Bien sûr. La demande devrait être soumise à la Chambre. Supposons que je propose que le nom soit remplacé par Bonavista—Wesleyville—Fogo—Twillingate—Lewisport—Springdale—Jackson's Cove—Gander—Grand Falls...

Le sénateur Joyal: C'est un beau nom.

Le sénateur Baker: ... Joe Batt's Arm—Nicky's Nose Cove et tous ces autres endroits. Je ne peux pas imaginer qu'un journaliste rapporte une nouvelle et parle du député de Gander—Grand Falls—Lewisport—Jackson's Cove—Peggy's Cove et ainsi de suite. Il doit y avoir une limite.

Je vous ai écouté attentivement. Il y a une limite au nombre de caractères, imposée par votre système informatique. Toutefois, si je vous ai bien compris, cette limite a parfois été dépassée et il a fallu ajuster votre système pour permettre plus de 50 caractères — des lettres, des traits d'union et que sais-je encore — dans le nom. Est-ce vrai? Y a-t-il une limite technique, et avez-vous examiné la situation d'autres pays à ce chapitre?

M. Kingsley: Pour ce qui est du nombre de caractères, il comprend les traits d'union, les traits obliques, les points et les virgules. Les ordinateurs sont stupides; ils ne distinguent pas ces caractères des lettres.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons jamais dépassé 50 caractères. C'est la limite, parce qu'à l'époque, nous pensions qu'il n'y aurait jamais plus de 50 caractères, et ce n'est pas arrivé parce que nous avons sensibilisé les parlementaires à cette question. Si les noms devaient comporter plus de 50 caractères, il faudrait doubler le coût que je vous ai indiqué. Il faut 500 000 \$ pour changer mon système, seulement le système informatique.

Ce projet de loi ne propose aucun nouveau nom qui dépasse 50 caractères. C'est pour cela que je n'en ai pas tenu compte sur le plan budgétaire. Il n'en est pas question parce qu'aucun nom ne dépasse la limite.

Pour ce qui est de l'expérience à l'étranger, je devrais me pencher là-dessus. Je connais l'histoire du Canada, et je sais que les changements de noms effectués dans le passé — ce n'est plus le cas, mais ce l'était dans le passé... Quand une circonscription changeait de nom, le directeur du scrutin perdait son poste.

Des voix: Oh, oh!

M. Kingsley: Ce n'est plus le cas.

Le sénateur Joyal: C'est ce qui s'appelle sortir un lapin d'un chapeau.

Mr. Kingsley: This is no longer the case.

Senator Baker: No longer the case.

Mr. Kingsley: No.

Senator Baker: Explain that.

Mr. Kingsley: The law has been changed such that you can change the name of a riding and the returning officer does not lose his or her position. I thought you should appreciate that element of history in Canada as opposed to what happens in other jurisdictions.

Senator Baker: In other jurisdictions, it is not the final determination. Are you saying it still is, to your knowledge, the determination, the final decision of the legislative assembly of whatever country we are talking about that makes the decision, in that there is no limit on the number of characters in the name of a circumscription?

Mr. Kingsley: I would have to review that before I answer, Mr. Chairman. I would be treading on territory that is less known to me. If you wish, I can come back to this committee and inform it if there are such limits. If there are computer systems in other countries relating to the names, there has to be a limit. That is the proper information system.

The Chairman: I would suggest, Mr. Kingsley, if it is okay with you, perhaps you could provide that in writing to the clerk, and then the clerk could distribute that information to members of the committee.

Mr. Kingsley: Thank you very much for that precision, sir.

The Chairman: I could not help but thinking, Senator Baker, when you were suggesting that rather lengthy name, that one would need some sort of a "wide-load" permit to have even a bumper sticker on the road.

[*Translation*]

Senator Nolin: I would like us to review paragraph 9 of our June 2000 recommendations in order to arrive at a reasonable, impartial decision about this bill.

Obviously, a public consultation process was not an option. However, between August 25, 2003 and the present, in the case of each of the 38 names proposed, have there been any unusual situations which could compel us to legislate changes to the names of electoral districts?

Mr. Kingsley: To be honest with you, I deliberately refrained from considering the proposed changes. My role is not to act on the basis of the criteria that have set. That is the very essence of your role.

Senator Nolin: Mr. Kingsley, the commissions for each province covered in Bill C-20 have commented on the reasons leading up to the approval or rejection of the proposed changes. You indicated to us that 31 M.P.s filed objections

M. Kingsley: Ce n'est plus le cas.

Le sénateur Baker: Plus le cas.

M. Kingsley: Non.

Le sénateur Baker: Expliquez-nous cela.

M. Kingsley: La loi a été modifiée de telle façon que vous pouvez changer le nom d'une circonscription sans que le directeur du scrutin perde son poste. J'ai pensé que vous aimeriez connaître cette particularité canadienne par opposition à ce qui se fait ailleurs.

Le sénateur Baker: Dans d'autres territoires, ce n'est pas l'élément décisif. Dites-vous qu'à votre connaissance, c'est encore l'assemblée législative du pays — peu importe le pays dont nous parlons — qui prend cette décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de limite au nombre de caractères dans le nom d'une circonscription?

M. Kingsley: Il faudrait que je vérifie avant de répondre, monsieur le président. Je m'aventurerais sur un terrain qui ne m'est pas familier. Si vous le souhaitez, je pourrais revenir devant ce comité et lui donner l'information sur les limites. Si d'autres pays ont des systèmes informatiques pour l'enregistrement des noms, il doit y avoir une limite. C'est le propre des systèmes informatiques.

Le président: Monsieur Kingsley, je propose, si cela vous convient, que vous fournissiez cette information par écrit au greffier, qui pourrait la distribuer aux membres du comité.

M. Kingsley: Je vous remercie de cette précision, monsieur.

Le président: Sénateur Baker, quand vous avez proposé ce nom plutôt long, je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'il faudrait avoir un permis de chargement exceptionnel ne serait-ce que pour pouvoir mettre un auto-collant sur un pare-choc.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Dans le but de prendre une décision raisonnable et impartiale sur ce projet de loi, j'aimerais que nous reprenions le paragraphe 9 de nos recommandations de juin 2000.

Bien entendu, on ne pourrait pas mettre en place un processus de consultations publiques, mais entre le 25 août 2003 et aujourd'hui, pour chacun des 38 noms qui nous sont proposés, y a-t-il des situations extraordinaires qui nous inciteraient à procéder par voie législative pour modifier les noms des circonscriptions électorales?

M. Kingsley: Très honnêtement, j'ai fait exprès pour ne pas considérer les modifications proposées. Mon rôle n'est pas de le faire en fonction des critères que vous avez établis. C'est le propre de votre fonction de vous pencher là-dessus.

Le sénateur Nolin: Monsieur Kingsley, les commissaires, pour chacune des provinces dont il est question dans le projet de loi C-20, ont émis des commentaires sur les raisons motivant les modifications ou le rejet des recommandations. Vous nous avez

with the commissions, and that 17 of them were accepted and 15 rejected.

This brings me to the following question: Has anything unusual transpired since the commissions, in keeping with their quasi-judicial function, decided not to approve the changes requested by M.P.s? Has anything happened between then and now which might lead us to believe that the commissions' decisions should in fact be appealed?

Mr. Kingsley: Again, to be quite honest, I would have to review the commissions' proposals. As I said, I did not have an opportunity to review these proposals in detail prior to today, since I only learned of the minister's testimony ten minutes before arriving here. That is when I received the transcripts and when I pulled the aforementioned report.

With your permission, I could submit a written answer to the question so as to inform the committee of the commissions' findings in the case of the 15 objections rejected.

[English]

The Chairman: I was thinking, Mr. Kingsley, and I am in the hands of the committee on this, that certainly we are sensitive to the issue you raised in terms of having time to review documents. Would it be the committee's wish to have Mr. Kingsley back at our next meeting, or would a written submission be satisfactory?

Senator Smith: I think having it in writing is satisfactory.

The Chairman: If writing is satisfactory, and Mr. Kingsley, if you are prepared to do that, that would be fine.

Mr. Kingsley: I will undertake to do that, Mr. Chairman.

Senator Smith: What do you intend to have occur once the witnesses are completed?

The Chairman: The steering committee will review the evidence and the witnesses that we have heard so far.

Senator Smith: I think we might have a discussion as to where to go from here.

The Chairman: That is no problem.

Senator Smith: I should like to speak to it.

The Chairman: That is not a problem, Senator Smith.

Senator Joyal: In relation to the 15 name changes or requests that were rejected, you say that four of those names are back into Bill C-20. In preparation of your report, would you ensure that those four names are well identified, as well as the reasons, so that if Parliament sits as an appeal mechanism to the decision of the commission, we know for which reasons they should be reinstated or not?

indiqué que 31 membres ont déposé des objections devant les commissaires, dont 17 ont obtenu les modifications demandés et 15 sont sortis du processus insatisfaits.

Cette déclaration m'amène à vous poser la question suivante: y a-t-il une situation extraordinaire qui est survenue depuis que les commissaires, dans leur exercice selon moi quasi-judiciaire, ont rendu une décision de ne pas accepter les modifications demandées par les députés? S'est-il produit un événement entre cette décision et aujourd'hui qui nous inciterait à penser que l'on devrait effectivement aller en appel d'une décision rendue par les commissaires?

M. Kingsley: Pour répondre encore une fois honnêtement à cette question, il faudrait que j'examine les propos des commissaires à cet effet. Tel qu'indiqué, je n'ai pas examiné en détail le contenu de ces propos avant aujourd'hui, car je n'ai pris connaissance du témoignage du ministre que dix minutes avant de me présenter au comité alors que j'ai reçu la transcription. C'est alors que j'ai fait sortir le rapport mentionné.

Si vous le permettez, je pourrai vous répondre par écrit afin de renseigner le comité sur ce que les commissaires auraient indiqué dans les 15 cas de refus.

[Traduction]

Le président: Monsieur Kingsley, je pensais, et je m'en remets au comité pour prendre une décision à ce sujet, que nous étions certainement sensibles à la question d'avoir suffisamment de temps pour examiner les documents. Le comité souhaite-t-il que M. Kingsley revienne à notre prochaine réunion, ou une réponse écrite suffirait-elle?

Le sénateur Smith: Je pense que l'information écrite suffira.

Le président: Si une réponse écrite suffit et, monsieur Kingsley, si vous êtes disposé à la rédiger, cela nous convient.

M. Kingsley: Je vais m'y mettre, monsieur le président.

Le sénateur Smith: Qu'avez-vous l'intention de faire quand les témoins auront terminé?

Le président: Le comité directeur examinera les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici.

Le sénateur Smith: Je pense que nous devrions avoir une discussion sur les prochaines étapes.

Le président: Ce n'est pas un problème.

Le sénateur Smith: J'aurais des choses à dire.

Le président: Ce n'est pas un problème, sénateur Smith.

Le sénateur Joyal: En ce qui a trait aux 15 changements de nom ou demandes qui ont été rejetées, vous dites que quatre de ces noms sont dans le projet de loi C-20. Quand vous préparerez votre rapport, voudriez-vous veiller à ce que ces quatre noms soient bien indiqués, ainsi que les motifs de leur présence, de sorte que si le Parlement doit entendre en appel la décision de la commission, nous saurons pour quelle raison ces noms doivent être rétablis ou non?

Mr. Kingsley: Yes, Mr. Chairman, I will undertake to do that. If the record is not clear, I will so indicate as well.

The Chairman: Thank you very much.

Senator Baker: Could you also clarify — because you did repeat over and over that you had a limitation of 50 characters in your computer. There have been two name changes made that were 53 characters in length since 1996. My understanding is that you had to go through administrative changes to make up for that. Therefore, could you include in your written response how you address a problem, as your computer will not take over 50 characters, when the House of Commons or the Senate passes a bill that makes increased demands beyond the 50 characters, as you have had in two instances since 1996.

Mr. Kingsley: We played with slashes and dashes, but I will explain in greater detail so that the committee appreciates it.

Senator Baker: You did not follow the law that was passed. This gets back to Senator Beaudoin's question: Who is supreme?

Senator Joyal: On the supremacy issue, Senator Baker just took the words from my mouth.

In relation to the Electoral Boundaries Readjustment Act, to your recollection, were there any decisions of the Canadian courts in relation to Charter issues?

Mr. Kingsley: I am not aware of any off the top of my head; after consulting, if I am wrong, we will verify this. I will also inform the committee in writing because I obviously did not anticipate that question, either.

Senator Joyal: I know there have been many in terms of the Canada Elections Act, but in terms of the Electoral Boundaries Readjustment Act, I do not remind myself, but as it is your responsibility, I feel secure asking you that question. You will come back to us with an answer.

Senator Beaudoin: The two recent cases are *Sauvé* and *Figuroa*. They may indirectly be related. Is that impossible?

Senator Nolin: It is possible, but not the case.

Senator Beaudoin: You seem to be quite sure, so you must be right.

The Chairman: If it is, I am sure Mr. Kingsley will include it.

Senator Joyal: There is always the decision of the Supreme Court of Canada in the Saskatchewan case about the effective representation principle of the mapping of the electoral district, which is a very important element in relation to the ratio of differences among various ridings, which is a very important principle, even though it might not have been in the case of the interpretation of Electoral Boundaries Readjustment Act.

M. Kingsley: Oui, monsieur le président, j'y verrai. Si les motifs ne sont pas clairs, je l'indiquerai aussi.

Le président: Merci beaucoup.

Le sénateur Baker: Puisque vous avez dit à plusieurs reprises que votre ordinateur vous imposait une limite de 50 caractères, pourriez-vous aussi clarifier ceci. Depuis 1996, deux nouveaux noms comportant 53 caractères ont été adoptés. Je crois comprendre que vous avez dû appliquer des changements administratifs à cause de cela. Par conséquent, pourriez-vous indiquer dans votre réponse écrite comment vous réglez ce genre de problème, puisque votre ordinateur n'accepte pas plus de 50 caractères, quand la Chambre des communes ou le Sénat adopte un projet de loi par lequel la limite de 50 caractères est dépassée, comme c'est arrivé à deux reprises depuis 1996?

M. Kingsley: Nous avons joué avec les traits obliques et les traits d'union, mais je vais l'expliquer en détail pour que le comité comprenne bien.

Le sénateur Baker: Vous n'avez pas respecté la loi qui avait été adoptée. Cela nous ramène à la question du sénateur Beaudoin, à savoir qui a la primauté?

Le sénateur Joyal: Au sujet de la primauté, le sénateur Baker m'enlève les mots de la bouche.

Quant à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, vous souvenez-vous que des décisions aient été rendues par les tribunaux canadiens en vertu de la Charte?

M. Kingsley: Je ne me souviens d'aucune; après consultation, si j'ai tort, nous ferons les vérifications nécessaires. J'informerai aussi le comité par écrit, car je n'avais évidemment pas prévu cette question.

Le sénateur Joyal: Je sais qu'il y en a eu beaucoup en vertu de la Loi électorale du Canada, mais en ce qui a trait à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, je ne m'en souviens pas, mais comme c'est votre responsabilité, je n'ai aucune crainte à vous poser la question. Vous nous fournirez sûrement une réponse.

Le sénateur Beaudoin: Les causes *Sauvé* et *Figuroa* sont les deux causes récentes. Elles sont peut-être liées indirectement. Est-ce possible?

Le sénateur Nolin: C'est possible, mais ce n'est pas le cas.

Le sénateur Beaudoin: Vous semblez assez sûr; vous devez avoir raison.

Le président: Le cas échéant, je suis certain que M. Kingsley en fera mention dans sa réponse.

Le sénateur Joyal: Il y a toujours la décision de la Cour suprême du Canada à propos de la cause de la Saskatchewan et du principe de représentation effective appliqué au découpage d'une circonscription électorale, ce qui constitue un élément important au chapitre des écarts entre diverses circonscriptions, un principe très important même s'il n'a pas eu de poids dans l'interprétation de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Again, like you, I did not prepare myself this morning for that, but I raised the question since we are discussing the principle of what Parliament can do in relation to this.

Mr. Kingsley: I will have to verify the transcript. I thought you were asking if there were any judgments that overturned any aspect of the Electoral Boundaries Readjustment Act, but, in this particular case, the Supreme Court sustained the principle behind the numbers that were there. I will have to verify the transcript and ensure that I am answering the question that was asked.

Senator Joyal: It is on both sides, either in terms of sustaining the act or setting aside some provisions of the act.

Mr. Kingsley: I will look at both aspects in my reply and, obviously, highlight that one instance. There may be others, but I cannot think of them off the top of my head.

The Chairman: Mr. Kingsley and Ms. Davidson, on behalf of the committee, I wish to thank you very much for being here this morning. As usual, your appearance before this committee is always welcome, and I thank you for your comments and your interaction. You certainly have given us some food for thought in our deliberations on this bill. We look forward to your written responses to some of the questions that were raised this morning.

Mr. Kingsley: It is always a pleasure, sir.

The Chairman: Honourable senators, if we could remain for a few minutes, we will discuss the issue raised by Senator Smith.

I should also like to indicate to senators that yesterday, after doing clause-by-clause study on Bill C-14, we indicated that I would report it back but that it would not go to third reading until we received the regulations and interim guidelines. Those have been received and electronically distributed to your offices, so I would ask honourable if it is your will that I report the bill back in the normal fashion. Is that the will of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: If it is the wish of the committee, I will report the bill in the normal fashion, without any reservation.

Senator Andreychuk: Who requested them?

Senator Joyal: I also requested the letter of the Privacy Commissioner because it is important. I read the letter but not the guidelines this morning, Mr. Chairman. I did not have time, unfortunately, but I read the covering letter of the Privacy Commissioner, and, of course, there are elements in it that are not a total endorsement of the guidelines, and he explained why, but now is not the appropriate time to raise it. However, the letter is definitely an important element; as such, at third reading, we might want to refer to it.

Comme vous, je ne m'étais pas préparé à aborder ce sujet ce matin, mais j'ai soulevé la question puisque nous discutons de ce que le Parlement peut faire à cet égard.

M. Kingsley: Je vais devoir vérifier la transcription. Je croyais que vous demandiez si des jugements avaient annulé des dispositions de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, mais, dans ce cas particulier, la Cour suprême a maintenu le principe sur lequel reposent les chiffres présentés. Je vais devoir consulter la transcription pour répondre à la question qui a été posée.

Le sénateur Joyal: Dans un sens ou dans l'autre, que les jugements aient confirmé la loi ou qu'ils en aient annulé des dispositions.

M. Kingsley: J'aborderai les deux aspects dans ma réponse et, bien sûr, j'insisterai sur ce cas. Il y en a peut-être d'autres, mais aucun ne me vient à l'esprit maintenant.

Le président: Monsieur Kingsley et madame Davidson, au nom du comité, je vous remercie beaucoup d'être venus ce matin. Comme toujours, votre comparution devant ce comité est la bienvenue, et je vous remercie pour vos commentaires et interventions. Vous nous avez certainement donné de quoi alimenter notre réflexion sur le projet de loi. Nous sommes impatients de recevoir vos réponses écrites à certaines des questions qui ont été soulevées ce matin.

M. Kingsley: C'est toujours un plaisir, monsieur.

Le président: Honorables sénateurs, si nous pouvions rester encore quelques minutes, nous pourrions discuter de la question soulevée par le sénateur Smith.

Je veux aussi signaler aux sénateurs qu'hier, après avoir terminé l'étude article par article du projet de loi C-14, nous avons convenu que je ferais rapport, mais que le projet de loi ne passerait pas en troisième lecture avant que nous ayons reçu les règlements et les directives provisoires. Ils ont été transmis par voie électronique à votre bureau; je demande donc aux honorables sénateurs s'ils souhaitent que je fasse rapport sur le projet de loi de la manière normale. Est-ce le souhait du comité?

Des voix: D'accord.

Le président: Si c'est le souhait du comité, je vais faire rapport de la manière normale, sans formuler de réserve.

Le sénateur Andreychuk: Qui les a demandés?

Le sénateur Joyal: J'ai aussi demandé la lettre du commissaire à la protection de la vie privée, parce que c'est important. Monsieur le président, j'ai lu la lettre ce matin, mais pas les directives. Je n'ai pas eu le temps, malheureusement, mais j'ai lu la lettre de présentation du commissaire à la protection de la vie privée et, bien sûr, elle contient des réserves à propos des directives, et il explique pourquoi, mais ce n'est pas le bon moment pour en parler. Toutefois, la lettre est certainement un élément important; pour cette raison, nous voudrions probablement nous y reporter à la troisième lecture.

Senator Jaffer: Is it possible to discuss a note with that bill? I think one of the things that we all missed, until the minister came, is that the review process of Bill C-36 has started without a mandatory certificate now. I do not know if it is appropriate to mention that.

The Chairman: I would not think that that would be the place for it with this particular bill, unless the committee so wished. Certainly, we can look into it.

Honourable senators, before we go any further, since we will be talking about future business, may I suggest that we go in camera?

Is that the wish of the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The committee continued in camera.

Le sénateur Jaffer: Est-il possible de discuter d'un point concernant ce projet de loi? À mon avis, ce qui nous avait échappé jusqu'à la visite du ministre, c'est que le processus d'examen du projet de loi C-36 a commencé sans certificat obligatoire. Je ne sais pas s'il est opportun de le souligner.

Le président: Je ne pense pas que ce soit le moment, à moins que le comité le souhaite, auquel cas nous pouvons certainement examiner la question.

Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, puisque nous allons parler des affaires à venir, puis-je proposer de siéger à huis clos?

Est-ce le souhait du comité?

Des voix: D'accord.

La séance se poursuit à huis clos.

From the Privy Council Office:

Stéphane Perrault, Senior Privy Council Officer.

Thursday, April 1, 2004

From Elections Canada:

Jean-Pierre Kingsley, Chief Electoral Officer;

Diane R. Davidson, Deputy Chief Electoral Officer and Chief Legal Counsel.

Du Bureau du Conseil privé:

Stéphane Perrault, agent principal du Conseil privé.

Le jeudi 1^{er} avril 2004

D'Élections Canada:

Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections;

Diane R. Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

APPEARING

The Honourable Jacques Saada, P.C., M.P., Leader of the Government in the House of Commons and Minister responsible for Democratic Reform.

WITNESSES

Wednesday, March 31, 2004

From the Treasury Board Secretariat:

Michelle d'Auray, Chief Information Officer.

From the Privy Council Office:

Matthew Lynch, Privy Council Officer;

Wayne McCutcheon, Acting Deputy Secretary to the Cabinet;

Ginette Bougie, Director, Compensation and Classification.

From the Treasury Board of Canada, Secretariat:

Joan Arnold, Director, Pensions Legislation Development, Pensions Division;

From the Department of Foreign Affairs:

Michel Voghel, Legal Counsel.

(Continued on previous page)

COMPARAÎT

L'honorable Jacques Saada, c.p., député, leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre responsable de la Réforme démocratique.

TÉMOINS

Le mercredi 31 mars 2004

Du Secrétariat du Conseil du Trésor:

Michelle d'Auray, dirigeante principale de l'information.

Du Bureau du Conseil privé:

Matthew Lynch, agent du Conseil privé;

Wayne McCutcheon, sous-secrétaire interimaire du Cabinet par;

Ginette Bougie, directrice, Rémunération et classification.

Du Conseil du Trésor du Canada, Secrétariat:

Joan Arnold, directrice, Élaboration de la législation sur les pensions, Division des pensions;

Du ministère des Affaires étrangères:

Michel Voghel, conseiller juridique.

(Suite à la page précédente)